VILLE DE PARIS

BULLETIN OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXLI[e] ANNÉE. - N° 1 **MARDI 4 JANVIER 2022**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE **Liberté - Égalité - Fraternité** **issn 0152 0377**

SOMMAIRE DU 4 JANVIER 2022

Pages

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 7e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie du 7e (Arrêté du 28 décembre 2021) 5

Mairie du 20e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à des fonctionnaires de la Mairie d'arrondissement (Arrêté du 28 décembre 2021) 5

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Autorisation donnée à l'Association Aurore pour créer un service à caractère expérimental, destiné à l'accueil collectif de mineurs non accompagnés vulnérables, dont l'âge ne dépasse pas les 18 ans révolus (Arrêté modificatif du 28 décembre 2021) 6

Autorisation donnée à l'Association Aurore aux fins de créer un service à caractère expérimental, destiné à l'accompagnement avec hébergement en diffus de mineurs non accompagnés autonomes, pour moitié mineurs et pour moitié majeurs dans le cadre d'un contrat jeune majeur signé avec la Ville de Paris (Arrêté modificatif du 28 décembre 2021) 6

Autorisation donnée à l'Association Coallia aux fins de créer un service à caractère expérimental, destiné à l'accueil collectif de mineurs non accompagnés vulnérables, dont l'âge ne dépasse pas les 18 ans révolus (Arrêté modificatif du 28 décembre 2021) 7

Autorisation donnée à l'Association Espoir CFDJ (Centres Familiaux de Jeunes) aux fins de créer un service à caractère expérimental, destiné à l'accompagnement avec hébergement en diffus de mineurs non accompagnés autonomes, pour moitié mineurs et pour moitié majeurs dans le cadre d'un contrat jeune majeur signé avec la Ville de Paris (Arrêté du 28 décembre 2021) 8

Autorisation donnée à l'Association Groupe SOS Jeunesse aux fins de créer un service à caractère expérimental, destiné à la mobilisation avec hébergement en diffus de mineurs non accompagnés en voie d'autonomisation, âgés de 14 à 18 ans non révolus (Arrêté modificatif du 28 décembre 2021) 8

Autorisation donnée à l'Association la Rose des Vents de créer un service à caractère expérimental, destiné à l'accompagnement avec hébergement en diffus de mineurs non accompagnés autonomes, pour moitié mineurs et pour moitié majeurs dans le cadre d'un contrat jeune majeur signé avec la Ville de Paris (Arrêté modificatif du 28 décembre 2021) 9

Autorisation donnée à l'Association Nationale de Réadaptation Sociale (ANRS) aux fins de créer un service à caractère expérimental, destiné à la mobilisation avec hébergement en diffus de mineurs non accompagnés en voie d'autonomisation, âgés de 14 à 18 ans non révolus (Arrêté modificatif du 28 décembre 2021) 10

Autorisation donnée à l'Association Urgence Jeunes aux fins de créer un service à caractère expérimental, d'une capacité d'accueil de 10 places, destiné à l'accompagnement avec hébergement en diffus de mineurs non accompagnés autonomes, pour moitié mineurs et pour moitié majeurs dans le cadre d'un contrat jeune majeur signé avec la Ville de Paris (Arrêté du 28 décembre 2021) 10

Autorisation donnée à la Fondation Armée du Salut aux fins de créer un service à caractère expérimental sur 5 ans, destiné à l'accompagnement avec hébergement en diffus de mineurs non accompagnés autonomes, pour moitié mineurs et pour moitié majeurs dans le cadre d'un contrat jeune majeur signé avec la Ville de Paris (Arrêté modificatif du 28 décembre 2021) 11

Autorisation donnée au « Apprentis d'Auteuil » aux fins de créer un service à caractère expérimental, destinées à la mobilisation avec hébergement en diffus de mineurs non accompagnés en voie d'autonomisation, âgés de 14 à 18 ans non révolus (Arrêté modificatif du 28 décembre 2021) 12

Autorisation donnée à l'Association AK SERVICE/ AHAVAT KEHILA aux fins d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris (Arrêté du 29 décembre 2021) 12

Prix au numéro : 0,35 €. Parution tous les mardis et vendredis. Pour la vente d'un numéro s'adresser à la Mission des Publications administratives - Régie - Bureau 210 B - 4, rue de Lobau - 75196 Paris Cedex 04 (Téléphone : 01.42.76.54.02). Adresser tous les textes et avis à la Mission des Publications administratives - Bureau du BOVP - Bureau 267 - 4, rue de Lobau - 75196 Paris Cedex 04 (Téléphone : 01.42.76.52.61).

COMITÉS - COMMISSIONS

Création d'un Comité d'Éthique indépendant auprès de la Maire de Paris, dit Comité d'Éthique de la Police municipale de Paris (Arrêté du 29 décembre 2021) 13

Nomination du Président et des Membres du Comité d'Éthique de la Police municipale de Paris (Arrêté du 29 décembre 2021) 15

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation des taux des diverses prestations fournies par les Établissements Parisiens de l'Aide sociale à l'Enfance, à compter du 1er janvier 2022 (Arrêté du 23 décembre 2021) 15

Fixation du taux de diverses allocations versées aux pensionnaires des Établissements Parisiens de l'Aide Sociale à l'Enfance, à compter du 1er janvier 2022 (Arrêté du 23 décembre 2021) 16

Fixation du tarif des prestations réalisées par les Centres Éducatifs et de Formation Professionnelle de la Ville de Paris dans le cadre de leurs formations professionnelles, à compter du 1er janvier 2021 — Budget annexe des établissements Parisiens de l'Aide Sociale à l'Enfance (Arrêté du 23 décembre 2021) 16

RESSOURCES HUMAINES

Désignation d'un représentant du personnel suppléant du groupe 3 de la Commission Administrative Paritaire nº 039 — Technicien des services opérationnels (Décision du 29 décembre 2021) 17

Désignation des représentant·e·s du personnel appelé·e·s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Propreté et de l'Eau (Arrêté du 30 décembre 2021) 17

Désignation des représentant·e·s du personnel appelé·e·s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du service technique de l'eau et de l'assainissement (Direction de la Propreté et de l'Eau) (Arrêté du 30 décembre 2021) 18

Fixation de la composition de la Commission chargée d'émettre un avis sur la titularisation, le renouvellement ou la fin du contrat des éboueurs, recrutés par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique de l'État, territoriale et hospitalière (PACTE) (Arrêté du 30 décembre 2021) 18

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Structure générale des services de la Ville de Paris (Arrêtés modificatifs du 28 décembre 2021) 19

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Affaires Scolaires) (Arrêté modificatif du 28 décembre 2021) 20

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires) (Arrêté du 28 décembre 2021) 22

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Systèmes d'Information et du Numérique) (Arrêté du 28 décembre 2021) 24

TARIFS JOURNALIERS

Fixation, à compter du 1er janvier 2022, des tarifs journaliers applicables au sein de l'EHPAD Antoine Portail, géré par l'organisme gestionnaire Association Monsieur Vincent (Arrêté du 28 décembre 2021) 25

Fixation, à compter du 1er janvier 2022, des tarifs journaliers applicables au sein de l'EHPAD Catherine Labouré, géré par l'organisme gestionnaire Association Monsieur Vincent (Arrêté du 28 décembre 2021) 25

Fixation, à compter du 1er janvier 2022, des tarifs journaliers applicables à l'EHPAD de « La Muette » (Arrêté du 28 décembre 2021) 26

Fixation, à compter du 1er janvier 2022, des tarifs journaliers applicables à l'EHPAD « LES AIRELLES » (Arrêté du 28 décembre 2021) 27

Fixation, à compter du 1er janvier 2022, des tarifs journaliers applicables à l'EHPAD « Sainte-Monique » (Arrêté du 28 décembre 2021) 27

Fixation, à compter du 1er janvier 2022, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement applicables au sein de l'EHPAD PEAN, géré par l'organisme gestionnaire ACPPA (Arrêté du 28 décembre 2021) 28

Fixation, à compter du 1er janvier 2022, des tarifs journaliers applicables à l'EHPAD « Saint-Augustin » (Arrêté du 28 décembre 2021) 28

Fixation, à compter du 1er janvier 2022, des tarifs journaliers applicables au sein de l'EHPA Résidence Autonomie Rosalie Rendu, géré par l'organisme gestionnaire Association Monsieur Vincent (Arrêté du 28 décembre 2021) 29

Fixation, à compter du 1er décembre 2021, du tarif journalier applicable au service d'actions éducatives à domicile AED SAUVEGARDE ADOLESCENCE, géré par l'organisme gestionnaire SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE DE PARIS (Arrêté du 29 décembre 2021) 30

Fixation, à compter du 1er décembre 2021, le tarif journalier applicable au service Mise à l'abri PARIS ADOS SERVICE, gérée par l'organisme gestionnaire SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE DE PARIS (Arrêté du 29 décembre 2021) 30

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté nº 2021 P 114823 modifiant les règles de la circulation générale route de Sèvres à Neuilly, à Paris 16e (Arrêté du 30 décembre 2021) 31

Arrêté nº 2021 T 114498 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, rue Jean Maridor, à Paris 15e (Arrêté du 6 décembre 2021) 31

Arrêté nº 2021 T 114588 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Montmartre, à Paris 2e (Arrêté du 29 décembre 2021) 32

Arrêté nº 2021 T 114733 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Charlemagne et rue des Jardin Saint-Paul, à Paris 4e (Arrêté du 29 décembre 2021) 32

Arrêté nº 2021 T 114740 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale boulevard de Magenta, à Paris 10e (Arrêté du 29 décembre 2021) 33

Arrêté n° 2021 T 114747 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement dans plusieurs voies du 5e arrondissement (Arrêté du 29 décembre 2021) 33

Arrêté n° 2021 T 114780 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale quai de Jemmapes, à Paris 10e (Arrêté du 29 décembre 2021) 34

Arrêté n° 2021 T 114784 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de l'Hôtel de Ville, à Paris 4e (Arrêté du 29 décembre 2021) 35

Arrêté n° 2021 T 114793 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Lazare, à Paris 9e (Arrêté du 29 décembre 2021) 35

Arrêté n° 2021 T 114801 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Petits Carreaux, à Paris 2e (Arrêté du 29 décembre 2021) 35

Arrêté n° 2021 T 114804 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale quai André Citroën, à Paris 15e (Arrêté du 29 décembre 2021) 36

Arrêté n° 2021 T 114822 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Notre-Dame de Nazareth, à Paris 3e (Arrêté du 29 décembre 2021) 36

Arrêté n° 2021 T 114825 modifiant à titre provisoire, les conditions de stationnement dans diverses voies à l'occasion des cérémonies de commémoration du 7 janvier 2015, à Paris 11e (Arrêté du 29 décembre 2021) 37

Arrêté n° 2021 T 114831 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Guénot, à Paris 11e (Arrêté du 29 décembre 2021).... 37

Arrêté n° 2021 T 114847 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rues Darboy et des Goncourt, à Paris 11e (Arrêté du 29 décembre 2021) 38

Arrêté n° 2021 T 114848 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Raymond Losserand, à Paris 14e (Arrêté du 28 décembre 2021) 38

Arrêté n° 2021 T 114850 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Hermel, à Paris 18e (Arrêté du 29 décembre 2021)..... 39

Arrêté n° 2021 T 114852 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Championnet et rue Letort, à Paris 18e (Arrêté du 29 décembre 2021)..... 39

Arrêté n° 2021 T 114853 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Reuilly, à Paris 12e (Arrêté du 29 décembre 2021) 40

Arrêté n° 2021 T 114854 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement et de la circulation générale rue de la Gare de Reuilly, à Paris 12e (Arrêté du 29 décembre 2021)..... 40

Arrêté n° 2021 T 114857 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Championnet, rue Hermel, rue Letort, rue du Poteau et rue Montcalm, à Paris 18e (Arrêté du 29 décembre 2021)..... 40

Arrêté n° 2021 T 114862 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Soufflot, à Paris 5e (Arrêté du 29 décembre 2021)..... 41

Arrêté n° 2021 T 114864 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Damrémont, à Paris 18e (Arrêté du 29 décembre 2021) 41

Arrêté n° 2021 T 114867 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Émile Gilbert, à Paris 12e (Arrêté du 29 décembre 2021) 42

Arrêté n° 2021 T 114868 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Marcadet et rue Stéphenson, à Paris 18e (Arrêté du 29 décembre 2021) 42

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2021 T 114716 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rues Louis Lumière et Serpollet, à Paris 20e (Arrêté du 28 décembre 2021)..... 43

Arrêté n° 2021 T 114826 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de Monceau, à Paris 8e (Arrêté du 28 décembre 2021) 43

Arrêté n° 2021 T 114835 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement boulevard des Invalides, à Paris 7e (Arrêté du 28 décembre 2021) 44

Arrêté n° 2021 T 114836 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Alger, à Paris 1er (Arrêté du 28 décembre 2021)..... 44

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 21.00108 portant ouverture d'un concours professionnel pour l'accès au grade de cadre supérieur de santé paramédical de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2022 (Arrêté du 24 décembre 2021)..... 45

Arrêté n° 2021-0001 fixant le montant de la tarification pour les services divers rendus par les différents départements composant le Service de la Mémoire et des Affaires Culturelles de la Préfecture de Police : Archives, musée et photothèque (Arrêté du 27 décembre 2021) 45

Arrêté n° 2021-0002 fixant le montant des rétributions dues pour les services divers rendus par la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris (Arrêté du 27 décembre 2021)..... 47

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

BOURSE DU TRAVAIL

Désignation des membres de la Commission Administrative de la Bourse du Travail de Paris pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024..... 54

POSTES À POURVOIR

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+..... 54

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 55

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 55

Direction de la Police Municipale et de la Prévention. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 55

Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 55

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 55

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 55

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 55

Direction de la Police Municipale et de la Prévention. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 55

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 55

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 55

École Du Breuil. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 56

Direction de la Santé Publique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique 56

Direction de la Santé Publique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique 56

Direction de la Santé Publique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique 56

Direction de la Santé Publique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique 56

Direction de la Santé Publique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Santé et sécurité au travail..... 56

Direction de la Santé Publique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 56

Direction de la Santé Publique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 56

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 56

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Paysage et Aménagement..... 57

Direction de la Santé Publique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — personnels de maîtrise — Agent de maîtrise — Spécialité Gestion logistique..... 57

Direction de la Santé Publique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — personnels de maîtrise — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE) 57

Direction de la Santé Publique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — personnels de maîtrise — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE) 57

Direction de la Santé Publique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Informatique 57

Direction de la Santé Publique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Informatique 57

Direction de la Santé Publique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Prévention des risques professionnels..... 57

Direction de la Santé Publique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment 57

Direction de la Santé Publique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Activités multimédia 57

Direction de la Santé Publique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Activités multimédia 57

Direction de la Santé Publique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Prévention des risques professionnels..... 57

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Études paysagères 58

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Études paysagères 58

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de sage-femme (F/H)..... 58

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'assistant socio-éducatif·ve — Sans spécialité..... 58

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal — Chargé·e de mission pour la préfiguration du service de la prévention et de la qualité de vie au travail..... 58

EIVP — École des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur pédagogique (F/H)... 59

EIVP — École des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de secrétaire général·e adjoint·e 60

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 7e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie du 7e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature de la Maire de Paris à l'effet de procéder :

— à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;

— aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;

— à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;

— à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 7e arrondissement dont les noms suivent :

— Mme Fatima KHOUKHI, secrétaire administrative de classe normale ;

— Mme Valérie BIJAULT, adjointe administrative principale de 1re classe ;

— Mme Mireille BRUNET, adjointe administrative principale de 1re classe ;

— Mme Mireille COUSTY, adjointe administrative principale de 1re classe ;

— Mme Faouzia MOHAMED SAID, adjointe administrative principale de 2e classe ;

— Mme Sabine HAYET, adjointe administrative principale de 1re classe ;

— M. Pascal HAYET, adjoint administratif principal de 1re classe ;

— Mme Roura CHKIR, adjointe administrative principale de 1re classe ;

— Mme Anne MASBATIN, adjointe administrative principale de 1re classe ;

— Mme Brigitte GY, adjointe administrative principale de 1re classe.

Art. 2. — L'arrêté du 28 juillet 2020 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;

— à Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 7e arrondissement ;

— aux intéressé·e·s.

Fait à Paris, le 28 décembre 2021

Anne HIDALGO

Mairie du 20e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à des fonctionnaires de la Mairie d'arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature de la Maire de Paris à l'effet de procéder :

— à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;

— aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet,

— à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;

— à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 20e arrondissement dont les noms suivent :

— Mme Sonia LEFEBVRE-CUNE, secrétaire administrative de classe normale ;

— Mme Nathalie PELLE, secrétaire administrative de classe supérieure ;

— Mme Kahina BATOUCHE, secrétaire administrative de classe normale ;

— Mme Myriam PEROT, secrétaire administrative de classe normale ;

— Mme Astrid BENTELKHOKH-VIN, adjointe administrative principale de 2e classe ;

— Mme Christiane AUGUSTE, adjointe administrative principale de 2e classe ;

— M. Ali BOUGAA, adjoint administratif principal de 1re classe ;

— Mme Nadia OULD CHIKH, adjointe administrative principale de 1re classe ;

— Mme Maite VALLE PAPAZOGLOU, adjointe administrative principale de 1re classe ;

— Mme Nelly VARACHAUD, adjointe administrative principale de 1re classe ;

— Mme Muriel STAMA, adjointe administrative principale de 1re classe ;

— Mme Isabelle LEBEAU, adjointe administrative principale de 2e classe.

Art. 2. — L'arrêté du 27 août 2021 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires,

— à Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 20e arrondissement,

— aux intéressé·e·s.

Fait à Paris, le 28 décembre 2021

Anne HIDALGO

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Autorisation donnée à l'Association Aurore pour créer un service à caractère expérimental, destiné à l'accueil collectif de mineurs non accompagnés vulnérables, dont l'âge ne dépasse pas les 18 ans révolus. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 313-1 et suivants ;

Vu le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance 2015-2020 ;

Vu l'avis d'appel à projet pour la création d'environ 600 places d'accueil pérenne pour des mineurs non accompagnés, publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » le 21 août 2018 ;

Vu l'avis de classement émis le 5 février 2019 par la Commission de Sélection d'Appel à Projet Social ou Médico-Social et publié le 15 février 2019 ;

Vu l'arrêté d'autorisation du 25 avril 2019, publié le 3 mai 2019, accordé à l'Association Aurore pour créer un service à caractère expérimental, d'une capacité d'accueil de 30 places, destiné à l'accueil collectif de mineurs non accompagnés vulnérables, dont l'âge ne dépasse pas les 18 ans révolus ;

Considérant que depuis son autorisation, le service a été créé, implanté et nommé, et a évolué dans sa volumétrie ;

Considérant la nécessité d'éviter dans la mesure du possible les ruptures de parcours pour les jeunes pris en charge, et à ce titre d'élargir l'âge du public pris en charge par ce service ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le service ayant fait l'objet d'un arrêté d'autorisation le 25 avril 2019, géré par l'Association Aurore, est situé au 65, chemin des Bourdons, à Gagny (93220), et dénommé « Ubuntu ».

Le service voit sa capacité d'accueil renforcée de 30 places, par transfert des places du service dénommé PAJA (Plateforme d'Accompagnement des Jeunes), adossé au même appel à projet mais autorisé le 25 avril 2019 au titre d'un lot différent pour l'accompagnement avec hébergement en diffus de 100 mineurs non accompagnés autonomes, pour moitié mineurs (de 16 à 18 ans révolus) et pour moitié majeurs dans le cadre d'un contrat jeune majeur signé avec la Ville de Paris (de 18 ans révolus à 21 ans).

L'âge des mineurs non accompagnés vulnérables accueillis par le service est étendu à 21 ans non révolus.

Les places dédiées aux jeunes autonomes ne sont plus tenues à une répartition stricte de parité entre mineurs et jeunes majeurs.

A l'issue de ces réorganisations, le service Ubuntu voit sa capacité d'accueil portée à 60 places réparties comme suit :

— 30 places destinées à l'accueil collectif de mineurs non accompagnés et jeunes majeurs vulnérables, âgés de 14 à 21 ans

— 30 places destinées à l'accompagnement avec hébergement en diffus de mineurs non accompagnés et jeunes majeurs autonomes, âgés de 16 à 21 ans.

Art. 2. — Les autres dispositions de l'arrêté d'autorisation du 25 avril 2019 demeurent inchangées.

Art. 3. — Les changements induits par le présent arrêté sont répertoriés au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Art. 4. — Le présent arrêté est publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

— d'un recours administratif gracieux devant la Maire de Paris, autorité signataire de cette décision ;

— d'un recours contentieux par voie postale auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent ou par l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site :

www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Art. 6. — Mme la Maire de Paris est chargée de la publication et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention et de la Protection de l'Enfance

Jean-Baptiste LARIBLE

Autorisation donnée à l'Association Aurore aux fins de créer un service à caractère expérimental, destiné à l'accompagnement avec hébergement en diffus de mineurs non accompagnés autonomes, pour moitié mineurs et pour moitié majeurs dans le cadre d'un contrat jeune majeur signé avec la Ville de Paris. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 313-1 et suivants ;

Vu le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance 2015-2020 ;

Vu l'avis d'appel à projet pour la création d'environ 600 places d'accueil pérenne pour des mineurs non accompagnés, publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » le 21 août 2018 ;

Vu l'avis de classement émis le 5 février 2019 par la Commission de Sélection d'Appel à Projet Social ou Médico-Social et publié le 15 février 2019 ;

Vu l'arrêté d'autorisation du 25 avril 2019, publié le 3 mai 2019, accordé à l'Association Aurore pour créer un service à caractère expérimental, d'une capacité d'accueil de 100 places, destiné à l'accompagnement avec hébergement en diffus de mineurs non accompagnés autonomes, pour moitié mineurs (de 16 à 18 ans révolus) et pour moitié majeurs dans le cadre d'un contrat jeune majeur signé avec la Ville de Paris (de 18 ans révolus à 21 ans) ;

Considérant que depuis son autorisation, le service a été créé, implanté et nommé, et a évolué dans sa volumétrie ;

Considérant la nécessité d'éviter dans la mesure du possible les ruptures de parcours pour les jeunes pris en charge, et à ce titre d'élargir l'âge du public pris en charge par ce service ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le service ayant fait l'objet d'un arrêté d'autorisation le 25 avril 2019, géré par l'Association Aurore, est situé 20, boulevard Poniatowski, à Paris (75012), et dénommé « Plateforme d'Accompagnement des Jeunes en voie d'Autonomisation — PAJA ».

Le service voit sa capacité d'accueil réduite de 30 places, par transfert des places au service dénommé « Ubuntu », adossé au même appel à projet mais autorisé le 25 avril 2019 au titre d'un lot différent pour l'accueil collectif de 30 mineurs non accompagnés vulnérables, dont l'âge ne dépasse pas les 18 ans révolus.

Les places dédiées aux jeunes autonomes ne sont plus tenues à une répartition stricte de parité entre mineurs et jeunes majeurs.

A l'issue de ces réorganisations, le service PAJA voit sa capacité d'accueil portée à 70 places destinées à l'accompagnement avec hébergement en diffus de mineurs non accompagnés et jeunes majeurs autonomes, âgés de 16 à 21 ans.

Art. 2. — Les autres dispositions de l'arrêté d'autorisation du 25 avril 2019 demeurent inchangées.

Art. 3. — Les changements induits par le présent arrêté sont répertoriés au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

Art. 4. — Le présent arrêté est publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

— d'un recours administratif gracieux devant la Maire de Paris, autorité signataire de cette décision ;

— d'un recours contentieux par voie postale auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent ou par l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site :

www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Art. 6. — Mme la Maire de Paris est chargée de la publication et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention et de la Protection de l'Enfance

Jean-Baptiste LARIBLE

Autorisation donnée à l'Association Coallia aux fins de créer un service à caractère expérimental, destiné à l'accueil collectif de mineurs non accompagnés vulnérables, dont l'âge ne dépasse pas les 18 ans révolus. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 313-1 et suivants ;

Vu le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance 2015-2020 ;

Vu l'avis d'appel à projet pour la création d'environ 600 places d'accueil pérenne pour des mineurs non accompagnés, publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » le 21 août 2018 ;

Vu l'avis de classement émis le 5 février 2019 par la Commission de Sélection d'Appel à Projet Social ou Médico-Social et publié le 15 février 2019 ;

Vu l'arrêté d'autorisation du 25 avril 2019, publié le 3 mai 2019, accordé à l'Association Coallia pour créer un service à caractère expérimental, d'une capacité d'accueil de 30 places, destiné à l'accueil collectif de mineurs non accompagnés vulnérables, dont l'âge ne dépasse pas les 18 ans révolus ;

Considérant que depuis son autorisation, le service a été créé, implanté et nommé ;

Considérant la nécessité d'éviter dans la mesure du possible les ruptures de parcours pour les jeunes pris en charge, et à ce titre d'élargir l'âge du public pris en charge par ce service ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le service ayant fait l'objet d'un arrêté d'autorisation le 25 avril 2019, géré par l'Association Coallia, est situé 6, rue du Général Leclerc, à Mandres-les-Roses (94520), et dénommé « Les Mandrions ».

L'âge des mineurs non accompagnés accueillis par le service est étendu à 21 ans non révolus.

Art. 3. — Les autres dispositions de l'arrêté d'autorisation du 25 avril 2019 demeurent inchangées.

Art. 4. — Les changements induits par le présent arrêté sont répertoriés au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

Art. 5. — Le présent arrêté est publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

— d'un recours administratif gracieux devant la Maire de Paris, autorité signataire de cette décision ;

— d'un recours contentieux par voie postale auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent ou par l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site :

www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Art. 7. — Mme la Maire de Paris est chargée de la publication et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention et de la Protection de l'Enfance

Jean-Baptiste LARIBLE

Autorisation donnée à l'Association Espoir CFDJ (Centres Familiaux de Jeunes) aux fins de créer un service à caractère expérimental destiné à l'accompagnement avec hébergement en diffus de mineurs non accompagnés autonomes, pour moitié mineurs et pour moitié majeurs dans le cadre d'un contrat jeune majeur signé avec la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 313-1 et suivants ;

Vu le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance 2015-2020 ;

Vu l'avis d'appel à projet pour la création d'environ 600 places d'accueil pérenne pour des mineurs non accompagnés, publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » le 21 août 2018 ;

Vu l'avis de classement émis le 5 février 2019 par la Commission de Sélection d'Appel à Projet Social ou Médico-Social et publié le 15 février 2019 ;

Vu l'arrêté d'autorisation du 25 avril 2019, publié le 3 mai 2019, accordé à l'Association Espoir CFDJ (Centres Familiaux de Jeunes) pour créer un service à caractère expérimental, d'une capacité d'accueil de 50 places, destiné à l'accompagnement avec hébergement en diffus de mineurs non accompagnés autonomes, pour moitié mineurs (de 16 à 18 ans révolus) et pour moitié majeurs dans le cadre d'un contrat jeune majeur signé avec la Ville de Paris (de 18 ans révolus à 21 ans) ;

Considérant que depuis son autorisation, le service a été créé, implanté et nommé ;

Considérant la nécessité d'éviter dans la mesure du possible les ruptures de parcours pour les jeunes pris en charge ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le service ayant fait l'objet d'un arrêté d'autorisation le 25 avril 2019, géré par l'Association Espoir CFDJ (Centres Familiaux de Jeunes), est situé 19, rue de la Dhuis, à Paris (75020), et dénommé « Service d'Accompagnement vers l'Autonomie — SAVEA 75 ».

Les 50 places rattachées au service ne sont plus tenues à une répartition stricte de parité entre mineurs et jeunes majeurs.

Art. 2. — Les autres dispositions de l'arrêté d'autorisation du 25 avril 2019 demeurent inchangées.

Art. 3. — Les changements induits par le présent arrêté sont répertoriés au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

Art. 4. — Le présent arrêté est publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

— d'un recours administratif gracieux devant la Maire de Paris, autorité signataire de cette décision ;

— -d'un recours contentieux par voie postale auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent ou par l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site :

www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Art. 6. — Mme la Maire de Paris est chargée de la publication et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention et de la Protection de l'Enfance

Jean-Baptiste LARIBLE

Autorisation donnée à l'Association Groupe SOS Jeunesse aux fins de créer un service à caractère expérimental, destiné à la mobilisation avec hébergement en diffus de mineurs non accompagnés en voie d'autonomisation, âgés de 14 à 18 ans non révolus. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 313-1 et suivants ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 23 janvier 2007 établi par le Maire de Paris autorisant l'association « insertion et Alternatives » à créer et faire fonctionner l'établissement « Déclic » avec activités de jour, hébergement diversifié et dispositif d'insertion d'une capacité de 30 places ;

Vu l'arrêté d'extension du 21 mai 2012 accordé à l'Association « SOS Insertion et Alternatives » de créer 8 places supplémentaires pour un service « Archipel » lié à l'établissement « Déclic-Archipel » avec activités de jour, hébergement diversifié et dispositif d'insertion sis 6, rue de Nantes, 75019 Paris, portant la capacité d'accueil de l'établissement à 38 places (30 places au service Déclic — 8 places au service Archipel) ;

Vu l'arrêté d'extension en date du 1er janvier 2013 établi par le Maire de Paris autorisant l'association « insertion et Alternatives » à procéder à une extension de 10 places de l'unité « Archipel » rattachée au service d'hébergement diversifié avec dispositif d'insertion « déclic », portant les capacités d'accueil d'Archipel à 18 places ;

Vu l'arrêté d'extension en date du 8 septembre 2015 établi par le Maire de Paris autorisant l'association « insertion et Alternatives » à procéder à une extension de 6 places du service d'hébergement diversifié avec dispositif d'insertion « archipel » lié à l'établissement « déclic-Archipel » et portant la capacité d'accueil du service archipel à 24 places et celle de l'établissement « déclic-archipel » à 54 places (30 au service Déclic) ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 19 avril 2016 établi par le Maire de Paris autorisant l'association « insertion et Alternatives » à créer et faire fonctionner un service à caractère expérimental désormais dénommé « Agenda » d'une capacité de 36 places destiné à l'accueil de jour temporaire avec hébergement diffus pour des jeunes âgés de 15 à 18 ans en attente de répartition relevant du 12o du I de l'article L. 312-1 du Code l'action sociale et des familles ;

Vu le BDO du 29 juillet 2016 établissant le transfert d'autorisation de l'association Insertion et Alternatives à l'association JCLT, désormais dénommée « Groupe SOS Jeunesse » pour gérer le service à caractère expérimental « l'agenda » ;

Vu l'arrêté modificatif en date du 4 octobre 2016 établi par le Maire de Paris autorisant l'association Groupe SOS Jeunesse à procéder à la réorganisation du service « agenda » pour

assurer l'accueil de jour avec hébergement en diffus pour des jeunes de 15 ans et plus confiés à titre pérenne à l'aide sociale à l'enfance de Paris ;

Vu l'avis d'appel à projet pour la création d'environ 600 places d'accueil pérenne pour des mineurs non accompagnés, publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » le 21 août 2018 ;

Vu l'avis de classement émis le 5 février 2019 par la Commission de Sélection d'Appel à Projet Social ou Médico-Social et publié le 15 février 2019 ;

Vu l'arrêté d'autorisation du 25 avril 2019, publié le 3 mai 2019, accordé à l'Association Groupe SOS Jeunesse pour créer un service à caractère expérimental d'une capacité d'accueil de 40 places, destiné à la mobilisation avec hébergement en diffus de mineurs non accompagnés en voie d'autonomisation, âgés de 14 à 18 ans non révolus ;

Vu l'arrêté modificatif du 28 juin 2021, publié le 2 juillet 2021, autorisant l'Association Groupe SOS Jeunesse à procéder à la réorganisation des services « Agenda », « Archipel » et du service créé par autorisation du 25 avril 2019, réunis au sein de l'établissement « Latitudes », d'une capacité globale de 94 places ;

Considérant la nécessité d'éviter dans la mesure du possible les ruptures de parcours pour les jeunes pris en charge, et à ce titre d'élargir l'âge du public pris en charge par ce service ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Les 40 places ayant fait l'objet d'un arrêté d'autorisation le 25 avril 2019, gérées par le Groupe SOS Jeunesse, sont réparties dans les deux services de l'établissement Latitudes de la manière suivante :

— 20 places rattachées au service Archipel situé 14 place de l'Argonne (19e) ;

— 20 places rattachées au service Agenda situé 32, rue de Cambrai (19e).

L'âge des mineurs non accompagnés rattachés à cette autorisation est étendu à 21 ans non révolus.

Art. 2. — Les autres dispositions de l'arrêté d'autorisation du 25 avril 2019 demeurent inchangées.

Art. 3. — Les changements induits par le présent arrêté sont répertoriés au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Art. 4. — Le présent arrêté est publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

— d'un recours administratif gracieux devant la Maire de Paris, autorité signataire de cette décision ;

— d'un recours contentieux par voie postale auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent ou par l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site :

www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Art. 6. — Mme la Maire de Paris est chargée de la publication et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention et de la Protection de l'Enfance

Jean-Baptiste LARIBLE

Autorisation donnée à l'Association la Rose des Vents de créer un service à caractère expérimental, destiné à l'accompagnement avec hébergement en diffus de mineurs non accompagnés autonomes, pour moitié mineurs et pour moitié majeurs dans le cadre d'un contrat jeune majeur signé avec la Ville de Paris. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 313-1 et suivants ;

Vu le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance 2015-2020 ;

Vu l'avis d'appel à projet pour la création d'environ 600 places d'accueil pérenne pour des mineurs non accompagnés, publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » le 21 août 2018 ;

Vu l'avis de classement émis le 5 février 2019 par la Commission de Sélection d'Appel à Projet Social ou Médico-Social et publié le 15 février 2019 ;

Vu l'arrêté d'autorisation du 25 avril 2019, publié le 3 mai 2019, accordé à l'Association la Rose des Vents pour créer un service à caractère expérimental, d'une capacité d'accueil de 50 places, destiné à l'accompagnement avec hébergement en diffus de mineurs non accompagnés autonomes, pour moitié mineurs (de 16 à 18 ans révolus) et pour moitié majeurs dans le cadre d'un contrat jeune majeur signé avec la Ville de Paris (de 18 ans révolus à 21 ans) ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2021, publié le 24 décembre 2021, établissant à partir du 1er juin 2020 le transfert d'autorisation de l'Association la Rose des Vents à l'Association Equalis, pour gérer le service à caractère expérimental désormais nommé « MNACtiv' », d'une capacité d'accueil de 50 places, destiné à l'accompagnement avec hébergement en diffus de mineurs non accompagnés autonomes, pour moitié mineurs (de 16 à 18 ans révolus) et pour moitié majeurs dans le cadre d'un contrat jeune majeur signé avec la Ville de Paris (de 18 ans révolus à 21 ans) ;

Considérant la nécessité d'éviter dans la mesure du possible les ruptures de parcours pour les jeunes pris en charge ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Les 100 places rattachées au service ne sont plus tenues à une répartition stricte de parité entre mineurs et jeunes majeurs.

Art. 2. — Les autres dispositions de l'arrêté d'autorisation du 25 avril 2019 demeurent inchangées.

Art. 3. — Les changements induits par le présent arrêté sont répertoriés au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Art. 4. — Le présent arrêté est publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

— d'un recours administratif gracieux devant la Maire de Paris, autorité signataire de cette décision ;

— d'un recours contentieux par voie postale auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent ou par l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site :

www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Art. 6. — Mme la Maire de Paris est chargée de la publication et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention et de la Protection de l'Enfance

Jean-Baptiste LARIBLE

Autorisation donnée à l'Association Nationale de Réadaptation Sociale (ANRS) aux fins de créer un service à caractère expérimental, destiné à la mobilisation avec hébergement en diffus de mineurs non accompagnés en voie d'autonomisation, âgés de 14 à 18 ans non révolus. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 313-1 et suivants ;

Vu le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance 2015-2020 ;

Vu l'avis d'appel à projet pour la création d'environ 600 places d'accueil pérenne pour des mineurs non accompagnés, publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » le 21 août 2018 ;

Vu l'avis de classement émis le 5 février 2019 par la Commission de Sélection d'Appel à Projet Social ou Médico-social et publié le 15 février 2019 ;

Vu l'arrêté d'autorisation du 25 avril 2019, publié le 3 mai 2019, accordé à l'Association Nationale de Réadaptation Sociale (ANRS) pour créer un service à caractère expérimental d'une capacité d'accueil de 40 places, destiné à la mobilisation avec hébergement en diffus de mineurs non accompagnés en voie d'autonomisation, âgés de 14 à 18 ans non révolus ;

Considérant que depuis son autorisation, le service a été créé, implanté et nommé ;

Considérant la nécessité d'éviter dans la mesure du possible les ruptures de parcours pour les jeunes pris en charge, et à ce titre d'élargir l'âge du public pris en charge par ce service ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le service ayant fait l'objet d'un arrêté d'autorisation le 25 avril 2019, géré par l'Association Nationale de Réadaptation Sociale (ANRS), est situé au 9, rue Jacques Hillairet (75012), et dénommé « Synergie ».

L'âge des mineurs non accompagnés accueillis par le service est étendu à 21 ans non révolus.

Art. 2. — Les autres dispositions de l'arrêté d'autorisation du 25 avril 2019 demeurent inchangées.

Art. 3. — Les changements induits par le présent arrêté sont répertoriés au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Art. 4. — Le présent arrêté est publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

— d'un recours administratif gracieux devant la Maire de Paris, autorité signataire de cette décision ;

— d'un recours contentieux par voie postale auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent ou par l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site :

www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Art. 6. — Mme la Maire de Paris est chargée de la publication et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention et de la Protection de l'Enfance

Jean-Baptiste LARIBLE

Autorisation donnée à l'Association Urgence Jeunes aux fins de créer un service à caractère expérimental, destiné à l'accompagnement avec hébergement en diffus de mineurs non accompagnés autonomes, pour moitié mineurs et pour moitié majeurs dans le cadre d'un contrat jeune majeur signé avec la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 313-1 et suivants ;

Vu le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance 2015-2020 ;

Vu l'avis d'appel à projet pour la création d'environ 600 places d'accueil pérenne pour des mineurs non accompagnés, publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » le 21 août 2018 ;

Vu l'avis de classement émis le 5 février 2019 par la Commission de Sélection d'Appel à Projet Social ou Médico-Social et publié le 15 février 2019 ;

Vu l'arrêté d'autorisation du 25 avril 2019, publié le 3 mai 2019, accordé à l'Association Urgence Jeunes pour créer un service à caractère expérimental, d'une capacité d'accueil de 10 places, destiné à l'accompagnement avec hébergement en

diffus de mineurs non accompagnés autonomes, pour moitié mineurs (de 16 à 18 ans révolus) et pour moitié majeurs dans le cadre d'un contrat jeune majeur signé avec la Ville de Paris (de 18 ans révolus à 21 ans) ;

Considérant que depuis son autorisation, le service a été créé, implanté et nommé ;

Considérant la nécessité d'éviter dans la mesure du possible les ruptures de parcours pour les jeunes pris en charge ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le service ayant fait l'objet d'un arrêté d'autorisation le 25 avril 2019, géré par l'Association Urgences Jeunes, est situé 6-18, rue de Cronstadt, à Paris (75015), et dénommé « Majeurs Mineurs Non Accompagnés — MMINA ».

Les 100 places rattachées au service ne sont plus tenues à une répartition stricte de parité entre mineurs et jeunes majeurs.

Art. 2. — Les autres dispositions de l'arrêté d'autorisation du 25 avril 2019 demeurent inchangées.

Art. 3. — Les changements induits par le présent arrêté sont répertoriés au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

Art. 4. — Le présent arrêté est publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

— d'un recours administratif gracieux devant la Maire de Paris, autorité signataire de cette décision ;

— d'un recours contentieux par voie postale auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent ou par l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site :

www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Art. 6. — Mme la Maire de Paris est chargée de la publication et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention et de la Protection de l'Enfance

Jean-Baptiste LARIBLE

Autorisation donnée à la Fondation Armée du Salut aux fins de créer un service à caractère expérimental sur 5 ans, destiné à l'accompagnement avec hébergement en diffus de mineurs non accompagnés autonomes, pour moitié mineurs et pour moitié majeurs. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 313-1 et suivants ;

Vu le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance 2015-2020 ;

Vu l'avis d'appel à projet pour la création d'environ 600 places d'accueil pérenne pour des mineurs non accompagnés, publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » le 21 août 2018 ;

Vu l'avis de classement émis le 5 février 2019 par la Commission de Sélection d'Appel à Projet Social ou Médico-Social et publié le 15 février 2019 ;

Vu l'arrêté d'autorisation du 25 avril 2019, publié le 3 mai 2019, accordé à la Fondation Armée du Salut pour créer un service à caractère expérimental sur 5 ans, d'une capacité d'accueil de 54 places, destiné à l'accompagnement avec hébergement en diffus de mineurs non accompagnés autonomes, pour moitié mineurs (de 16 à 18 ans révolus) et pour moitié majeurs dans le cadre d'un contrat jeune majeur signé avec la Ville de Paris (de 18 ans révolus à 21 ans) ;

Vu l'arrêté d'extension du 22 octobre 2019, publié le 29 octobre 2019, autorisant la Fondation de l'Armée du Salut à renforcer le service à hauteur de 5 places destinées à l'accueil de mineurs non accompagnés vulnérables, dont l'âge ne dépasse pas les 18 ans révolus, portant ainsi la capacité totale du service à 59 places ;

Considérant que depuis son autorisation, le service a été créé, implanté et nommé ;

Considérant la nécessité d'éviter dans la mesure du possible les ruptures de parcours pour les jeunes pris en charge, et à ce titre d'élargir l'âge du public pris en charge par ce service ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le service ayant fait l'objet d'un arrêté d'autorisation le 25 avril 2019, géré par la Fondation de l'Armée du Salut, est situé au 94, rue de Charonne, à Paris (75011), et dénommé « service pour MNA du Palais de la Femme — PDF ». Son unité pour jeunes vulnérables, dénommée « Foyer Nazareth », est située au 101, rue Olivier de Serres, à Paris (75015).

L'âge des mineurs non accompagnés vulnérables accueillis par le service est étendu à 21 ans non révolus.

Les places dédiées aux jeunes autonomes ne sont plus tenues à une répartition stricte de parité entre mineurs et jeunes majeurs.

A l'issue de ces réorganisations, le service PDF dispose de 59 places réparties comme suit :

— 54 places destinées à l'accompagnement avec hébergement en diffus de mineurs non accompagnés et jeunes majeurs autonomes, âgés de 16 à 21 ans ;

— 5 places destinées à l'accueil collectif de mineurs non accompagnés et jeunes majeurs vulnérables, âgés de 14 à 21 ans.

Art. 2. — Les autres dispositions de l'arrêté d'autorisation du 25 avril 2019 demeurent inchangées.

Art. 3. — Les changements induits par le présent arrêté sont répertoriés au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Art. 4. — Le présent arrêté est publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

— d'un recours administratif gracieux devant la Maire de Paris, autorité signataire de cette décision ;

— d'un recours contentieux par voie postale auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent ou par l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site :

www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Art. 6. — Mme la Maire de Paris est chargée de la publication et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention et de la Protection de l'Enfance

Jean-Baptiste LARIBLE

Autorisation donnée au « Apprentis d'Auteuil » aux fins de créer un service à caractère expérimental, destinées à la mobilisation avec hébergement en diffus de mineurs non accompagnés en voie d'autonomisation, âgés de 14 à 18 ans non révolus. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 313-1 et suivants ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 8 mars 2010 établi par le Maire de Paris autorisant la Fondation d'Auteuil à gérer la MECS Sainte-Thérèse pour l'accueil d'adolescents de 14 à 21 ans à hauteur de 37 places ;

Vu l'arrêté d'extension en date du 26 février 2013, autorisant la Fondation d'Auteuil à créer 20 places supplémentaires pour des garçons âgés de 13 à 18 ans, portant la capacité globale de l'établissement à 57 places ;

Vu le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance 2015-2020 ;

Vu l'avis d'appel à projet pour la création d'environ 600 places d'accueil pérenne pour des mineurs non accompagnés, publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » le 21 août 2018 ;

Vu l'avis de classement émis le 5 février 2019 par la Commission de Sélection d'Appel à Projet Social ou Médico-Social et publié le 15 février 2019 ;

Vu l'arrêté d'autorisation du 25 avril 2019, publié le 3 mai 2019, accordé au Apprentis d'Auteuil pour créer un service à caractère expérimental d'une capacité d'accueil de 36 places, destinées à la mobilisation avec hébergement en diffus de mineurs non accompagnés en voie d'autonomisation, âgés de 14 à 18 ans non révolus, service rattaché à l'établissement MECS Sainte-Thérèse, dont les capacités d'accueil ont été à l'occasion portées à 78 places ;

Considérant que depuis son autorisation, le service a été créé, implanté et nommé ;

Considérant la nécessité d'éviter dans la mesure du possible les ruptures de parcours pour les jeunes pris en charge, et à ce titre d'élargir l'âge du public pris en charge par ce service ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le service ayant fait l'objet d'un arrêté d'autorisation le 25 avril 2019, géré par les Apprentis d'Auteuil, est situé 40, rue Jean de la Fontaine (75016), et dénommé « Ludovic Pavoni » ;

L'âge des mineurs non accompagnés accueillis par le service est étendu à 21 ans non révolus.

Art. 2. — Les autres dispositions de l'arrêté d'autorisation du 25 avril 2019 demeurent inchangées.

Art. 3. — Les changements induits par le présent arrêté sont répertoriés au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

Art. 4. — Le présent arrêté est publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

— d'un recours administratif gracieux devant la Maire de Paris, autorité signataire de cette décision ;

— d'un recours contentieux par voie postale auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent ou par l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site :

www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Art. 6. — Mme la Maire de Paris est chargée de la publication et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention et de la Protection de l'Enfance

Jean-Baptiste LARIBLE

Autorisation donnée à l'Association AK SERVICE/ AHAVAT KEHILA aux fins d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 2 511-2 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47 et 78 ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif aux cahiers des charges national des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile et modifiant le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'annexe 3-0 du Code de l'action sociale et des familles relative au cahier des charges définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile mentionnés aux 1°, 6°, 7° et 16° de l'article L. 312-1 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Départemental lors de sa séance du 10 au 13 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté de la Ville de Paris en date du 28 juillet 2016 autorisant l'Association AK SERVICE/AHAVAT KEHILA sise 9, rue Paul Vaillant, 94140 Alfortville, à exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap à Paris ;

Vu l'arrêté de la Ville de Paris en date du 17 juillet 2020 transférant l'autorisation de l'Association AK SERVICE/AHAVAT KEHILA sise 9, rue Paul Vaillant, 94140 Alfortville à l'Association AK SERVICE/AHAVAT KEHILA domiciliée 3, allée Max Ophuls, 94000 Créteil, pour exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris ;

Vu le courriel de l'Association AK SERVICE/AHAVAT KEHILA informant la Directrice de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé de Paris du changement d'adresse de ladite association et du changement de son immatriculation principale au Registre du Commerce et des Sociétés ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'autorisation susvisée dont bénéficiait l'Association AK SERVICE/AHAVAT KEHILA sise 3, allée Max Ophuls, 94000 Créteil est transférée à l'Association AK SERVICE/AHAVAT KEHILA désormais domiciliée 10, rue Adolphe Mille, 75019 Paris pour exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris sous le numéro d'enregistrement 800 195 596 000 21 au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.

Art. 2. — Cette autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale légale. Elle est accordée pour une durée de 15 ans à compter 1er août 2016. Son renouvellement total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312.8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

Art. 3. — Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la Direction et le fonctionnement du service, devra être porté à la connaissance de la Maire de Paris.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe à la Sous-Directrice de l'Autonomie

Servanne JOURDY

N.B. : Le présent arrêté peut à compter de sa notification faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Directrice de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy 75181 Paris Cedex 04 dans les deux mois suivant la date de notification du présent arrêté.

COMITÉS - COMMISSIONS

Création d'un Comité d'Éthique indépendant auprès de la Maire de Paris, dit Comité d'Éthique de la Police municipale de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure et, notamment, ses articles L. 511-1, L. 515-1, L. 533-1 et suivants et R. 515-1 et suivants ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié fixant les dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2021-1077 du 12 août 2021 portant statut particulier du corps de Directeur de Police municipale de Paris ;

Vu le décret n° 2021-1078 du 12 août 2021 portant statut particulier du corps de chef de service de Police municipale de Paris ;

Vu le décret n° 2021-1079 du 12 août 2021 portant statut particulier du corps des agents de Police municipale de Paris ;

Vu la délibération 2021 DRH 32 DPSP 6 portant création de la Police municipale, à Paris ;

Vu la Charte de déontologie de la Ville de Paris ;

Considérant que la Ville de Paris a créé une Police municipale ayant pour mission d'exécuter, sous son autorité, les tâches relevant de la compétence de Police de la Maire de Paris que celle-ci leur confie notamment en matière de lutte contre les incivilités, de maintien de la salubrité et de la tranquillité publiques, de régulation des déplacements et de protection des publics les plus vulnérables ;

Considérant que, dans le cadre de leurs missions, les agents de la Police municipale parisienne sont soumis aux règles déontologiques fixées par le Code de la sécurité intérieure et que, notamment, tout agent de la Police municipale parisienne, placé au service du public, doit se comporter de manière exemplaire envers celui-ci ;

Considérant que ces dispositions réglementaires ne sont pas directement applicables aux inspecteurs de sécurité de la Ville de Paris, aux agents de surveillance de Paris et aux agents d'accueil et de surveillance placés sous l'autorité de la Direction de la Police Municipale et de la prévention, lesquels sont soumis aux obligations réglementaires générales applicables à tout agent public de la Ville de Paris ;

Considérant que la Maire de Paris est compétente pour prendre les mesures relatives à l'organisation interne de ses services ;

Considérant que, par la création d'un Comité d'Éthique, la Maire de Paris entend veiller au respect des principes déontologiques par les agents de la Direction de la Police municipale et de la prévention pour continuer à maintenir et renforcer, dans un objectif de transparence, le lien de confiance qui l'unit à la population parisienne ;

Arrête :

Article premier. — Création du Comité d'Éthique :

Il est créé un Comité d'Éthique indépendant auprès de la Maire de Paris, dit Comité d'Éthique de la Police municipale de Paris.

Son objet est de veiller au respect par les agents de la Direction de la Police municipale et de la prévention des règles déontologiques qui encadrent leurs missions respectives et de garantir ainsi les conditions de la confiance de la population dans l'action de la Police municipale.

Art. 2. — Missions :

Son rôle consiste à :

— proposer à la Maire de Paris un guide de déontologie adapté au statut et aux missions des agents de la Direction de la Police municipale et de la prévention sans préjudice des dispositions déontologiques des articles R. 515-1 à R. 515-21 du Code de la sécurité intérieure ;

— rendre des avis écrits sur des situations particulières anonymisées et formuler des propositions et recommandations, notamment sur :

• le respect par les agents de la Direction de la Police Municipale et de la Prévention de leurs obligations déontologiques respectives ;

• le traitement des signalements des citoyens qui estimeraient avoir subi un préjudice direct et personnel du fait d'un manquement aux règles et principes déontologiques en vigueur par un agent de cette Direction.

En lien avec sa mission principale, le Comité peut également formuler des propositions et recommandations, notamment sur :

— les formations initiales et continues dispensées aux agents ;

— les modalités de relations entre les agents et la population ;

— le respect des libertés publiques dans l'utilisation des technologies de sécurité sans préjudice des dispositions de la charte d'éthique applicable au Plan de vidéo-protection pour Paris ;

Le Comité peut être consulté par la Maire de Paris sur toute évolution relative à l'organisation et aux missions de la Police municipale parisienne

Art. 3. — Composition :

La composition du Comité d'Éthique répond aux objectifs d'équilibre, d'indépendance et de pluralité.

Le Comité d'Éthique est composé de 11 membres :

— un Président désigné par la Maire de Paris ;

— cinq personnalités qualifiées désignées par la Maire de Paris ;

— deux représentants désignés par le Conseil parisien de la jeunesse ;

— trois représentants désignés par l'Assemblée citoyenne de Paris.

Les membres du Comité se réunissent au moins deux fois par an et à tout moment à la demande de son Président.

Le Comité dispose de moyens humains et matériels mis à la disposition par la Ville de Paris. Il établit son règlement intérieur qui fixe notamment les incompatibilités personnelles et professionnelles ainsi que les règles de convocation et de quorum applicables à son fonctionnement.

Art. 4. — Désignation des membres et durée de leur mandat :

Les personnalités qualifiées membres du Comité d'Éthique et son Président sont nommés par arrêté de la Maire de Paris pour un mandat d'une durée de trois ans. Ce mandat est renouvelable une fois.

En cas de décès, d'incapacité durable ou de démission, la Maire de Paris procède à la nomination d'un membre remplaçant, qui siègera le temps restant du mandat de son prédécesseur.

Les représentants du Conseil parisien de la jeunesse et de l'Assemblée citoyenne de Paris sont désignés pour un mandat d'une durée d'un an conformément à leur procédure interne.

En cas de décès, d'incapacité durable ou de démission d'un membre, l'instance concernée désigne le nom d'un membre remplaçant.

Art. 5. — Déontologie des membres du Comité d'Éthique :

Les fonctions de membres du Comité d'Éthique ne donnent lieu à aucune rémunération.

Les membres du Comité d'Éthique sont soumis, pendant et après l'exercice de leurs missions, au strict respect de la confidentialité attachée à leur fonction.

Art. 6. — Saisine du Comité d'Éthique :

Le Comité d'Éthique peut être saisi par toute personne physique ou morale sur tout sujet relevant du respect par les agents concernés de leurs obligations déontologiques.

Il peut être également saisi par la Maire de Paris, l'Adjoint en charge de la Police municipale et tout Élu parisien dans l'exercice de son mandat.

Le Comité d'Éthique ne peut être saisi de faits faisant l'objet d'une procédure judiciaire.

Art. 7. — Saisine par le Comité d'Éthique :

Pour l'exercice de ses missions, le secrétariat du Comité d'Éthique saisit le référent déontologue de la Direction de la Police Municipale et de la Prévention.

Il peut également s'appuyer, dans son domaine de compétence, sur le Directeur de la Direction de la Police Municipale et de la prévention, la Déontologue de la Ville de Paris, le Médiateur de la Ville de Paris, le Chef de l'inspection générale de la Ville de Paris et la Secrétaire Générale de la Ville de Paris. Le Président du Comité d'Éthique peut convier à ses réunions les institutions susnommées en tant que de besoin.

Le Comité échange, au moins une fois par an, avec la déontologue de la Ville de Paris afin d'assurer la cohérence globale de la politique de déontologie au sein de la Ville de Paris.

Il est transmis au Président, régulièrement et au moins quinze jours avant chaque réunion du Comité, conjointement par le Médiateur de la Ville de Paris et la référente déontologue de la Police municipale, un bilan précis et anonymisé des signalements formulés par les personnes au regard du respect des obligations déontologiques par les agents et la manière dont ils ont été instruits.

Art. 8. — Rapport annuel du Comité d'Éthique :

Le Comité produit un rapport annuel adressé à la Maire de Paris et présenté aux Élus de la Commission concernée du Conseil de Paris. Ce rapport est rendu public.

Art. 9. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 10. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à Mme la Déontologue de la Ville de Paris ;

— à M. le Médiateur de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 29 décembre 2021

Anne HIDALGO

Nomination du Président et des Membres du Comité d'Éthique de la Police municipale de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Charte de déontologie de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 29 décembre 2021 portant création par la Maire de Paris du Comité d'Éthique de la Police municipale de Paris ;

Considérant que l'article 3 de l'arrêté susvisé dispose que le Comité d'Éthique est composé d'un Président, de cinq personnalités qualifiées et de cinq représentants de la population parisienne ;

Considérant que son article 4 dispose que les cinq représentants de la population parisienne sont désignés, pour deux d'entre eux par le Conseil parisien de la jeunesse et pour trois d'entre eux par l'Assemblée citoyenne de Paris ;

Considérant que ce même article 4 dispose que le Président et les personnalités qualifiées membres du Comité d'Éthique sont nommés par arrêté de la Maire de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Est nommé Président du Comité d'Éthique de la Police municipale de Paris :

— M. Jacques TOUBON.

Art. 2. — Sont nommé·e·s membres du Comité d'Éthique de la Police municipale de Paris, en qualité de personnalités qualifiées :

— Mme Danielle BOUSQUET
— M. Jacques DE MAILLARD
— Mme Marie-France MONEGER
— M. Olivier RENAUDIE
— Mme Laurence ROQUES.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
— à Mme Danielle BOUSQUET ;
— à M. Jacques DE MAILLARD ;
— à Mme Marie-France MONEGER ;
— à M. Olivier RENAUDIE ;
— à Mme Laurence ROQUES.

Fait à Paris, le 29 décembre 2021

Anne HIDALGO

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation des taux des diverses prestations fournies par les Établissements Parisiens de l'Aide sociale à l'Enfance, à compter du 1er janvier 2022.

La Maire de Paris,

Vu la délibération GM 364 du 25 novembre 1991 portant fixation des tarifs de remboursement des repas servis aux personnels des établissements parisiens et des bases de tarification des diverses prestations fournies par ces mêmes établissements ;

Vu les indices du mois d'octobre 2021 publiés par l'INSEE sur www.insee.fr rubrique « indices et séries chronologiques » ;

Considérant l'évolution des indices suivants :

— Alimentation *(identifiant 001763417 — Produits alimentaires et boissons non alcoolisées*) : *+ 0,68 % ;*

— Repas dans les restaurants *(identifiant 0001763782 – Services de restauration)* : *+1,48 % ;*

— Services relatifs aux logements *(identifiant : 001763980 — Loyers d'habitation effectifs) : +0,98 % ;*

Arrête :

Article premier. — A compter du 1er janvier 2022, les tarifs des repas servis aux personnels des établissements parisiens sont fixés comme suit :

— Repas servis aux personnels dont la rémunération est calculée en référence à l'indice réel majoré suivant :

Tranche	Indice réel majoré	Tarifs en euros
A	inférieur ou égal à 295	1,65 €
B	de 295 à 350	2,25 €
C	de 351 à 450	3,15 €
D	supérieur ou égal à 451	4,15 €

Petit déjeuner : 0,70 € ;

— Boisson : 0,35 €.

Art. 2. — A compter du 1er janvier 2022, les tarifs des prestations fournies aux personnes isolées ou en groupe par les établissements parisiens sont fixés comme suit :

Logement par nuit et par personne	13,00 €
Logement par nuit et par personne (groupe supérieur à 5 personnes)	8,00 €
Mise à disposition de locaux (par pièce et par jour)	134,00 €
Repas	6,15 €
Petit-déjeuner	1,55 €
Boisson	0,45 €

Art. 3. — A compter du 1er janvier 2022, la participation demandée pour l'organisation de réunions ou de séminaires par les établissements parisiens est fixée comme suit, par participant :

— Repas servis en salle de restaurant et mise à disposition de salles : 31,00 € ;

— Repas pris en self-service et mise à disposition de salles : 21,00 €.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau
des Établissements Parisiens

Sophie HARISTOUY

Fixation du taux de diverses allocations versées aux pensionnaires des Établissements Parisiens de l'Aide Sociale à l'Enfance, à compter du 1er janvier 2022.

La Maire de Paris,

Vu la délibération du 26 avril 1990 relative à l'approbation du principe de l'organisation des séjours de vacances par les établissements Parisiens, et la fixation des taux des allocations de nourriture, de loisirs, et d'hébergement pour les séjours de vacances ainsi organisés, et de l'allocation alimentaire versée aux pensionnaires qui ne peuvent prendre leurs repas dans leur foyer d'accueil ;

Vu les indices du mois de novembre 2020 et ceux de novembre 2021 publiés par l'INSEE sur www.insee.fr rubrique « indices et séries chronologiques » ;

Considérant l'évolution des indices suivants :

— Alimentation (*Identifiant 001763417 — Produits alimentaires et boissons non alcoolisées*) : +0,40 % ;

— Loisirs, spectacles, culture *(Identifiant 001763744 — Services récréatifs et culturels*) : +0,38 % ;

— Repas dans un restaurant d'entreprise *(Identifiant 001763782 — Service de restauration*) : +1,69 % ;

— Hébergement de vacances et de loisirs *(Identifiant 001763788 — Hébergement de vacances*) : +3,89 % ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1er janvier 2022, par le présent arrêté, les taux des allocations suivantes pour les participants aux séjours sont fixés comme suit :

— l'allocation de nourriture pendant les séjours de vacances est fixée à 5,85 € par participant et par jour ;

— l'allocation de frais de loisirs pendant les séjours de vacances est fixée à 4,90 € par participant et par jour ;

— l'allocation d'hébergement pendant les séjours de vacances est fixée à 7,35 € par participant et par jour.

Art. 2. — A compter du 1er janvier 2022, le taux de l'allocation alimentaire versée aux pensionnaires qui ne peuvent pas prendre leur repas dans leur établissement d'accueil est fixé comme suit :

— l'allocation alimentaire versée aux pensionnaires est fixée à 7,00 € par personne et par repas.

Art. 3. — Les montants des allocations visés aux articles 1 et 2 sont indicatifs. Ils représentent des montants plafonds et peuvent être réduits sur décision du Directeur d'établissement.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau
des Établissements Parisiens

Sophie HARISTOUY

Fixation du tarif des prestations réalisées par les Centres Éducatifs et de Formation Professionnelle de la Ville de Paris dans le cadre de leurs formations professionnelles, à compter du 1er janvier 2021 — Budget annexe des établissements Parisiens de l'Aide Sociale à l'Enfance.

La Maire de Paris,

Vu la délibération 2013 DASES 109G approuvée les 8 et 9 juillet 2013 portant fixation des tarifs de vente de produits dans les Centres éducatifs et de formation professionnelle de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2015 DASES 423G approuvée les 28, 29, 30 septembre et 1er octobre 2015 portant modification de la délibération 2013 DASES 109 des 8 et 9 juillet 2013 ;

Vu les indices du mois d'octobre 2020 et ceux d'octobre 2021 publiés par l'INSEE sur www.insee.fr rubrique « indices et séries chronologiques » ;

Considérant l'évolution des indices mensuels des prix à la consommation :

— Activités de restauration (*identifiant 01763781 — Restaurants et hôtels*) *:* +1,83 % ;

— Vente de produits horticoles (*identifiant 01763736 — Produits pour jardin, plantes et fleurs*) : +3,92 %.

Arrête :

Article premier. — A compter du 1er janvier 2022, les participations demandées en pour les prestations de restauration sont fixées comme suit :

	C.E.F.P. Le Notre		C.E.F.P. Villepreux	
Restaurant d'application	Menu classique (entrée, plat, dessert)	15,00 €	Menu classique (entrée, plat, dessert)	15,00 €
	Menu des fêtes (Noël, Pâques…) (+ apéritif, fromage et boisson chaude)	28,10 €	Menu classique tarif spécial pour le personnel	6,90 €
	Menu brasserie	10,50 €		
	Menu à thème (régionaux autres pays.) (+ apéritif et fromage)	20,20 €	Menu classique tarif spécial pour les jeunes de l'ASE	2,35 €
Autres prestations culinaires	Gâteau (part individuelle)	1,85 €	Gâteau (part individuelle)	1,85 €
	Petits fours (5 sucrés et 5 salés)	4,70 €	Petits fours (5 sucrés et 5 salés)	4,70 €
	Café gourmand	4,90 €		
	Repas à emporter (1 part)	5,20 €	Repas à emporter (1 part)	5,20 €

Art. 2. — A compter du 1er janvier 2022, la participation demandée pour l'achat des produits horticoles suivants est fixée comme suit :

Plantes d'extérieur — C.E.F.P. LE NOTRE

Plantes	Prix à l'unité	Lot de 10 (même variété)
Plantes à massif catégorie 1 (Tagetes, Alyssum…)	0,45 €	3,60 €
Plantes à massif catégorie 2 (Bégonia, Salvia…)	0,70 €	4,75 €
Plantes à massif catégorie 3 (Pélargonium, Fuchsia, Bégonia tubéreux…)	1,00 €	7,00 €
Plantes à massif catégorie 4 (Autres plantes de suspension)	1,10 €	8,30 €
Plantes à massif en pot de 10 cm	2,40 €	
Plantes à massif en pot de 13 cm	4,70 €	
Coupes suspension		
20 cm	3,70 €	—
22 cm	4,85 €	—
25 cm	6,00 €	—
Confection suspension / jardinière	1,30 €	par plante en + de la coupe

Plantes d'appartement — C.E.F.P LE NOTRE

Plantes	taille pot en cm ou litres	prix unitaire
plantes vertes ou fleuries	8	1,85 €
plantes vertes ou fleuries	9	2,40 €
plantes vertes ou fleuries catégorie 1	10	3,30 €
plantes vertes ou fleuries	11	3,60 €
plantes vertes ou fleuries catégorie 1	12	4,10 €
plantes vertes ou fleuries	13	4,75 €
plantes vertes ou fleuries	14	5,50 €
plantes vertes ou fleuries catégorie 1	15	5,85 €
plantes vertes ou fleuries	3	6,50 €
plantes vertes ou fleuries	3,5	7,10 €
plantes vertes ou fleuries	4	8,15 €
plantes vertes ou fleuries	4,5	9,35 €
plantes vertes ou fleuries	5	11,60 €
plantes vertes ou fleuries	6	14,00 €
plantes vertes ou fleuries	7	16,35 €
plantes vertes ou fleuries catégorie 2	10	17,35 €
plantes vertes ou fleuries catégorie 2	12	20,90 €
plantes vertes ou fleuries catégorie 2	15	22,80 €
plantes vertes ou fleuries	20	28,90 €
plantes vertes ou fleuries	25	34,55 €
plantes vertes ou fleuries	30	46,10 €
plantes vertes ou fleuries	45	57,60 €
plantes vertes ou fleuries	50	70,10 €
plantes vertes ou fleuries	60	80,55 €
plantes vertes ou fleuries	70	92,00 €
plantes vertes ou fleuries	80	103,60 €
plantes vertes ou fleuries	90	115,05 €

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe du Bureau
des Établissements Parisiens

Sophie HARISTOUY

RESSOURCES HUMAINES

Désignation d'un représentant du personnel suppléant du groupe 3 de la Commission Administrative Paritaire nº 039 — Technicien des services opérationnels.

Vu le décret nº 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret nº 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires, et notamment son article 9 ;

Considérant que Mme Angeline GANDEBŒUF, représentante du personnel suppléante du groupe 3, a été placée en position de détachement pour stage au Ministère de l'Éducation Nationale à compter du 1er décembre 2021 ;

Décision :

Article premier. — M. Malik HOUHA (nº d'ordre : 2129944), technicien des services opérationnels de classe normale, est désigné représentant du personnel suppléant du groupe 3 (FO), en remplacement de Mme Angeline GANDEBŒUF.

Fait à Paris, le 29 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjointe au Chef du Bureau
des Carrières Techniques

Florence HASLE

Désignation des représentant·e·s du personnel appelé·e·s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Propreté et de l'Eau.

La Maire de Paris,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret nº 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret nº 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant la répartition des sièges des représentant·e·s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2020 fixant la liste des représentant·e·s du personnel appelé·e·s à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

Vu la demande du syndicat FO en date du 17 décembre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné·e·s comme représentant·e·s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Propreté et de l'Eau :

En qualité de représentant·e·s titulaires :

— M. Olivier D'ALES BOSCAUD
— M. Abdou AHAMED
— M. Emmanuel SCHMITT
— Mme Nathalie GUIGNON
— M. Richard MATEU
— M. Dominique CHARLES
— M. Eddy HARAULT
— M. Emmanuel POPOTTE
— M. Thierry VOREAUX
— M. José CHRONE.

En qualité de représentant·e·s suppléant·e·s :

— M. Michel VAUGELADE
— Mme Céline FILLION
— M. Julien POTART
— Mme Yvette TEYSSEDRE
— M. Arnaud FORGE
— M. Pascal CAMUS
— M. Amrou EL AMRI
— M. Jean-David POUSSIN
— M. Nordine MAKHLOUF
— M. Grégory PANEL.

Art. 2. — Ces dispositions remplacent celles concernant les représentant·e·s du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Propreté et de l'Eau figurant à l'article 1er de l'arrêté du 5 octobre 2020.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et le Directeur de la propreté et de l'eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint à la Cheffe du Bureau des Relations Sociales

Pierre GALLONI D'ISTRIA

Désignation des représentant·e·s du personnel appelé·e·s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du service technique de l'eau et de l'assainissement (Direction de la Propreté et de l'Eau).

La Maire de Paris,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret nº 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret nº 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant la répartition des sièges des représentant·e·s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2020 fixant la liste des représentant·e·s du personnel appelé·e·s à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du service technique de l'eau et de l'assainissement (Direction de la Propreté et de l'Eau) ;

Vu la demande du syndicat FO en date du 17 décembre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné·e·s comme représentant·e·s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du service technique de l'eau et de l'assainissement (Direction de la Propreté et de l'Eau) :

En qualité de représentant·e·s titulaires :

— M. Régis BOUZIN
— M. Nicolas JOSEPH
— M. Emmanuel SCHMITT
— M. Sébastien VIGEE
— M. Eddy HARAULT
— Mme Hélène ERLICHMAN.

En qualité de représentant·e·s suppléant·e·s :

— M. David ROBINEAU
— M. Nabil ZIDOUNE
— M. Frédéric AUBISSE
— M. Julien DEVAUX
— M. David PLANCHE
— Mme Elisabeth DOMAT

Art. 2. — Ces dispositions remplacent celles concernant les représentant·e·s du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du service technique de l'eau et de l'assainissement de la Direction de la Propreté et de l'Eau figurant à l'article 1er de l'arrêté du 5 octobre 2020.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et le Directeur de la Propreté et de l'Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint à la Cheffe du Bureau des Relations Sociales

Pierre GALLONI D'ISTRIA

Fixation de la composition de la Commission chargée d'émettre un avis sur la titularisation, le renouvellement ou la fin du contrat des éboueurs, recrutés par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique de l'État, territoriale et hospitalière (PACTE).

La Maire de Paris,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi nº 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 22 bis ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2005-902 du 2 août 2005 modifié pris pour l'application de l'article 22 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée ;

Vu le décret n° 2017-1470 du 12 octobre 2017 relatif à l'accès aux corps et cadres d'emplois de la catégorie C de la fonction publique par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique de l'État, territoriale et hospitalière (PACTE) ;

Vu la délibération D. 481 du 22 mai 1978 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des éboueurs ;

Vu la liste du 26 juin 2019 des candidat·e·s retenu·e·s par la Commission de Sélection pour le recrutement d'éboueur·e·s contractuel·le·s par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique de l'État, territoriale et hospitalière (PACTE) ; au titre de l'année 2019 ;

Arrête :

Article premier. — La composition de la Commission chargée d'émettre un avis sur la titularisation, le renouvellement ou la fin du contrat des éboueurs, recrutés par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique de l'État, territoriale et hospitalière (PACTE), qui se réunira à partir du 7 janvier 2022, est constituée comme suit :

— Mme DUFAU Fabienne (n° d'ordre : 1033465), Adjointe à la Cheffe du bureau central du personnel à la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

— Mme HASLÉ Florence (n° d'ordre : 1060248), Adjointe au chef du bureau des Carrières Techniques, responsable de la section trilogie et logistique, à la Direction des Ressources Humaines ;

— M. GUYARD Adrien (n° d'ordre : 2012359), Adjoint au Chef de la division territoriale de propreté du 17e arrondissement, à la Direction la Propreté et de l'Eau.

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières

Isabelle ROLIN

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Structure générale des services de la Ville de Paris. — Modificatifs.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-18 et L. 2511-1 à L. 2512-25 ;

Vu l'arrêté de structure générale des services de la Ville de Paris du 12 octobre 2017 modifié ;

Vu l'avis en date du 30 septembre 2021 du Comité Technique de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Vu l'avis en date du 21 octobre 2021 du Comité Technique du Secrétariat Général de la Ville de Paris et de la Direction des Affaires Juridiques ;

Vu l'avis en date du 10 décembre 2021 du Comité Technique Central ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article Premier. — A l'article 1er du Titre I de l'arrêté de structure générale des services de la Ville de Paris susvisé, est ajoutée la mention :

— La Direction de la Transition Écologique et du Climat.

Art. 2. — Dans le titre V de l'arrêté de structure générale des services de la Ville de Paris susvisé est ajouté un article 24 bis rédigé comme suit :

Art. 24 bis : Direction de la Transition Écologique et du Climat :

Elle pilote l'action de la Ville en matière de transition écologique et de climat.

A ce titre, elle conçoit, coordonne et anime l'élaboration et la mise en œuvre du projet municipal en matière d'environnement et de développement durable. Elle anime la démarche de transition socio-écologique et de résilience de Paris.

En lien avec le Secrétariat Général et en coopération avec l'ensemble des Directions, elle contribue à doter la Ville d'une doctrine sur les enjeux environnementaux et assure la cohérence des actions menées par la collectivité et ses partenaires et l'ensemble des acteurs du territoire. Elle veille à l'accompagnement des plus fragiles dans le processus de transition écologique.

Elle dispose d'une dimension transversale à la fois dans la définition stratégique des politiques publiques de la Ville mais aussi dans l'accompagnement opérationnel des autres Directions et la sensibilisation des agents municipaux aux questions environnementales. Elle intervient notamment dans les domaines de l'eau, l'air, l'énergie, et du climat.

Au titre du climat, elle assure plus particulièrement le pilotage et la centralité du Plan Climat, Air, Énergie (PCAET) de la Ville et participe activement à la lutte contre toutes les formes de dérèglements climatiques et des autres nuisances.

Art. 3. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2021

Anne HIDALGO

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-18 et L. 2511-1 à L. 2512-25 ;

Vu l'arrêté de structure générale des services de la Ville de Paris du 12 octobre 2017 modifié ;

Vu l'avis en date du 23 novembre 2021 du Comité Technique de la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;

Vu l'avis en date du 8 décembre 2021 du Comité Technique de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu l'avis en date du 10 décembre 2021 du Comité Technique Central ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 1er du Titre I de l'arrêté de structure générale des services de la Ville de Paris susvisé, est ajoutée la mention :

— la Direction de la Santé Publique.

Art. 2. — Dans le titre V de l'arrêté de structure générale des services de la Ville de Paris susvisé est ajouté un article 24 ter rédigé comme suit :

Art. 24 ter : Direction de la Santé Publique :

A compter du 1er avril 2022, la Direction de la Santé Publique est chargée de la mise en œuvre de la politique de

santé publique de la Ville de Paris, en promouvant la santé et le bien-être de tou·te·s les Parisien·ne·s et en s'appuyant sur l'ensemble des compétences et missions exercées par la Ville de Paris (éducation, action sociale, aménagement et animation de l'espace public, commande publique, transition écologique…). Elle décline les orientations de l'exécutif parisien qui portent fortement les enjeux de promotion de la santé dans toutes les politiques, de réduction des inégalités sociales de santé, de développement de la démocratie participative et d'approches de santé communautaire, d'animation des politiques de santé au plus près des territoires et des habitant·e·s.

Elle assure le pilotage des grands partenariats en santé et la coopération avec les autres Directions en matière de santé.

Au sein d'un observatoire, elle pilote des analyses stratégiques en santé (analyse des données, études, recherches) afin de renforcer la capacité d'anticipation, d'analyse et de pilotage de la Ville en matière de santé publique. L'observatoire s'appuie pour ce faire sur des coopérations avec des acteurs tant internes qu'externes aux services de la Ville.

Elle anime les liens avec l'ensemble des acteurs locaux contribuant à la stratégie et aux actions de santé et en particulier les maires d'arrondissement afin de s'adapter aux spécificités des différents publics et territoires et faciliter l'implication des habitants.

Elle met en œuvre des actions afin d'agir sur les déterminants de santé et de réduire les inégalités sociales, territoriales et environnementales de santé. Elle organise des campagnes de promotion de la santé en direction des Parisien·ne·s.

Elle pilote la politique de santé de l'enfant, de santé sexuelle et de planification familiale. Elle intervient depuis le désir ou non d'enfant élargi à la santé sexuelle de façon globale, l'accompagnement de la grossesse, jusqu'aux enjeux liés à la santé de l'enfant et la parentalité des premières années de vie jusqu'à 10 ans. Elle assure la gestion des centres de PMI, des Centres Gratuits d'Information de Dépistage et Diagnostic (CeGIDD), des Centres d'Éducation et de Planification Familiale (CEPF), des Centres d'Adaptation Psycho Pédagogiques et de Paris Santé Réussite.

Elle assure la gestion des centres de santé, des centres médico-sociaux, des centres de vaccination, du centre de lutte antituberculeuse, du centre d'information et de dépistage de la drépanocytose, de Paris Espace Cancer et d'une équipe mobile en santé. Elle impulse et accompagne des actions de prévention et de facilitation du parcours de soin dans le domaine de la santé psychique. Elle assure des missions de soutien à l'installation des professionnels de santé sur le territoire parisien.

Art. 3. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2021

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Affaires Scolaires). — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville ;

Vu l'arrêté en date du 6 décembre 2017 nommant Mme Bérénice DELPAL, Directrice des affaires scolaires ;

Vu l'arrêté en date du 8 septembre 2021 fixant l'organisation de la Direction des Affaires Scolaires ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté susvisé du 8 septembre 2021 est modifié ainsi qu'il suit :

A l'article 3 :

Remplacer :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie LE GONIDEC DE KERHALIC dans les mêmes conditions et par ordre de citation « … », et Mme Sybille RONCIN, adjoint·s à la sous Directrice des Ressources.

Par :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie LE GONIDEC DE KERHALIC dans les mêmes conditions et par ordre de citation Mme Noor Yasmin DJATAOU, et Mme Sybille RONCIN, adjointes à la sous-directrice des ressources.

A. Service des Ressources Humaines :

Remplacer :

— « … », chef·fe du service des ressources humaines, pour l'ensemble des arrêtés, actes et décisions relevant de la compétence du service des ressources humaines,

et en cas d'absence ou d'empêchement de « … »,

Par :

Mme Noor Yasmin DJATAOU, cheffe du service des ressources humaines, pour l'ensemble des arrêtés, actes et décisions relevant de la compétence du service des ressources humaines,

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Noor Yasmin DJATAOU,

Mission de pilotage des effectifs et de la masse salariale :

Remplacer :

« … », chef·fe de la mission.

Par :

M. Christophe MORIN, responsable de la mission.

Retirer :

Mme Valérie NICOLAS, adjointe au chef de la mission.

A l'article 4 :

Remplacer :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine HAMMEL, dans les mêmes conditions, à « … » adjoint·e à la sous-directrice.

Par :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine HAMMEL, dans les mêmes conditions, à M. Frédéric POMMIER, adjoint à la sous-directrice.

Remplacer :

« … » chef·fe du service des moyens aux établissements.

Par :

Mme Nurdan YIMAZ, cheffe du service des moyens aux établissements.

B. Service du patrimoine scolaire :

Bureau de l'environnement et de la fonction immobilière :

Remplacer :

M. Jérôme PACAUD, chef du bureau.

Par :
« … », chef·fe du bureau.

Remplacer :
« … », adjoint·e au chef du bureau.

Par :
Mme Céline MELCHIOR, adjointe au·à la chef·fe du bureau.

Bureau des logements :

Remplacer :
« … », chef·fe du bureau.

Par :
M. Pierre PESTEL, chef du bureau.

Bureau de travaux :

Remplacer :
« … », chef du bureau,
pour tous actes pris en l'application du domaine de compétence du bureau,
et en cas d'absence ou d'empêchement de « … » chef du bureau.

Par :
M. Thierry SALABERT, chef du bureau,
pour tous actes pris en l'application du domaine de compétence du bureau,
et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry SALABERT, chef du bureau.

C. Service des moyens aux établissements :

Remplacer :
« … », chef·fe du service.

Par :
Mme Nurdan YILMAZ, cheffe du service.

A l'article 5 :

Remplacer :
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maud PHELIZOT, dans les mêmes conditions et par ordre de citation à « … », adjoint à la sous Directrice de la Politique Éducative.

Par :
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maud PHELIZOT, dans les mêmes conditions et par ordre de citation à Mme Julie CORBES, adjointe à la sous Directrice de la Politique Éducative.

A. Service de la coordination et des ressources éducatives :

Remplacer :
« … », chef·fe du service de la coordination et des ressources éducatives :

Par :
Mme Julie CORBES, cheffe du service de la coordination et des ressources éducatives :

Mission éducative inclusive :

Remplacer :
Mme Anne TOMASINI, coordonnatrice,

Par :
Mme Anne TOMASINI, adjointe à la cheffe de la mission,

B. Service des projets et des parcours éducatifs :

Bureau des actions et des projets pédagogiques et éducatifs :

Remplacer :
Mme Manuella MASQUELIER, cheffe du pôle ambition collèges,

Par :
« … », chef·fe du pôle ambition collèges.

A l'article 6 :

SERVICES DECONCENTRES :
Circonscription des affaires scolaires et de la petite enfance :

• Circonscription des 1er, 2e, 3e, et 4e arrondissements :

Remplacer :
M. Gilles GRINDARD, adjoint à la cheffe de circonscription.

Par :
M. Sébastien LHONNEUX, adjoint à la cheffe de circonscription.

Remplacer :
M. Gilles GRINDARD, chef du pôle des affaires scolaires,
et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles GRINDARD :

Par :
M. Sébastien LHONNEUX, chef du pôle des affaires scolaires,
et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien LHONNEUX.

Remplacer :
M. Sébastien LHONNEUX, responsable de l'action éducative pour les actes listés aux 5°, 9°, 11° et 13° ;

Par :
Mme Marie Pierre MEISSONNIER, responsable de l'action éducative pour les actes listés aux 5°, 9°, 11° et 13° ;

• Circonscription des 6e et 14e arrondissements :

Remplacer :
M. Jean François VINCENT, adjoint à la cheffe de circonscription.

Par :
Mme Sylvie MAZZOLI, adjointe à la cheffe de circonscription.

Remplacer :
M. Jean François VINCENT, chef du pôle équipements et logistique,
et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean François VINCENT :

Par :
Mme Sylvie MAZZOLI, cheffe du pôle équipements et logistique,
et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie MAZZOLI :

• Circonscription des 8e, 9e et 10e arrondissements :

Remplacer :
Mme Sandrine DE HARO, adjointe à la cheffe de circonscription.

Par :
Mme Nathalie MALLON BARISEEL, adjointe à la cheffe de circonscription.

• Circonscription des 16e et 17e arrondissements :

Remplacer :
« … », responsable de l'action éducative pour les actes listés aux 5°, 9°, 11° et 13° ;

Par :
M. Karim AIT BRAHAM, responsable de l'action éducative pour les actes listés aux 5°, 9°, 11° et 13° ;

• Circonscription du 18e arrondissement :

Remplacer :
M. François GARNIER, chef de circonscription.

Par :
M. Jean François HOMASSEL, chef de la circonscription.

Remplacer :
« … », adjoint·e au chef de circonscription.

Par :
M. Xavier MEYER, adjoint au chef de circonscription.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
— à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;
— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;
— aux intéressé·e·s.

Fait à Paris, le 28 décembre 2021

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2020 DDCT-17 en date du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés aux articles L. 1413-1, L. 2122-22, L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu la décision en date du 16 juin 2021 nommant Mme Juliette-Chloé METZNER, adjointe au chef du bureau des élections et du recensement de la population, en charge des systèmes d'information ;

Vu le contrat d'engagement en date du 15 septembre 2021 recrutant Mme Fanny BOURDAIN à la Mission Communication ;

Vu l'arrêté en date du 27 septembre 2021 nommant Mme Virginie GRUMEL, adjointe à la cheffe du pôle Séances au service du Conseil de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 21 octobre 2021 nommant Mme Pascale LACROIX, cheffe du bureau des titres d'identité ;

Vu la décision en date du 25 octobre 2021 nommant Mme Karine VALLET, adjointe au chef du bureau des titres d'identité ;

Vu la décision en date du 3 novembre 2021 nommant M. Stéphane MOCH en qualité de chef du Service de l'Engagement Citoyen et Associatif ;

Vu la décision en date du 3 novembre 2021 nommant Mme Florence KUNIAN en qualité d'adjointe auprès du chef du Service de l'Engagement Citoyen et Associatif ;

Vu la décision en date du 3 novembre 2021 nommant Mme Coline BERTHAUD, cheffe du Bureau des initiatives citoyennes ;

Vu la décision en date du 12 novembre 2021 nommant M. Philippe BROUCQUE, chef de la mission numérique — plateforme Paris Asso ;

Vu la décision en date du 12 novembre 2021 nommant M. André DURAMOIS, chef du pôle engagement et vie citoyenne ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. François TCHÉKÉMIAN, Directeur Adjoint, également en charge de la sous-direction de l'action territoriale, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes et décisions, contrats, correspondances préparées par les services placés sous son autorité y compris les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du CGCT pour lesquels le Conseil de Paris a donné délégation à la Maire de Paris. Ces dispositions sont applicables à l'engagement des dépenses par émission de bons de commande et ordres de service, à la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services et de travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ainsi qu'à l'attestation du service fait.

Cette délégation comprend également la nomination des mandataires de la certification dans le cadre de la dématérialisation globale des dépenses de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires et des Mairies.

En cas d'absence et d'empêchement de M. François TCHÉKÉMIAN, la signature de la Maire de Paris est déléguée, dans l'ordre de citation suivant à Mme Gaëlle CORNEN sous-directrice de la politique de la ville et de l'action citoyenne et à Mme Geneviève HICKEL, sous-directrice des ressources, pour tous les arrêtés, actes et décisions, contrats, l'engagement des dépenses, l'attestation du service fait et correspondances préparés par les différents services de la Direction.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont pas applicables :

1. aux actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2. aux arrêtés pris dans le cadre de la législation relative aux diverses consultations électorales ;

3. aux décisions de nature disciplinaire autres que l'avertissement et le blâme ;

4. aux arrêtés relatifs aux fonctionnaires de catégorie « A » ;

5. aux actions en demande et en défense devant les juridictions ;

6. aux ordres de missions pour les déplacements de la Secrétaire Générale Adjointe en charge de la Direction.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives telles que précisées dans l'arrêté d'organisation de la DDCT :

— et pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats ;
— l'engagement des dépenses sur marchés et hors-marchés par émission de bons de commande et ordres de service, en prenant toutes décisions concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, la signature des états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur les crédits ouverts au budget, les arrêtés et actes de recouvrement des créances de la Ville de Paris ;
— l'attestation du service fait, dont la saisie dans le système d'information comptable est assurée par les agents du bureau des budgets et des achats ;
— et les correspondances préparées par les services placés sous leur autorité ;

aux personnes dont les noms suivent :

Service du Conseil de Paris :

— M. Vincent de VATHAIRE, chef du service du Conseil de Paris ;
— Mme Françoise ESCOLAN, cheffe du pôle « Séances » ;
— Mme Virginie GRUMEL, adjointe à la cheffe du Pôle « Séances » ;
— Mme Emmanuelle DIOLOT, cheffe du pôle « Soutien aux élu·e·s » ;
— M. Michel Des BOSCS, adjoint à la cheffe du pôle « Soutien aux élu·e·s » ;
— M. Américo DE SOUSA, chef du Bureau de l'appui aux élu·e·s.

Commission de Déontologie du Conseil de Paris :

— Mme Emmanuelle DIOLOT, Secrétaire Générale de la Commission de Déontologie du Conseil de Paris.

Mission de la médiation :

— M. Eric FERRAND, Médiateur de la Ville de Paris, en sa qualité de chef de la mission médiation ;
— M. Benoît NILLES, responsable de la mission médiation ;
— M. Nicolas MARQUIS, responsable administratif adjoint de la mission médiation.

Service de la relation usager·ère :

— Mme Rachel BOUSQUET, cheffe du service de la relation usager·ère ;
— M. Richard LEFRANCOIS, adjoint à la cheffe du service de la relation usager·ère et chef du pôle outils ;
— M. Francky LANIMARAC, chef du centre de contact ;
— Mme Peggy BUHAGIAR, cheffe du pôle études ;
— Mme Anne TOULMONDE, cheffe du pôle accompagnement et qualité de la relation usager·ère.

Service égalité, intégration, inclusion :

— Mme Claire MOSSÉ, cheffe du service égalité, intégration, inclusion ;
— Mme Nathalie MONDET, adjointe à la cheffe du service égalité, intégration, inclusion.

Mission communication :

— M. Emmanuel ARLOT, chef de la mission communication ;
— Mme Fanny BOURDAIN.

Mission organisation et méthode :

— Mme Corinne PARMENTIER, cheffe de la mission organisation et méthodes.

Sous-direction de l'action territoriale :

— Mme Aude PÉPIN, responsable du pôle de coordination des mairies d'arrondissement et de la territorialisation des politiques publiques parisiennes.

Service d'appui aux mairies :

— Mme Suzanne CORONEL, cheffe du service d'appui aux mairies ;
— M. Stéphane BREZILLON, chef du bureau de l'accompagnement juridique ;
— M. Jérôme CHALOTS, adjoint au chef du bureau de l'accompagnement juridique ;
— Mme Pascale LACROIX, cheffe du bureau des titres d'identité ;
— Mme Karine VALLET, adjointe à la cheffe du bureau des titres d'identité ;
— M. Franck RABATEL, chef du bureau des élections et du recensement de la population.
— M. Julien BOUCLET, adjoint au chef du bureau des élections et du recensement de la population ;
— Mme Juliette-Chloé METZNER, adjointe au chef du bureau des élections et du recensement de la population, en charge des systèmes d'information.

Sous-direction de la politique de la ville et de l'action citoyenne :

— Mme Gaëlle CORNEN, sous-directrice de la politique de la ville et de l'action citoyenne.

Service de la Politique de la ville :

— M. Olivier ROQUAIN, chef du service de la politique de la ville ;
— M. Sébastien ARVIS, adjoint au chef de service et chef du pôle territoires du service politique de la ville ;
— Mme Léa ROCHERIEUX, cheffe du bureau des subventions et affaires générales du service de la politique de la ville.

Service de l'engagement citoyen et associatif :

— M. Stéphane MOCH, chef du service de l'engagement citoyen et associatif ;
— Mme Florence KUNIAN, adjointe au chef du service de l'engagement citoyen et associatif ;
— M. Philippe BROUCQUE, chef de la mission numérique — plateforme Paris Asso ;
— M. Patrick WILLER, chef du bureau des subventions aux associations ;
— Mme Coline BERTHAUD, cheffe du bureau des initiatives citoyennes ;
— M. André DURAMOIS, chef de pôle engagement et vie citoyenne ;
— M. Christian CASCIO, Directeur du Carrefour des Associations Parisiennes.

Sous-direction des ressources :

— Mme Geneviève HICKEL, sous-directrice des ressources ;
— Mme Joséphine CALMELS, cheffe du bureau de la prévention des risques professionnels ;
— Mme Marina SILENY, adjointe à la cheffe du bureau de la prévention des risques professionnels ;
— Mme Ghislaine COSTA, responsable du pôle de gestion des risques externes.

Service de l'optimisation des moyens :

— Mme Laurence VISCONTE, cheffe du service de l'optimisation des moyens ;
— M. Fabien DESMURS, chef du bureau patrimoine et bâtiment ;
— M. Éric DOUET, chef du bureau des budgets et des achats ;
— Mme Florence GIRARD, cheffe du bureau des moyens logistiques et informatiques.

Service des ressources humaines :

— M. Fabien GILLET, chef du service des ressources humaines ;
— Mme Isabelle GUYENNE-CORDON, cheffe du bureau des relations sociales et de la formation ;
— Mme Marthe CESARINI, cheffe du bureau des personnels et des carrières ;
— Mme Vanessa BEAUDREUIL, adjointe à la cheffe du bureau des personnels et des carrières.

Art. 4. — Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables :

1. aux décisions, autres que les actes d'exécution, relatives aux marchés dits stratégiques ;

2. aux ordres de services et bons de commande supérieurs à 40 000 €.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté du 27 août 2021 portant délégation de signature de la Maire de Paris sont abrogées.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;

— aux intéressé·e·s.

Fait à Paris, le 28 décembre 2021

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Systèmes d'Information et du Numérique).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté d'organisation du 11 juillet 2018 modifié, portant organisation de la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique ;

Vu l'arrêté en date du 5 novembre 2012 nommant Mme Néjia LANOUAR Directrice des Systèmes et Technologies de l'Information ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Néjia LANOUAR, Directrice des Systèmes d'Information et du Numérique, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique, tous arrêtés, actes et décisions, contrats, engagement des dépenses sur marché par émission de bons de commande et ordres de service et attestation du service fait, préparés par les services placés sous son autorité, y compris les actes conservatoires pris en application de l'article L. 2122-21 pour l'administration et la gestion du site « Chapelle international » et ceux énumérés à l'article L. 2122-22 pour lesquels le Conseil de Paris a donné délégation à la Maire de Paris.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme LANOUAR, pour tous arrêtés, actes et décisions, contrats, engagement des dépenses sur marché par émission de bons de commande et ordres de service et attestation du service fait, préparés par les services de la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique, la signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Joachim LABRUNIE, Adjoint à la Directrice, chef du Service Technique des outils numériques, des Infrastructures, de la Production et du Support.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme LANOUAR et de M. LABRUNIE, pour tous arrêtés, actes et décisions, contrats, engagement des dépenses sur marché par émission de bons de commande et ordres de service et attestation du service fait, préparés par les services de la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique, la signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Véronique PELLETIER, sous-directrice des Ressources, et en son absence, à Mme Soline BOURDERIONNET, cheffe du Service de la Transformation et de l'Intégration Numériques.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Véronique PELLETIER, sous-directrice des Ressources, pour les actes suivants préparés par la sous-direction des Ressources :

— l'engagement des dépenses sur marché par émission de bons de commande et ordres de service concernant les services de la sous-direction ;

— l'attestation du service fait dont la saisie dans le système d'information comptable est assurée par les agents du bureau du budget, du contrôle de gestion et de la logistique ;

— les actes préparatoires relatifs aux marchés ;

— les actes d'exécution des marchés ;

— les certificats administratifs ;

— les actes administratifs de caractère individuel concernant les personnels titulaires et non titulaires ;

— les ordres de mission.

En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Véronique PELLETIER, l'attestation du service fait est déléguée à Mme Sabine HALAY, Cheffe du bureau du budget, du contrôle de gestion et de la logistique et en l'absence de cette dernière, à Mme Christiane MOREAU-JALOUX, son adjointe.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux personnes de la sous-direction des ressources dont les noms suivent :

M. Fabrice AURÉJAC, Chef du bureau des ressources humaines, ainsi qu'en son absence à Mme Stéphanie FRAYSSIGNES, adjointe au Chef du bureau des ressources humaines, à l'effet de signer au titre de l'entité à laquelle ils appartiennent :

— les actes administratifs, arrêtés, attestations de caractère individuel concernant les personnels titulaires et non titulaires.

Mme Marie-Agnès POURQUIÉ, responsable de la Mission coordination des achats informatiques et de télécommunications, à l'effet de signer au titre de l'entité à laquelle elle appartient :

— les actes préparatoires relatifs aux marchés ;

— les certificats administratifs ;

Mme Sabine HALAY, Cheffe du bureau du budget, du contrôle de gestion et de la logistique, à l'effet de signer au titre de l'entité à laquelle elle appartient :

— les certificats administratifs ;

— les ordres de service ;

— les bons de commande dans la limite de 8 000 euros T.T.C. ;

— les décomptes relatifs aux marchés.

En l'absence de Mme Sabine HALAY, Mme Christiane MOREAU-JALOUX, adjointe à la Cheffe du bureau du budget, du contrôle de gestion et de la logistique, à l'effet de signer au titre de l'entité à laquelle elle appartient :

— les certificats administratifs ;

— les décomptes relatifs aux marchés.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à M. Joachim LABRUNIE, adjoint à la Directrice, chef du Service Technique des outils numériques, des Infrastructures, de la Production et du Support, pour les actes suivants préparés par son service, ainsi qu'en son absence à Mme Frédérique LAMOUREUX-DULAC, son adjointe :

— l'engagement des dépenses sur marché par émission de bons de commande et ordres de service ;

— les actes relatifs au fonctionnement de l'association syndicale libre « ASL » chargée de la gestion de l'ensemble immobilier « base logistique — Chapelle International », dont les procès-verbaux de ses instances ainsi que les actes conservatoires pris en application de l'article L. 2122-21 du CGCT pour l'administration et la gestion du dit ensemble immobilier ;

— les actes d'exécution des marchés.

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Soline BOURDERIONNET, cheffe du Service de la Transformation et de l'Intégration Numériques pour les actes suivants préparés par le service :

— l'engagement des dépenses sur marché par émission de bons de commande et ordres de service ;
— les actes d'exécution des marchés.

Art. 6. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux :

— actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;
— décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au 1er groupe ;
— arrêtés de remboursement de frais de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 760 euros par personne indemnisée ;
— ordres de mission pour les déplacements de la Directrice.

Art. 7. — Les dispositions de l'arrêté du 3 juillet 2020 portant délégation de la Maire de Paris sont abrogées.

Art. 8. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 9. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
— à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;
— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;
— aux intéressés.

Fait à Paris, le 28 décembre 2021

Anne HIDALGO

TARIFS JOURNALIERS

Fixation, à compter du 1er janvier 2022, des tarifs journaliers applicables au sein de l'EHPAD Antoine Portail, géré par l'organisme gestionnaire Association Monsieur Vincent.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'arrêté n° 2016-530 portant programmation 2017-2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (C.P.O.M) de Paris — Personnes Âgées ;

Vu la délibération 2021 DASES 300 du 23 décembre 2021 fixant l'Objectif Annuel d'Évolution des Dépenses (OAED) des établissements sociaux et médico-sociaux pour l'exercice 2022 ;

Vu l'article 1 de la délibération 2021 DASES 300 du 23 décembre 2021 fixant pour l'exercice 2022 à 0 % l'Objectif Annuel d'Évolution des Dépenses (O.A.E.D) des établissements sociaux et médico-sociaux pour les secteurs des personnes âgées, prévention et protection de l'enfance et prévention spécialisée, tarifés par la Ville de Paris ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (C.P.O.M) 2018-2022 du 16 février 2018 entre l'Association Monsieur Vincent, l'Agence Régionale de Santé Île-de-France et le Département de Paris et notamment son article 3 intitulé « Moyens dédiés à la réalisation du CPOM » ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1er janvier 2022, les tarifs journaliers applicables au sein de l'EHPAD Antoine Portail (n° FINESS 750048332), géré par l'organisme gestionnaire Association Monsieur Vincent situé 88, rue du Cherche Midi, 75006 Paris, sont les suivants :

— Hébergement permanent des personnes de plus de 60 ans : 82,76 € T.T.C. ;
— Hébergement permanent des personnes de moins de 60 ans : 102,29 € T.T.C.

Art. 2. — En l'absence de nouvelle tarification au 1er janvier 2023 et dans l'attente d'une nouvelle décision :

— Hébergement permanent des personnes de plus de 60 ans : 82,76 € T.T.C. ;
— Hébergement permanent des personnes de moins de 60 ans : 102,29 € T.T.C.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Responsable du Secteur
Établissements Personnes Âgées

Sébastien BARIANT

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1er janvier 2022, des tarifs journaliers applicables au sein de l'EHPAD Catherine Labouré, géré par l'organisme gestionnaire Association Monsieur Vincent.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'arrêté n° 2016-530 portant programmation 2017-2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (C.P.O.M) de Paris — Personnes Âgées ;

Vu la délibération 2021 DASES 300 du 23 décembre 2021 fixant l'Objectif Annuel d'Évolution des Dépenses (OAED) des établissements sociaux et médico-sociaux pour l'exercice 2022 ;

Vu l'article 1 de la délibération 2021 DASES 300 du 23 décembre 2021 fixant pour l'exercice 2022 à 0 % l'Objectif Annuel d'Évolution des Dépenses (O.A.E.D) des établissements sociaux et médico-sociaux pour les secteurs des personnes âgées, prévention et protection de l'enfance et prévention spécialisée, tarifés par la Ville de Paris ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (C.P.O.M) 2018-2022 du 16 février 2018 entre l'Association Monsieur Vincent, l'Agence Régionale de Santé Île-de-France et le Département de Paris et notamment son article 3 intitulé « Moyens dédiés à la réalisation du CPOM » ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1er janvier 2022, les tarifs journaliers applicables au sein de l'EHPAD Catherine Labouré (nº FINESS 750800518), géré par l'organisme gestionnaire Association M. Vincent (nº FINESS 750056368) situé 77, rue de Reuilly, 75012 Paris, sont les suivants :

— Hébergement permanent des personnes de plus de 60 ans : 94,60 € T.T.C. ;

— Hébergement permanent des personnes de moins de 60 ans : 113,30 € T.T.C.

Art. 2. — En l'absence de nouvelle tarification au 1er janvier 2023 et dans l'attente d'une nouvelle décision :

— Hébergement permanent des personnes de plus de 60 ans : 94,60 € T.T.C. ;

— Hébergement permanent des personnes de moins de 60 ans : 113,30 € T.T.C.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Responsable du Secteur
Établissements Personnes Âgées

Sébastien BARIANT

———

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

———

Fixation, à compter du 1er janvier 2022, des tarifs journaliers applicables à l'EHPAD de « La Muette ».

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris ;

Vu le CPOM (contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens) signé le 1er janvier 2022 avec « La Fondation Les Diaconesses de Reuilly » et notamment son annexe 2b relative au financement de la section hébergement ;

Vu la délibération 2021 DASES 300 du 23 décembre 2021 fixant l'Objectif Annuel d'Évolution des Dépenses (OAED) des établissements sociaux et médico-sociaux pour l'exercice 2022 ;

Vu l'article 1 de la délibération 2021 DASES 300 du 23 décembre 2021 fixant pour l'exercice 2022 à 0 % l'Objectif Annuel d'Évolution des Dépenses (OAED) des établissements sociaux et médico-sociaux pour les secteurs des personnes âgées, prévention et protection de l'enfance et prévention spécialisée, tarifés par la Ville de Paris ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, conformément à l'article 3 (paragraphe relatif à la tarification hébergement pour les EHPAD habilités totalement à l'aide sociale) et à l'annexe 2b du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, les tarifs hébergement de l'EHPAD de « La Muette » sont calculés comme suit :

	Nº Finess	**Budget 2022 alloué**	**Nombre journées prévisionnel retenu**	**Tarifs journaliers calculés (année pleine)**
LA MUETTE	750800526	2 685 073,40 €	31 478 sur la base d'un taux d'activité retenu de 98,00 %	pour les résidents de plus de 60 ans : **85,30 € T.T.C**
				pour les résidents de moins de 60 ans : **104,18 € T.T.C**.

Art. 2. — A compter du 1er janvier 2022, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

— pour les résidents de plus de 60 ans : 85,30 € T.T.C. ;

— pour les résidents de moins de 60 ans : 104,18 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1er janvier 2023 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent pour l'EHPAD de « La Muette » sont ceux figurant dans l'article 2 ci-dessus :

— pour les résidents de plus de 60 ans : 85,30 € T.T.C. ;

— pour les résidents de moins de 60 ans : 104,18 € T.T.C.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Responsable du Secteur
Établissements Personnes Âgées

Sébastien BARIANT

———

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

———

Fixation, à compter du 1er janvier 2022, des tarifs journaliers applicables à l'EHPAD « LES AIRELLES ».

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris ;

Vu le CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens) signé le 1er janvier 2020 avec l'Association OMEG'AGE GESTION et notamment son annexe 2b relative au financement de la section hébergement ;

Vu la délibération 2021 DASES 300 du 23 décembre 2021 fixant l'Objectif Annuel d'Évolution des Dépenses (OAED) des établissements sociaux et médico-sociaux pour l'exercice 2022 ;

Vu l'article 1 de la délibération 2021 DASES 300 du 23 décembre 2021 fixant pour l'exercice 2022 à 0 % l'Objectif Annuel d'Évolution des Dépenses (O.A.E.D) des établissements sociaux et médico-sociaux pour les secteurs des personnes âgées, prévention et protection de l'enfance et prévention spécialisée, tarifés par la Ville de Paris ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, conformément à l'article 3 (paragraphe relatif à la tarification hébergement pour les EHPAD habilités totalement à l'aide sociale) et à l'annexe 2b du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens, les tarifs hébergement de l'E.H.P.A.D. « LES AIRELLES » sont calculés comme suit :

	N° Finess	**Budget 2022 alloué**	**Nombre journées prévisionnel retenu**	**Tarifs journaliers calculés (année pleine)**
LES AIRELLES	750814949	2 826 305,80 €	31 120 sur la base d'un taux d'activité retenu de 98,00 %	pour les résidents de plus de 60 ans : 90,81 € T.T.C.
				pour les résidents de moins de 60 ans : 110,72 € T.T.C.

Art. 2. — A compter du 1er janvier 2022, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

— pour les résidents de plus de 60 ans : 90,81 € T.T.C. ;
— pour les résidents de moins de 60 ans : 110,72 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1er janvier 2023 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent pour l'EHPAD LES AIRELLES sont ceux figurant dans l'article 1 ci-dessus :

— pour les résidents de plus de 60 ans : 90,81 € T.T.C. ;
— pour les résidents de moins de 60 ans : 110,72 € T.T.C.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Responsable du Secteur
Établissements Personnes Âgées

Sébastien BARIANT

———

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

———

Fixation, à compter du 1er janvier 2022, des tarifs journaliers applicables à l'EHPAD « Sainte-Monique ».

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris ;

Vu le CPOM (contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens) signé le 1er janvier 2022 avec l'association « Notre Dame de Bon Secours » et notamment son annexe 2b relative au financement de la section hébergement ;

Vu la délibération 2021 DASES 300 du 23 décembre 2021 fixant l'Objectif Annuel d'Évolution des Dépenses (OAED) des établissements sociaux et médico-sociaux pour l'exercice 2022 ;

Vu l'article 1 de la délibération 2021 DASES 300 du 23 décembre 2021 fixant pour l'exercice 2022 à 0 % l'Objectif Annuel d'Évolution des Dépenses (OAED) des établissements sociaux et médico-sociaux pour les secteurs des personnes âgées, prévention et protection de l'enfance et prévention spécialisée, tarifés par la Ville de Paris ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, conformément à l'article 3 (paragraphe relatif à la tarification hébergement pour les EHPAD habilités totalement à l'aide sociale) et à l'annexe 2b du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, les tarifs hébergement de l'EHPAD « Sainte-Monique » sont calculés comme suit :

	N° Finess	**Budget 2022 alloué**	**Nombre journées prévisionnel retenu**	**Tarifs journaliers calculés (année pleine)**
SAINTE-MONIQUE	750800567	3 687 592,00 €	46 027 sur la base d'un taux d'activité retenu de 97,00 %	pour les résidents de plus de 60 ans : **80,12 € T.T.C**.
				pour les résidents de moins de 60 ans et pour l'Hébergement temporaire : **98,87 € T.T.C**.

Art. 2. — A compter du 1er janvier 2022, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

— pour les résidents de plus de 60 ans : 80,12 € T.T.C. ;
— pour les résidents de moins de 60 ans : 98,87 € T.T.C.

A compter du 1er janvier 2022, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement temporaire sont fixés, comme suit :

— 98,87 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1er janvier 2023 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent pour l'EHPAD « Sainte-Monique » sont ceux figurant dans l'article 2 ci-dessus :

— pour les résidents de plus de 60 ans : 80,12 € T.T.C. ;
— pour les résidents de moins de 60 ans : 98,87 € T.T.C.

En l'absence de nouvelle tarification au 1er janvier 2023 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement temporaire sont fixés, comme suit :

— 98,87 € T.T.C.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Responsable du Secteur
Établissements Personnes Âgées

Sébastien BARIANT

———

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

———

Fixation, à compter du 1er janvier 2022, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement applicables au sein de l'EHPAD PEAN, géré par l'organisme gestionnaire ACPPA.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la délibération 2021 DASES 300 du 23 décembre 2021 fixant l'Objectif Annuel d'Évolution des Dépenses (OAED) des établissements sociaux et médico-sociaux pour l'exercice 2022 ;

Vu l'article 1 de la délibération 2021 DASES 300 du 23 décembre 2021 fixant pour l'exercice 2022 à 0 % l'Objectif Annuel d'Évolution des Dépenses (OAED) des établissements sociaux et médico-sociaux pour les secteurs des personnes âgées, prévention et protection de l'enfance et prévention spécialisée, tarifés par la Ville de Paris ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (C.P.O.M.) 2021-2025 passé entre l'association ACPPA, l'Agence Régionale de Santé Île-de-France et la Ville de Paris et notamment son article 3 et son annexe 2b ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1er janvier 2022, les tarifs journaliers afférents à l'hébergement applicables au sein de l'EHPAD PEAN (nº FINESS 750041634), géré par l'organisme gestionnaire ACPPA situé 9-11, rue de la Santé, 75013 Paris, sont les suivants :

— Base de calcul des tarifs toutes taxes comprises (intégration d'une TVA à 5,50 %) : 3 381 191,13 € ;

— Nombre de journées prévisionnel : 32 807.

hébergement permanent :

— pour les résidents de plus de 60 ans : 103,06 € T.T.C. (intégration d'une TVA à 5,50 %) ;

— pour les résidents de moins de 60 ans : 124,56 € T.T.C. (intégration d'une TVA à 5,50 %).

hébergement temporaire :

— 124,56 € T.T.C. (intégration d'une TVA à 5,50 %).

Art. 2. — En l'absence de nouvelle tarification au 1er janvier 2023 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables sont fixés comme suit :

hébergement permanent :

— pour les résidents de plus de 60 ans : 103,06 € T.T.C. (intégration d'une TVA à 5,50 %) ;

— pour les résidents de moins de 60 ans : 124,56 € T.T.C. (intégration d'une TVA à 5,50 %).

hébergement temporaire :

— 124,56 € T.T.C. (intégration d'une TVA à 5,50 %).

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Responsable du Secteur
Établissements Personnes Âgées

Sébastien BARIANT

———

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

———

Fixation, à compter du 1er janvier 2022, des tarifs journaliers applicables à l'EHPAD « Saint-Augustin ».

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris ;

Vu le CPOM (contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens) signé le 1er janvier 2022 avec l'association « Notre Dame de Bon Secours » et notamment son annexe 2b relative au financement de la section hébergement ;

Vu la délibération 2021 DASES 300 du 23 décembre 2021 fixant l'Objectif Annuel d'Évolution des Dépenses (OAED) des établissements sociaux et médico-sociaux pour l'exercice 2022 ;

Vu l'article 1 de la délibération 2021 DASES 300 du 23 décembre 2021 fixant pour l'exercice 2022 à 0 % l'Objectif Annuel d'Évolution des Dépenses (OAED) des établissements sociaux et médico-sociaux pour les secteurs des personnes âgées, prévention et protection de l'enfance et prévention spécialisée, tarifés par la Ville de Paris ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, conformément à l'article 3 (paragraphe relatif à la tarification hébergement pour les EHPAD habilités totalement à l'aide sociale) et à l'annexe 2b du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, les tarifs hébergement de l'EHPAD « Saint-Augustin » sont calculés comme suit :

	N° Finess	Budget 2022 alloué	Nombre journées prévisionnel retenu	Tarifs journaliers calculés (année pleine)
SAINT-AUGUSTIN	750047714	3 426 788,30 €	34 697 sur la base d'un taux d'activité retenu de 97,00 %	pour les résidents de plus de 60 ans : **98,76 € T.T.C**.
				pour les résidents de moins de 60 ans et pour l'Hébergement temporaire : **121,53 € T.T.C**.

Art. 2. — A compter du 1er janvier 2022, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

— pour les résidents de plus de 60 ans : 98,76 € T.T.C. ;

— pour les résidents de moins de 60 ans : 121,53 € T.T.C.

A compter du 1er janvier 2022, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement temporaire sont fixés, comme suit :

— 121,53 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1er janvier 2023 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent pour l'EHPAD « Saint-Augustin » sont ceux figurant dans l'article 2 ci-dessus :

— pour les résidents de plus de 60 ans : 98,76 € T.T.C. ;

— pour les résidents de moins de 60 ans : 121,53 € T.T.C.

En l'absence de nouvelle tarification au 1er janvier 2023 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement temporaire sont fixés, comme suit :

— 121,53 € T.T.C.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Responsable du Secteur
Établissements Personnes Âgées

Sébastien BARIANT

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1er janvier 2022, des tarifs journaliers applicables au sein de l'EHPA Résidence Autonomie Rosalie Rendu, géré par l'organisme gestionnaire Association Monsieur Vincent.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'arrêté n° 2016-530 portant programmation 2017-2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (C.P.O.M) de Paris — Personnes Âgées ;

Vu la délibération 2021 DASES 300 du 23 décembre 2021 fixant l'Objectif Annuel d'Évolution des Dépenses (OAED) des établissements sociaux et médico-sociaux pour l'exercice 2022 ;

Vu l'article 1 de la délibération 2021 DASES 300 du 23 décembre 2021 fixant pour l'exercice 2022 à 0 % l'Objectif Annuel d'Évolution des Dépenses (O.A.E.D) des établissements sociaux et médico-sociaux pour les secteurs des personnes âgées, prévention et protection de l'enfance et prévention spécialisée, tarifés par la Ville de Paris ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (C.P.O.M) 2018-2022 du 16 février 2018 entre l'association Monsieur Vincent, l'Agence Régionale de Santé Île-de-France et le Département de Paris et notamment son article 3 intitulé « Moyens dédiés à la réalisation du CPOM » ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1er janvier 2022, les tarifs journaliers applicables au sein de l'EHPA Résidence Autonomie Rosalie Rendu (n° FINESS 750061392), géré par l'organisme gestionnaire Association Monsieur Vincent (n° FINESS 750056368) situé 77, rue de Reuilly, 75012 Paris, sont les suivants :

— Hébergement permanent des personnes de plus de 60 ans : 44,00 € T.T.C.

Art. 2. — En l'absence de nouvelle tarification au 1er janvier 2023 et dans l'attente d'une nouvelle décision :

— Hébergement permanent des personnes de plus de 60 ans : 44,00 € T.T.C.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Responsable du Secteur
Établissements Personnes Âgées

Sébastien BARIANT

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1er décembre 2021, du tarif journalier applicable au service d'actions éducatives à domicile AED SAUVEGARDE ADOLESCENCE, géré par l'organisme gestionnaire SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE DE PARIS.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service d'actions éducatives à domicile AED SAUVEGARDE ADOLESCENCE pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'actions éducatives à domicile AED SAUVEGARDE ADOLESCENCE, géré par l'organisme gestionnaire SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE DE PARIS situé 3, rue Coq Héron, 75001 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 107 195,00 € ;
— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 624 441,00 € ;
— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 570 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 346 606,28 € ;
— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1er décembre 2021, le tarif journalier applicable du service d'actions éducatives à domicile AED SAUVEGARDE ADOLESCENCE est fixé à 32,33 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2019 d'un montant de – 44 970,28 €, correspondant au solde du résultat déficitaire du compte administratif 2018 (soit – 12 000 €) et à la moitié du résultat du compte administratif 2019 (soit – 32 970,28 €).

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1er janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 17,25 €.

Art. 4. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 2 346 606,28 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 136 000 journées (soit 100 % de parisiens).

Art. 5. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance

Jean-Baptiste LARIBLE

Fixation, à compter du 1er décembre 2021, le tarif journalier applicable au service Mise à l'abri PARIS ADOS SERVICE, géré par l'organisme gestionnaire SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE DE PARIS.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service Mise à l'abri PARIS ADOS SERVICE pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service Mise à l'abri PARIS ADOS SERVICE, géré par l'organisme gestionnaire SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE DE PARIS situé 3, rue Coq Héron, 75001 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 48 580,00 € ;
— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 869 314,00 € ;
— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 285 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 135 185,44 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 1 523,00 €.

Art. 2. — A compter du 1er décembre 2021, le tarif journalier applicable du service Mise à l'abri PARIS ADOS SERVICE est fixé à 345,40 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2019 d'un montant de 66 185,56 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1er janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 360,38 €.

Art. 4. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 1 135 185,44 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 3 150 journées.

Art. 5. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention et de la Protection de l'Enfance

Jean-Baptiste LARIBLE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté no 2021 P 114823 modifiant les règles de la circulation générale route de Sèvres à Neuilly, à Paris 16e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 311-1, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu la charte d'aménagement durable du Bois de Boulogne signée le 25 novembre 2003 par les communes riveraines, la Ville de Paris, le Département des Hauts-de-Seine et la Région d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté no 2021 E 112540 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale route de Sèvres à Neuilly, à Paris 16e, en date du 31 août 2021 ;

Considérant l'objectif général de sécurité, de calme et de qualité des espaces du Bois de Boulogne poursuivi par la Ville de Paris, auquel concourt la limitation des différentes sources de nuisances et de pollution ;

Considérant qu'il convient de réduire la place de la voiture, pour la préservation des espaces naturels ainsi que pour offrir des espaces supplémentaires de promenade et de loisirs dans les bois ;

Considérant qu'il convient de protéger du bruit le cœur du massif forestier pour offrir à la promenade un espace privilégié de tranquillité et de découverte des milieux naturels ;

Considérant que le développement des mobilités actives en alternative aux véhicules motorisés est particulièrement adapté au Bois de Boulogne pour promouvoir la qualité et la tranquillité de l'espace boisé ;

Considérant que la route de Sèvres à Neuilly constitue un itinéraire cyclable sécurisé et continu pour traverser le Bois de Boulogne ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité de l'ensemble des mobilités actives dans un environnement apaisé ;

Considérant que la fermeture à la circulation générale de la route de Sèvres à Neuilly, à titre expérimental du 11 juillet au 8 novembre 2021, a contribué aux différents objectifs ci-dessus énoncés ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite à tout véhicule motorisé :

— ROUTE DE SÈVRES À NEUILLY, 16e arrondissement, depuis la ROUTE DE LA SEINE-À-LA-BUTTE-MORTEMART jusqu'à l'AVENUE DE L'HIPPODROME.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

— aux véhicules de secours ;

— aux véhicules municipaux pour l'entretien de la voie et des espaces verts ;

— aux véhicules des riverains dans le cadre exclusif d'une desserte interne ;

— aux véhicules devant assurer une livraison dans la voie ;

— aux véhicules bénéficiant d'une autorisation de la Ville de Paris à l'occasion d'évènements nécessitant un accès à la voie.

Art. 2. — L'accès de la ROUTE DE SÈVRES À NEUILLY est fermé à son intersection avec la ROUTE DE LA SEINE-À-LA-BUTTE-MORTEMART.

L'accès au tronçon de la ROUTE DE SÈVRES À NEUILLY entre l'AVENUE DE L'HIPPODROME et la ROUTE DE LA SEINE-À-LA-BUTTE-MORTEMART, en impasse, s'effectue depuis l'AVENUE DE L'HIPPODROME.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté no 2021 T 114498 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, rue Jean Maridor, à Paris 15e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret no 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté nº 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de pose de chambres fibre optique (BOUYGUES TÉLÉCOM), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, rue Jean Maridor, à Paris 15e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 janvier au 10 février 2022 inclus) ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de la réunion de chantier a eu lieu le 30 novembre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE JEAN MARIDOR, 15e arrondissement, côté pair, entre le nº 24 et le nº 28, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté nº 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest

Louise CONTAT

Arrêté nº 2021 T 114588 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Montmartre, à Paris 2e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral nº 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté nº 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral nº 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté nº 2008-090 du 30 octobre 2008 complétant l'arrêté préfectoral nº 01-15042 du 12 janvier 2001, autorisant les cycles à circuler dans certaines voies de circulation réservées ;

Vu l'arrêté nº 2013 P 0874 du 27 décembre 2013 limitant la vitesse de circulation générale à 30km/h dans certaines voies parisiennes ;

Vu l'arrêté nº 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de livraison d'une grue à tour par levage réalisés pour le compte de la S.A.R.L. SAINT-DOMINIQUE INVESTISSEMENTS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Montmartre, à Paris 2e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : les 9 et 16 janvier 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE MONTMARTRE, à Paris 2e arrondissement, entre la RUE RÉAUMUR et le BOULEVARD POISSONNIÈRE (y compris la circulation cyclable à contre-sens depuis le BOULEVARD POISSONNIÈRE jusqu'à et vers la RUE D'UZÈS).

Cette disposition est applicable les 9 et 16 janvier 2022 de 8 h à 22 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Centre

Lalia OUTMEZAB

Arrêté nº 2021 T 114733 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Charlemagne et rue des Jardin Saint-Paul, à Paris 4e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et ;

Vu le Code de la route et notamment les articles, R. 411-25, R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral nº 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté nº 2007-00156 du 26 novembre 2007 limitant la vitesse des véhicules à 15 km/h dans deux voies du 4e arrondissement ;

Vu l'arrêté nº 2007-00172 du 20 décembre 2007 Instaurant un contresens de circulation réservé aux cycles dans plusieurs voies du 4e arrondissement ;

Vu l'arrêté nº 2017 P 0014 du 26 mars 2018 portant création d'une zone 30 dénommée « Saint-Paul », à Paris 4e ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 12736 du 24 août 2020 instaurant une aire piétonne et des règles de circulation rue du Fauconnier et rue Charlemagne, à Paris 4e ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de dépose d'une fontaine par levage réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Charlemagne et rue des Jardins Saint-Paul, à Paris 4e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 7 janvier 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules (y compris la circulation cyclable à contre-sens) RUE CHARLEMAGNE, entre la RUE SAINT-PAUL et la RUE DU FAUCONNIER, et RUE DES JARDINS SAINT-PAUL, à Paris 4e arrondissement.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Centre

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 114740 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale boulevard de Magenta, à Paris 10e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2005-010 du 24 janvier 2005 portant création de pistes cyclables boulevard de Magenta, à Paris 10e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0290 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 10e

Considérant que, dans le cadre de travaux d'élagage réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale boulevard de Magenta, à Paris 10e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : les 9 et 16 janvier 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, BOULEVARD DE MAGENTA, à Paris 10e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 51 (sur tous les emplacements réservés aux opérations de livraisons).

Cette disposition est applicable le 9 janvier 2022.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, BOULEVARD DE MAGENTA, à Paris 10e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 32 (sur tous les emplacements réservés aux opérations de livraisons).

Cette disposition est applicable le 16 janvier 2022.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0290 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la piste cyclable sur trottoir BOULEVARD DE MAGENTA, à Paris 10e arrondissement, côté impair, du n° 51 jusqu'à et vers le n° 1.

Cette disposition est applicable le 9 janvier 2022.

Art. 5. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la piste cyclable sur trottoir BOULEVARD DE MAGENTA, à Paris 10e arrondissement, côté pair, du n° 2 jusqu'à et vers le n° 32.

Cette disposition est applicable le 16 janvier 2022.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Centre

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 114747 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement dans plusieurs voies du 5e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0285 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 5e ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2019 P 10015 du 15 janvier 2019 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis, à Paris 5e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'Eau de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement dans plusieurs voies à Paris 5e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 janvier au 10 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— BOULEVARD SAINT-MARCEL, 5e arrondissement, côté pair, dans la contre-allée, entre la RUE SCIPION et la RUE DE LA COLLÉGIALE ;

— BOULEVARD SAINT-MARCEL, 5e arrondissement, côté pair, dans la contre-allée, entre la RUE DE L'ESSAI vers et jusqu'à la RUE GEOFFROY SAINT-HILAIRE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Cette mesure s'applique du 3 janvier au 4 mars 2022.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD SAINT-MARCEL, 5e arrondissement, au droit des nos 90-92, sur 5 places réservées aux taxis, du 12 janvier au 18 avril 2022 ;

— BOULEVARD SAINT-MARCEL, 5e arrondissement, côté pair, entre le n° 70 et le n° 80, sur 8 places et 1 zone de livraison, du 3 janvier au 4 mars 2022 ;

— BOULEVARD SAINT-MARCEL, 5e arrondissement, côté pair, entre le n° 34 bis et le n° 42, sur 12 places, 1 place réservée aux véhicules d'urgence, 1 zone de stationnement pour les trottinettes et 1 place réservée aux véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement communautaire, du 24 janvier au 23 mai 2022 ;

— RUE DES FOSSÉS SAINT-MARCEL, 5e arrondissement, côté pair, entre le n° 12 et le n° 16, sur 8 places, du 3 janvier au 10 juin 2022.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0285 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement de livraison situé au n° 72, BOULEVARD SAINT-MARCEL. Celui-ci est reporté à titre provisoire, au droit du n° 2, RUE SCIPION.

Les dispositions de l'arrêté n° 2019 P 10015 du 15 janvier 2019 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements réservés aux taxis mentionnés au présent article. Ceux-ci sont reportés à titre provisoire, entre le n° 2 et le n° 6, RUE DE LA COLLÉGIALE.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Cécile NAULT

Arrêté n° 2021 T 114780 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale quai de Jemmapes, à Paris 10e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 1993-11268 du 21 septembre 1993 complétant l'arrêté n° 1974-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0874 du 27 décembre 2013 limitant la vitesse de circulation générale à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de l'abattage d'un arbre réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale quai de Jemmapes, à Paris 10e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 9 janvier 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation générale est interdite à tous les véhicules QUAI DE JEMMAPES, à Paris 10e arrondissement, entre la RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE et la RUE ALIBERT.

Cette disposition ne s'applique ni aux véhicules de secours ni aux cycles sur la piste cyclable.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Centre

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 114784 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de l'Hôtel de Ville, à Paris 4e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de l'Hôtel de Ville, à Paris 4e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 10 janvier au 25 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'HÔTEL DE VILLE, 4e arrondissement, en vis-à-vis du n° 18 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Cette disposition est applicable jusqu'au 13 février 2022 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Centre

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 114793 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Lazare, à Paris 9e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Lazare, à Paris 9e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 10 janvier au 30 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-LAZARE, 9e arrondissement, côté pair, au droit du nos 58-60 (sur deux emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Centre

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 114801 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Petits Carreaux, à Paris 2e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles, R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0089 du 28 février 2013 modifiant les sens de circulation au sein et aux abords du quartier piéton Montorgueil Saint-Denis, à Paris 2e ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0814 du 2 août 2013 modifiant les règles de circulation et d'arrêt au sein du quartier piéton Montorgueil Saint-Denis, à Paris 2e ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagements de voirie réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Petits Carreaux, à Paris 2e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 10 au 31 janvier 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES PETIT CARREAUX, à Paris 2e arrondissement, entre la RUE SAINT-SAUVEUR et la RUE RÉAUMUR.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Centre

Lalia OUTMEZAB

Arrêté no 2021 T 114804 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale quai André Citroën, à Paris 15e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre d'un renouvellement du réseau GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale quai André Citroën, à Paris 15e ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion d'ouverture de chantier a eu lieu le 9 novembre 2021 ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 au 18 janvier, du 31 janvier au 4 février, du 7 au 11 février, du 21 au 25 février et du 28 février au 18 mars 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire la circulation est interdite pendant les travaux :

— PONT MIRABEAU, 15e arrondissement, du QUAI DE ANDRÉ CITROËN vers et jusqu'au QUAI LOUIS BLÉRIOT, de 22 h à 6 h.

Fermeture du trottoir aux piétons coté Seine amont, déviation sur côté Seine aval pendant les fermetures.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Déléguée aux Territoires

Sylvie ANGELONI

Arrêté no 2021 T 114822 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Notre-Dame de Nazareth, à Paris 3e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté no 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réparation d'un équipement du réseau réalisés par la Section d'Assainissement de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Notre-Dame de Nazareth, à Paris 3e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 11 janvier au 11 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE NOTRE-DAME DE NAZARETH, 3e arrondissement, côté pair, au droit du nos 86-88 (sur les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté no 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Centre

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 114825 modifiant à titre provisoire, les conditions de stationnement dans diverses voies à l'occasion des cérémonies de commémoration du 7 janvier 2015, à Paris 11e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11e ;

Considérant qu'une cérémonie d'hommage de l'attentat sur le site de « Charlie Hedbo » du 7 janvier 2015 se déroule le 7 janvier 2022 dans le 11e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de la préparation et du déroulement de cette cérémonie, il importe de modifier les règles de stationnement à ces emplacements ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD RICHARD LENOIR, 11e arrondissement, côté pair, entre le n° 44b et le n° 64, sur toutes les places de stationnement, coté façade et terre-plein central ;

— BOULEVARD RICHARD LENOIR, 11e arrondissement, côté impair, entre le n° 41 et le n° 79, sur toutes les places de stationnement, coté façade et terre-plein central ;

— PASSAGE SAINTE-ANNE POPINCOURT, 11e arrondissement, côté impair, au droit du n° 15, sur 1 place de stationnement payant ;

— RUE GABY SYLVIA, 11e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 11, sur tout le stationnement payant et toutes les zones de livraison ;

— RUE NICOLAS APPERT, 11e arrondissement, côté pair et impair, sur toutes les places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et n° 2015 P 0042 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Ces dispositions sont applicables les 6 et 7 janvier 2022.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 114831 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Guénot, à Paris 11e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement sans toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Guénot, à Paris 11e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1er janvier 2022 au 28 janvier 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE GUÉNOT, entre les n° 1 et n° 3, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 114847 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rues Darboy et des Goncourt, à Paris 11e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-032 du 25 février 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Orillon », à Paris 11e, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11e ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0027 du 2 mars 2015, désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 11e ;

Considérant que, dans le cadre d'un grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rues Darboy et des Goncourt, à Paris 11e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 22 et 23 janvier 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DARBOY, 11e arrondissement ;

— RUE DES GONCOURT, 11e arrondissement.

Ces dispositions sont applicables de 7 h à 18 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les portions de voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, les contresens cyclables sont interdits dans les voies suivantes :

— RUE DARBOY, 11e arrondissement ;

— RUE DES GONCOURT, 11e arrondissement.

Ces dispositions sont applicables de 7 h à 18 h.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-032 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les sections des voies mentionnées au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DARBOY, 11e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 1 place de stationnement payant ;

— RUE DES GONCOURT, 11e arrondissement, côté impair, entre les n° 3 et n° 17, sur toutes les places de stationnement, 1 place G.I.G.-G.I.C. et 1 zone de livraison. La place G.I.G.-G.I.C. est reportée au 5, RUE DARBOY ;

— RUE DES GONCOURT, 11e arrondissement, côté pair, entre les n° 6 et n° 16, sur toutes les places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2015 P 0027, n° 2015 P 0042 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 114848 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Raymond Losserand, à Paris 14e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que le stockage de matériel pour les travaux de Gaz Réseau de France, nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Raymond Losserand, à Paris 14e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 janvier au 28 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE RAYMOND LOSSERAND, 14e arrondissement, côté impair, au droit du n° 121, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme très gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Cécile NAULT

Arrêté n° 2021 T 114850 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Hermel, à Paris 18e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux ENEDIS de raccordement au réseau, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Hermel, à Paris 18e ;

Considérant, dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 février 2022 au 25 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE HERMEL, 18e arrondissement, côté pair au droit du n° 36, sur 2 emplacements réservés au stationnement « Taxis ».

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures, et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Farid RABIA

Arrêté n° 2021 T 114852 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Championnet et rue Letort, à Paris 18e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipales à Paris 18e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux ENEDIS de raccordement au réseau, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Letort et rue Championnet, à Paris 18e ;

Considérant, dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 février 2022 au 18 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE CHAMPIONNET, 18e arrondissement, côté impair, au droit du n° 83 sur un emplacement réservé aux livraisons et sur une place de stationnement payant, et depuis le n° 125 jusqu'au n° 127 sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE LETORT, 18e arrondissement, côté pair depuis le n° 34 jusqu'au n° 36, sur une zone réservée aux livraisons et une place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0060, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements réservés aux opérations de livraison mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Farid RABIA

Arrêté n° 2021 T 114853 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Reuilly, à Paris 12e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD-STVSE 12e) et par les sociétés CARDEM et SNTPP (aménagement d'une placette aux 2/16, rue de Reuilly), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Reuilly, à Paris 12e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 janvier 2022 au 4 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DE REUILLY, 12e arrondissement, depuis le BOULEVARD DIDEROT jusqu'au n° 18, RUE DE REUILLY.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2021 T 114854 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement et de la circulation générale rue de la Gare de Reuilly, à Paris 12e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la FONDATION ROTHSCHILD et par la société DUFOUR IDF (grutage au 54, rue de la Gare de Reuilly), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement et de la circulation générale rue de la Gare de Reuilly, à Paris 12e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le dimanche 16 janvier 2022 de 8 h à 13 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA GARE DE REUILLY, 12e arrondissement, côté pair, entre le n° 50 et le n° 52, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DE LA GARE DE REUILLY, 12e arrondissement, depuis la RUE DE REUILLY jusqu'au n° 50, RUE DE LA GARE DE REUILLY.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la <Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2021 T 114857 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Championnet, rue Hermel, rue Letort, rue du Poteau et rue Montcalm, à Paris 18e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0069 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison (aires périodiques) sur les voies de compétence municipales, à Paris 18e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux ENEDIS de raccordement au réseau, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Championnet, rue Hermel, rue Letort, rue du Poteau et rue Montcalm, à Paris 18e ;

Considérant, dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 janvier 2022 au 18 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE CHAMPIONNET, 18e arrondissement, côté impair, au droit du no 129 sur 4 places de stationnement payant, et au droit des nos 101/103, sur 1 place de stationnement payant ;

— RUE DU POTEAU, 18e arrondissement, côté impair, depuis le no 61 jusqu'au no 63, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE HERMEL, 18e arrondissement, côté pair depuis le no 70 jusqu'au no 72, sur un emplacement réservé aux livraisons et sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE LETORT, 18e arrondissement, côté pair au droit du no 26, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE MONTCALM, 18e arrondissement, côté impair, au droit du no 57 sur 2 places de stationnement payant, et au droit du no 61 sur 10 places de stationnement réservées aux véhicules deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté no 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté no 2015 P 0060 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement réservé aux opérations de livraison mentionné au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Farid RABIA

Arrêté no 2021 T 114862 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Soufflot, à Paris 5e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Considérant qu'une opération d'injection de béton au sein d'un bâti, nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Soufflot, à Paris 5e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 10 janvier 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SOUFFLOT, 5e arrondissement, côté pair, au droit du no 20, sur 10 places de stationnement réservé aux deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Cécile NAULT

Arrêté no 2021 T 114864 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Damrémont, à Paris 18e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté no 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur les réseaux ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Damrémont, à Paris 18e ;

Considérant, dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 janvier 2022 au 28 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DAMRÉMONT, 18e arrondissement, côté impair au droit du no 71, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté no 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Farid RABIA

Arrêté n° 2021 T 114867 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Émile Gilbert, à Paris 12e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de ORANGE (intervention sur réseaux aux 4/6, rue Émile Gilbert), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Émile Gilbert, à Paris 12e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 janvier 2022 au 28 janvier 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE ÉMILE GILBERT, 12e arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 6, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2021 T 114868 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Marcadet et rue Stéphenson, à Paris 18e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 18e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux GRDF de renouvellement de réseau, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Marcadet et rue Stéphenson, à Paris 18e ;

Considérant, dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 janvier 2022 au 25 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE MARCADET, 18e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3 bis, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE STEPHENSON, 18e arrondissement, côté impair depuis le n° 53 jusqu'au n° 61, sur la zone réservée aux livraisons et sur 16 places de stationnement payant. Ces dispositions sont applicables du 10 janvier 2022 au 25 mars 2022 ;

— RUE STEPHENSON, 18e arrondissement, côté impair au droit du n° 51, sur la zone de stationnement réservée G.I.G.-G.I.C. qui est reportée au n° 57, RUE STÉPHENSON.

Cette disposition est applicable du 24 janvier 2022 au 25 mars 2022.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0060, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement réservé aux opérations de livraison mentionné au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 décembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Farid RABIA

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2021 T 114716 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rues Louis Lumière et Serpollet, à Paris 20e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Louis Lumière, dans la partie comprise entre la rue Jean Veber et la rue Serpollet, et la rue Serpollet, dans sa partie comprise entre la rue Henri Devernois et la rue Louis Lumière, à Paris dans le 20e arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux sur le réseau Enedis dans les rues Louis Lumière et Serpollet dans le 20e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 10 janvier au 22 avril 2022) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE LOUIS LUMIÈRE, 20e arrondissement, depuis la RUE SERPOLLET vers et jusqu'à la RUE JEAN VEBER, le 20 janvier 2022.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE SERPOLLET, 20e arrondissement :

— entre la RUE LOUIS LUMIÈRE et la RUE HENRI DUVERNOIS, du côté pair, sur tout le stationnement payant ;

— au droit des n° 22 au n° 24, sur les 2 zones de livraison ;

— au droit du n° 25, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n° 2010-00831 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés et la zone de livraison au présent arrêté.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements et de l'Espace Public

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2021 T 114826 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de Monceau, à Paris 8e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue de Monceau, à Paris dans le 8e arrondissement, relève, pour sa portion comprise entre la rue de Courcelles et le boulevard Haussmann, de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de démontage d'une grue à tour effectués par l'entreprise LEGENDRE/MONTAGRUES au n° 11 de la rue de Monceau, à Paris dans le 8e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE MONCEAU, à Paris dans le 8e arrondissement, au droit des nos 7 bis à 9, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La circulation est interdite RUE DE MONCEAU, à Paris dans le 8e arrondissement, depuis la RUE DE COURCELLES vers et jusqu'au BOULEVARD HAUSSMANN.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les places de stationnement payant mentionnées au présent arrêté.

Le présent arrêté s'applique les 15 et 16 janvier 2022.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements et de l'Espace Public

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2021 T 114835 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement boulevard des Invalides, à Paris 7e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que le boulevard des Invalides, à Paris dans le 7e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de grutage effectués par l'entreprise SALL MILENE au n° 12, boulevard des Invalides, à Paris dans le 7e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit BOULEVARD DES INVALIDES, à Paris dans le 7e arrondissement, sur la contre-allée côté pair :

— au droit du n° 12, sur 6 places de stationnement payant ;
— en vis-à-vis du n° 12, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La circulation est interdite BOULEVARD DES INVALIDES, à Paris dans le 7e arrondissement, sur la contre-allée côté pair, de l'AVENUE DE TOURVILLE vers et jusqu'à la RUE D'ESTRÉES.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les places de stationnement payant mentionnées au présent arrêté.

Le présent arrêté s'applique le 30 janvier 2022.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements et de l'Espace Public

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2021 T 114836 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Alger, à Paris 1er.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue d'Alger, à Paris dans le 1er arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société ACNE France, au de la 219, rue Saint-Honoré et au 16 de la rue d'Alger, pendant la durée des travaux de nettoyage de façade, de démolition et de réaménagement intérieur de ses locaux, effectués par l'entreprise CMI S.R.L. (durée prévisionnelle des travaux : du 3 janvier au 28 février 2022) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE D'ALGER, 1er arrondissement, au droit du n° 16, sur la zone de stationnement des véhicules deux-roues motorisés sur 17 mètres linéaires.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette disposition est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de

la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements et de l'Espace Public
Ludovic PIERRAT

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 21.00108 portant ouverture d'un concours professionnel pour l'accès au grade de cadre supérieur de santé paramédical de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2022.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 20 ; la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 et la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 95-926 du 18 août 1995 modifié, portant création d'un diplôme de cadre de santé ;

Vu le décret n° 2012-1466 du 26 décembre 2012 modifié, portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 25 juin 2013 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours professionnels permettant l'accès au grade de cadre supérieur de santé et au grade de cadre supérieur de santé paramédical de la fonction publique hospitalière ;

Vu la délibération n° 2004 PP 29 des 5 et 6 avril 2004 portant fixation des principes généraux de la composition des jurys des concours, des examens professionnels d'avancement et des épreuves de sélection ou d'aptitude organisés à la Préfecture de Police ;

Vu la délibération n° 2013 PP 33-1° des 10 et 11 juin 2013 modifiée fixant le statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2021 PP 29 des 13, 14 et 15 avril 2021 portant dispositions fixant la nature de l'épreuve, les modalités et les règles générales d'organisation du concours professionnel pour l'accès au grade de cadre supérieur de santé paramédical de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — Un concours professionnel pour l'accès au grade de cadre supérieur de santé paramédical est ouvert à la Préfecture de Police, au titre de l'année 2022.

Art. 2. — Le nombre de postes offerts est fixé à 1 poste de puéricultrice cadre supérieur de santé.

Art. 3. — Peuvent être promus au grade de cadre supérieur de santé paramédical de la Préfecture de Police, par concours professionnel, les cadres de santé paramédicaux comptant au moins trois ans de services effectifs dans leur grade.

Art. 4. — La sélection des candidat·e·s repose sur une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission :

— l'épreuve d'admissibilité consiste en l'examen du dossier mentionné au 4° de l'article 3 de la délibération n° 2021 PP 29 des 13, 14 et 15 avril 2021 ;

— l'épreuve d'admission consiste en un entretien oral de trente minutes avec le jury durant lequel le candidat expose durant dix minutes au plus sa formation son expérience et son projet professionnel. L'exposé est suivi d'une discussion avec le jury qui s'engage à partir des éléments présentés par le·la candidat·e au cours de son exposé.

Art. 5. — Les inscriptions s'effectuent soit :

— sur place à la Préfecture de Police, Direction des Ressources Humaines, sous-direction des personnels, bureau du recrutement, 11, rue des Ursins, 75004 Paris, (3e étage — pièce 308 de 8 h 30 à 14 h) ;

— par courrier, Préfecture de Police, DRH/SDP/SPP/BR, 9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04.

La période d'inscription débute à compter de la date d'affichage du présent arrêté.

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de candidature est fixée au vendredi 4 mars 2022, le cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi.

Art. 6. — Les épreuves d'admissibilité et d'admission de ces concours se dérouleront à partir du mardi 5 avril 2022 et auront lieu en Île-de-France.

Art. 7. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 8. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et la Directrice des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 décembre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
La Sous-Directrice des Personnels
Fabienne DECOTTIGNIES

Arrêté n° 2021-0001 fixant le montant de la tarification pour les services divers rendus par les différents départements composant le Service de la Mémoire et des Affaires Culturelles de la Préfecture de Police : Archives, musée et photothèque.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 1er octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif ;

Vu l'arrêté n° 2009-00895 du 24 novembre 2009 portant création du Service de la Mémoire et des Affaires Culturelles (SMAC) de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 1998 PP 3 du 19 janvier 1998 et notamment son article 3 instituant une tarification pour la reproduction et le prêt de documents provenant du fonds de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2004 PP 142 des 13 et 14 décembre 2004 instituant une tarification pour le tournage de séquences au sein du musée de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2006 PP 55 des 16 et 17 juillet 2006 instituant une tarification pour la mise à disposition de tiers de locaux du musée de la Préfecture de Police à titre événementiel ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2019 PP 78 des 9 au 11 décembre 2019 portant adoption du budget spécial de la Préfecture de Police pour 2020 et autorisant le relèvement des diverses taxes pour services rendus, droits et tarifs perçus au profit dudit budget ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2021 PP 129 des 14 au 17 décembre 2021 portant adoption du budget spécial de la Préfecture de Police pour 2022 et autorisant le relèvement des diverses taxes pour services rendus, droits et tarifs perçus au profit dudit budget ;

Sur la proposition du chef du Service de la Mémoire et des Affaires Culturelles (SMAC) ;

Arrête :

Article premier. — Le montant des rétributions dues pour les divers services rendus par les départements archives, musée et photothèque composant le Service de la Mémoire et des Affaires Culturelles (SMAC) et de la cession de droits de réutilisation de données publiques est défini comme indiqué aux articles 2 à 10 ci-après, à compter du 1er janvier 2022.

Art. 2. — La reproduction n'est possible que quand elle ne nuit pas à la conservation du document.

Le mode de reproduction (photocopie, prise de vue numérique) dépend de la nature et de l'état matériel du document. Seul le personnel du SMAC est apte à en juger.

La tarification des travaux de reproduction est facturée suivant la nature de la technique de reproduction utilisée.

2.1. Photocopie effectuée sur place ou envoyée par voie postale :

Format	noir et blanc	couleur
A4	0,18 €	0,40 €
A3	0,40 €	1,00 €

Les frais de port sont inclus dans le prix.

Pour ne pas perturber le fonctionnement du service, la réponse aux demandes de plus de 20 copies par mois pourra être échelonnée dans le temps.

2.2. Reproduction numérique :

2.2.1. Fourniture d'une prise de vue numérique (documents n'existant pas déjà sous forme numérique) :

Numérisation d'un document d'archives en basse définition • Document de 1 à 10 pages • Document de 11 pages et plus NB : on entend par document une unité d'information correspondant à un contenu singulier pouvant contenir une ou plusieurs pages.	1 € la page 1 € la page pour les 10 premières pages puis 0,25 € pour chaque page suivante
Numérisation d'un document d'archives en haute définition (à partir de 300 dpi) • Document de 1 à 10 pages : • Document de 11 pages et plus NB : on entend par document une unité d'information correspondant à un contenu singulier pouvant contenir une ou plusieurs pages.	2 € la page 2 € la page pour les 10 premières pages puis 0,5 € pour chaque page suivante
Prise de vue d'un objet en haute définition (à partir de 300 dpi)	10 € le fichier

Pour la fourniture d'une impression sur support papier, le demandeur devra, en sus des frais de prise de vue, payer les frais prévus à l'article 1.1.

Pour la fourniture d'une impression sur papier photographique le demandeur devra, en sus des frais de prise de vue, payer les frais suivants :

Format	noir et blanc	couleur
A4	7 €	10 €

2.2.2. Fourniture de fichier numérique (documents existants déjà sous forme numérique)

Les fichiers déjà numérisés ou nativement numériques sont mis gratuitement à disposition sous forme dématérialisée par messagerie ou via un serveur de fichiers.

Ils peuvent être fournis, sur demande expresse, sur cédérom, tarifé 2,75 €.

Si le volume des fichiers transmis excède les capacités de ces modes de transmission, le demandeur remettra au SMAC un disque externe neuf où les fichiers seront gravés.

Art. 3. — Dès lors qu'ils ne comportent pas d'informations sur lesquelles des tiers détiendraient des droits de propriété intellectuelle et qu'ils sont librement communicables, les documents reproduits peuvent faire l'objet d'une réutilisation commerciale ou non commerciale. On entend par réutilisation toute utilisation à d'autres fins que celles de la mission de service public pour laquelle les documents ont été produits ou reçus.

En cas de présence de droits de propriété intellectuelle détenus par des tiers, le réutilisateur doit obtenir les autorisations nécessaires auprès des auteurs ou de leurs ayants-droit.

La réutilisation d'informations contenant des données à caractère personnel est soumise au respect du cadre légal de la protection des données à caractère personnel. Le SMAC ne peut être tenu pour responsable du non-respect de ce cadre légal par le réutilisateur.

Chaque réutilisation d'une reproduction d'un document conservé aux archives de la Préfecture de Police de Paris donne lieu à la signature d'une licence de réutilisation, même si le réutilisateur a reproduit lui-même le document. Cette licence est conforme à la licence ouverte prévue au 1° du I de l'article D. 323-2-1 du Code des relations entre le public et l'administration.

Toute publication, quel qu'en soit le support, devra s'accompagner de la mention de la source du fichier « Archives de la Préfecture de Police de Paris », de la référence précise du document (cote attribuée par le SMAC) ainsi que du nom du photographe, s'il est indiqué. Elle devra également comporter la date de l'information ou la date de sa dernière mise à jour.

Art. 4. — Les tournages autorisés par le SMAC s'effectuent sous le contrôle d'un personnel qualifié du service.

Le tarif comprend la mise à disposition de l'espace, le stationnement, la fourniture d'électricité, la présence d'un agent du service.

Demi-journée (9 h-13 h ou 14 h-18 h)	300 €
Journée entière (9 h-17 h)	500 €

Tout dépassement d'horaire sera facturé au prix d'une demi-journée supplémentaire.

Art. 5. —

Crayon de bois avec logo, gomme	1,20 €
Stylo avec logo	1,20 €
Carnets de post-it avec image quadrichromie ou niveau de gris	3,90 €
Cube de post-it avec image quadrichromie ou niveau de gris	6,00 €
Carnet souple 80 feuilles format A6, avec image quadrichromie ou niveau de gris	4,50 €

Carnet souple 100 feuilles format A6 avec image quadrichromie ou niveau de gris	5,50 €
Carte simple avec image quadrichromie ou niveau de gris	0,80 €
Carte en 3 dimensions	6,50 €
Ensemble de 10 cartes doubles avec image quadrichromie ou niveau de gris et 10 enveloppes	9,50 €
Marque page	1,00 €
Bloc de 54 feuilles de papier à lettres en format A4, première de couverture avec image quadrichromie ou niveau de gris	9,00 €
Calendrier	8,00 €
Porte-clefs	6,50 €
Mug avec logo ou image quadrichromie ou niveau de gris	7,50 €
Magnet rigide avec image quadrichromie ou niveau de gris	3,00 €
Lot de 4 magnets rigides avec image quadrichromie ou niveau de gris	10,00 €
Sac en coton 38 cm x 42 cm avec image quadrichromie ou niveau de gris	5,00 €
Sac en coton 32 cm x 28 cm avec image quadrichromie ou niveau de gris	4,00 €
Sac en feutrine	5,00 €
Figurine pour enfant	4,00 €
Figurine pour collectionneur	11,00 €
Puzzle de 250 pièces et plus	9,50 €
Puzzle de moins de 250 pièces	7,50 €
Ensemble de feuilles de carton à découper, monter et coller pour former une maquette	3,50 €
Véhicule miniature	5,00 €
Véhicule en carton à construire avec batterie à énergie renouvelable	13,00 €
Jeu de 54 cartes	6,50 €
Disque CD de la musique des gardiens de la paix (batterie fanfare) « Mouvance et pleine lune »	10,00 €
Disque CD de la musique des gardiens de la paix (harmonie) « les grandes marches de la République. Rendez-vous avec la liberté » (70e anniversaire de la Libération)	12,00 €
Disque CD de la musique des gardiens de la paix (harmonie) du bicentenaire de la Préfecture de Police, avec livret	15,00 €
Boîte de bonbons en forme de blason	3,00 €
Chocolats avec illustration personnalisée	7,50 €
Bouteille en verre	6,00 €

Art. 6. — Le SMAC est autorisé à tenir un stand de vente de livres dont les sujets sont en relation avec les missions de la Préfecture de Police, dans le respect des dispositions de la loi n° 81-766 du 10 août 1981 relative au prix du livre.

Art. 7. — Les organismes versants, les déposants et donateurs sont exonérés pour leurs fonds des frais de reproduction. Les reproductions ne seront cependant réalisées que si le volume des demandes n'est pas de nature à nuire au bon fonctionnement du service.

Les services centraux et déconcentrés du Ministère de l'Intérieur ainsi que les services de la Ville de Paris sont également exonérés pour leurs publications de toute nature des frais de reproduction. Les reproductions ne seront cependant réalisées que si le volume des demandes n'est pas de nature à nuire au bon fonctionnement du service.

Une exonération peut également être consentie pour les projets tendant à encourager la diffusion et l'exploitation culturelle du patrimoine du SMAC (usage non commercial, usages éducatifs et scientifiques). La décision d'exonération relève de la seule responsabilité du responsable du SMAC ou du responsable du Département patrimonial.

Dans le cadre de sa politique de médiation culturelle et après formalisation écrite, le SMAC est autorisé à distribuer gratuitement les objets et produits dérivés détaillés à l'article 5 dans la limite de 15 % de la valeur du stock initial.

Ces objets et produits dérivés font l'objet d'un inventaire séparé.

Les produits périssables dérogent à cette limite de 15 % et peuvent être intégralement distribués gratuitement dès lors que leur date de péremption est inférieure ou égale à quatre mois.

Les clés USB qui avait fait précédemment l'objet d'une tarification dans l'arrêté n° 2015 T 03 du 21 décembre 2015 peuvent également être distribuées gratuitement dans leur intégralité.

Art. 8. — Le droit de parole dans le musée de la Préfecture de Police est accordé aux personnes possédant les qualités suivantes :

— conférenciers ou guides titulaires d'une carte professionnelle délivrée dans les conditions fixées par les articles R. 221-1 et suivants du Code du tourisme ;

— conférenciers des musées nationaux ;

— conservateurs des musées français ou étrangers titulaires d'une carte professionnelle ;

— conférenciers du Centre des Monuments nationaux.

Art. 9. — Les personnes mentionnées à l'article 8 souhaitant user de ce droit de parole au sein du musée doivent avoir effectué une réservation et s'être acquittées du montant de 30 €.

Art. 10. — La tarification du droit de parole ne s'applique pas pour les groupes autonomes du champ social, de personnes en situation de handicap et éducation prioritaire.

Art. 11. — Les recettes correspondantes sont enregistrées au chapitre 920, article 920-2033, comptes nature 7062 et 70688 de la section de fonctionnement du budget spécial de la Préfecture de Police.

Art. 12. — L'arrêté n° 2019-T 05 du 18 décembre 2019 est abrogé, à compter du 1er janvier 2022.

Art. 13. — Le Préfet de Police, le Directeur de Cabinet et le Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 décembre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Finances,
de la Commande Publique et de la Performance

Philippe CASTANET

Arrêté n° 2021-0002 fixant le montant des rétributions dues pour les services divers rendus par la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° D. 1421 du 23 septembre 1985 modifiée fixant les taux de base à prendre en compte pour le calcul des redevances pour services divers rendus par la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2021 PP 129 des 14 au 17 décembre 2021 portant adoption du budget spécial de la Préfecture de Police pour 2022 et autorisant le relèvement des diverses taxes pour services rendus, droits et tarifs perçus au profit dudit budget ;

Sur la proposition du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris,

Arrête :

Article premier. — Le montant des rétributions dues pour les services divers rendus par la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris (B.S.P.P.) dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne et la Ville de Paris est fixé comme indiqué aux articles 2 à 14 ci-après, à compter du 1er janvier 2022.

L'application de cet arrêté est distincte de la mise en œuvre des conventions de partenariat.

Art. 2. — Le tarif des diverses productions éditées par la B.S.P.P. est fixé comme suit :

I — Tarif des brochures techniques (hors B.S.P. 200.2) :

	Tarif en euros
1°) Brochures techniques (B.S.P. hors B.S.P. 200.2) pour personnel de la B.S.P.P. et réservistes :	
— Impression en N&B – de 100 pages	3,25
+ de 100 pages	6,45
— Impression couleur – de 100 pages	6,45
+ de 100 pages	13,20
2°) Brochures techniques (B.S.P. hors B.S.P. 200.2) et statistiques pour autres demandeurs :	
— Impression en N&B – de 100 pages	21,80
+ de 100 pages	32,30
— Impression couleur – de 100 pages	31,30
+ de 100 pages	43,90

II — Tarif des brochures techniques B.S.P. 200.2 :

Impression des B.S.P. 200.2 pour le personnel de la BSPP :

— Impression N&B (+500 pages) : 10,50 € ;

— Impression couleur (+500 pages) : 29,35 €.

III — Tarif des autres productions :

	Tarif en euros
1°) pour personnel de la B.S.P.P. et réservistes (et organismes assimilés) :	
1.1. prospectus, affiche format A6/A5/A4 : Impression en N&B (100 ex.) Impression couleur (100 ex.)	 3,15 6,30
1.2. affiche format A3 : Impression N&B (100 ex.) Impression couleur (100 ex.)	 6,30 12,50
1.3. Plan technique : Papier (1 ex.) Rigide (1 ex.)	 6,30 23,00
2°) pour organismes d'Etat :	
2.1 prospectus, affiche format A6/A5/A4 : Impression en N&B (100 ex.) Impression couleur (100 ex.)	 9,50 18,90
2.2 affiche format A3 : Impression N&B (100 ex.) Impression couleur (100 ex.)	 18,90 37,90
2.3 plan technique : Papier (1 ex) Rigide (1 ex)	 18,90 68,30

Art. 3. — Le tarif de la redevance pour travaux et reproductions photographiques et vidéo est fixé comme suit :

I — Archives de l'année

i — Tarif des reproductions photographiques :

1°) Reproductions photographiques au profit du personnel de la B.S.P.P., des Ministères et organismes assimilés :

Format	10x15	18x24	20x30	30x45	50x75	80x200
Tarif en euros	0,56	3,30	4,30	10,60	17,00	26,20

2°) Collage sur carton rigide hors coût de reproductions photographiques pour personnels de la B.S.P.P., Ministères et organismes assimilés :

Format	18x24	20x30	30x45	50x75
Tarif en euros	1,75	2,20	4,30	10,60

3°) Reproductions photographiques pour presse, agences de publicité, sociétés de production, sites internet, etc. :

Tirage de la publication	Insertion déclarée et autorisée par CDT B.S.P.P.						
	Vignette 1/8 page	1/4 page	1/2 page	3/4 page	Pleine page	Double page	Couverture
+ 1 500 000 ex	155,50	312,70	436,95	583,35	936,45	1498,75	1124,50
de 800 000 ex à 1 500 000 ex	135,55	271,15	374,70	500,30	780,85	1249,65	1020,50
de 400 000 ex à 800 000 ex	130,20	259,60	364,70	385,20	625,40	1019,95	937,45
de 200 000 ex à 400 000 ex	109,25	218,60	260,10	312,70	396,20	635,30	583,25
de 100 000 ex à 200 000 ex	88,25	177,05	208,10	218,60	365,25	583,30	458,25
de 40 000 ex à 100 000 ex	84,00	166,55	187,55	197,55	250,15	396,20	354,70
de 15 000 ex à 40 000 ex	57,20	114,50	142,45	156,05	198,05	312,70	301,70
de 10 000 ex à 15 000 ex	54,00	108,20	135,00	146,05	177,60	292,30	281,20
– de 10 000 ex	37,80	75,65	95,60	116,65	150,20	250,15	261,15

Mise à disposition de photographies pour sites Internet	Tarifs identiques à ceux appliqués pour 1/4 page du tableau ci-dessus.

4°) Prise de vue photographique pour des personnes extérieures à la BSPP :

— en studio : shooting pour 3 photos (portrait professionnel) sur un fond uni en format numérique HD — durée 30 mn : 57,75 € ;

— en extérieur : shooting — durée 1 heure : 126,05 €.

5°) Posters exposés pour la décoration de stands d'exposition :

Tarif en euros :

Format	Organismes d'Etat	Organismes privés
18x24	10,00	31,50
30x40	31,50	62,00
50x70	62,00	124,50

ii — Tarif des reproductions vidéo :

1°) Reproductions vidéo ou DVD pour personnels de la B.S.P.P., Ministères et organismes assimilés :

Durée	Moins de 60 minutes	Plus de 60 minutes	Présentation B.S.P.P.
Tarif en euros	12,70	24,95	16,50

2°) Reproductions vidéo pour presse, agences de publicité, sociétés de production, sites Internet, etc. :

— par minute de reportage en euros : 312,20 €.

3°) Reproductions vidéo et montages pour professionnels et assimilés de la sécurité :

— par minute de reportage en euros : 156,05 €

4°) Droits d'exploitation des photographies pour des conférences, séminaires, etc. :

— pour tout support multimédia (fourni par le demandeur) : 5,80 € l'image.

5°) Magazine vidéo des Sapeurs-Pompiers de Paris :

— support DVD en euros : 18,90 €.

II — Archives comprise entre un an et cinq ans :

i — Tarif des reproductions photographiques :

1°) Reproductions photographiques au profit du personnel de la B.S.P.P., des Ministères et organismes assimilés :

Format	10x15	18x24	20x30	30x45	50x75	80x200
Tarif en euros	1,12	6,45	8,50	21,20	34,05	52,40

2°) Collage sur carton rigide hors coût de reproductions photographiques pour personnels de la B.S.P.P., Ministères et organismes assimilés :

Format	18x24	20x30	30x45	50x75
Tarif en euros	3,40	4,45	8,45	21,20

3°) Reproductions photographiques pour presse, agences de publicité, sociétés de production, sites internet, etc. :

Tirage de la publication	Insertion déclarée et autorisée par CDT B.S.P.P.						
	Vignette 1/8 page	1/4 page	1/2 page	3/4 page	Pleine page	Double page	Couverture
+ 1 500 000 ex	311,10	625,30	874,50	1166,70	1872,90	2997,55	2249,15
de 800 000 ex à 1 500 000 ex	271,15	542,30	749,45	1 000,60	1561,70	2499,30	2041,00
de 400 000 ex à 800 000 ex	260,55	519,25	729,45	770,45	1250,75	2040,00	1874,90
de 200 000 ex à 400 000 ex	219,45	437,20	520,30	625,35	792,50	1270,65	1166,55
de 100 000 ex à 200 000 ex	176,55	354,15	416,20	437,20	730,45	1166,65	916,50
de 40 000 ex à 100 000 ex	168,10	333,20	375,20	395,20	500,30	792,30	709,45
de 15 000 ex à 40 000 ex	114,40	229,05	284,80	312,20	396,20	625,35	603,30
de 10 000 ex à 15 000 ex	108,15	216,45	270,05	292,20	355,20	584,35	562,30
– de 10 000 ex	75,75	151,20	191,20	233,20	300,35	500,30	522,30

Mise à disposition de photographies pour sites Internet	Tarifs identiques à ceux appliqués pour 1/4 page du tableau ci-dessus.

ii — Tarif des reproductions vidéo :

1°) Reproductions vidéo ou DVD pour personnels de la B.S.P.P., Ministères et organismes assimilés :

Durée	Moins de 60 minutes	Plus de 60 minutes	Présentation B.S.P.P.
Tarif en euros	25,55	50,40	33,00

2°) Reproductions vidéo pour presse, agences de publicité, sociétés de production, sites Internet, etc. :

— par minute de reportage en euros : 624,00 €.

3°) Reproductions vidéo et montages pour professionnels et assimilés de la sécurité :

— par minute de reportage en euros : 312,00 €.

4°) Droits d'exploitation des photographies pour des conférences, séminaires, etc. :

— pour tout support multimédia (fourni par le demandeur) : 11,60 € l'image.

5°) Magazine vidéo des Sapeurs-Pompiers de Paris :

— support DVD en euros : 37,85 €.

III — Archives de plus de cinq ans

i — Tarif des reproductions photographiques :

1°) Reproductions photographiques au profit du personnel de la B.S.P.P., des Ministères et organismes assimilés :

Format	10x15	18x24	20x30	30x45	50x75	80x200
Tarif en euros	2,85	16,20	21,35	53,00	85,20	131,05

2°) Collage sur carton rigide hors coût de reproductions photographiques pour personnels de la B.S.P.P., Ministères et organismes assimilés :

Format	18x24	20x30	30x45	50x75
Tarif en euros	8,40	11,05	21,35	53,00

3°) Reproductions photographiques pour presse, agences de publicité, sociétés de production, sites internet, etc. :

Tirage de la publication	Insertion déclarée et autorisée par CDT B.S.P.P.						
	Vignette 1/8 page	1/4 page	1/2 page	3/4 page	Pleine page	Double page	Couverture
+ 1 500 000 ex	777,85	1563,40	2186,25	2916,70	4682,15	7493,90	5622,80
de 800 000 ex à 1 500 000 ex	677,90	1355,80	187,15	2501,55	3904,30	6248,25	5102,50
de 400 000 ex à 800 000 ex	651,00	1298,15	1823,60	1926,10	3126,95	5099,95	4687,35
de 200 000 ex à 400 000 ex	546,30	1093,10	1300,70	1563,40	1981,25	3176,65	2916,45
de 100 000 ex à 200 000 ex	441,45	885,50	1040,60	1092,10	1826,15	2916,70	2291,35
de 40 000 ex à 100 000 ex	420,35	833,00	938,05	986,45	1250,75	1981,25	1773,60
de 15 000 ex à 40 000 ex	286,15	572,80	712,20	780,40	990,60	1563,45	1508,25
de 10 000 ex à 15 000 ex	270,50	541,15	675,30	730,45	888,05	1460,95	1405,80
– de 10 000 ex	189,30	378,05	478,00	573,80	751,05	1250,75	1302,80

Mise à disposition de photographies pour sites Internet	Tarifs identiques à ceux appliqués pour 1/4 page du tableau ci-dessus.

ii — Tarif des reproductions vidéo :

1°) Reproductions vidéo ou DVD pour personnels de la B.S.P.P., Ministères et organismes assimilés :

Durée	Moins de 60 minutes	Plus de 60 minutes	Présentation B.S.P.P.
Tarif en euros	63,80	125,85	82,65

2°) Reproductions vidéo pour presse, agences de publicité, sociétés de production, sites Internet, etc. :

— par minute de reportage en euros : 1560,90 €.

3°) Reproductions vidéo et montages pour professionnels et assimilés de la sécurité :

par minute de reportage en euros : 780,45 €.

4°) Droits d'exploitation des photographies pour des conférences, séminaires, etc. :

pour tout support multimédia (fourni par le demandeur) : 29,05 € l'image.

5°) Magazine vidéo des Sapeurs-Pompiers de Paris :

— support DVD en euros : 94,70 €.

Art. 4. — Les transports sanitaires inter-hospitaliers effectués par le service de santé de la B.S.P.P. sont rétribués, conformément au tarif du Ministère chargé de la santé, sur la base de 344,70 euros par tranche d'une demi-heure pour les transports terrestres.

Ce montant est réajusté en fonction de l'évolution des tarifs appliqués par le Ministère précité et le service de santé des armées.

Art. 5. — Les transports et/ou brancardages bariatriques utilisés pour assurer le retour à domicile de personnes obèses sur saisine d'un établissement de santé (public ou privé).

1°) Personnel employé :

En euros	Taux normal		Taux majoré Service fourni entre 21 h et 6 h, Service fourni dimanches et jours fériés	
	1re heure	Par heure supplémentaire	1re heure	par heure supplémentaire
Officier	83,70	105,00	111,85	166,95
Sous-officier	62,40	80,00	84,20	124,80
Militaire du rang	43,20	51,50	55,65	85,25

2°) Engins utilisés :

En euros	Taux normal en euros		Taux majoré en euros Service fourni entre 21 h et 6 h, dimanches et jours fériés	
	1re heure	par heure supplémentaire	1re heure	par heure supplémentaire
a) véhicules spécialisés (ambulance de réanimation… etc…)	162,20	99,75	189,95	162,70
b) véhicules de lutte contre l'incendie, échelles, bras élévateur articulé, …etc…	244,10	162,70	283,70	242,80

Art. 6. — La rétribution due pour la délivrance des documents ci-après est fixée comme suit, frais d'envoi inclus :

études statistiques demandées par des organismes privés (1)	
* version papier	59,30 €
* version CD ROM	49,95 €

(1) à l'exception des administrations de l'Etat et des collectivités publiques pour lesquelles ces copies sont délivrées gracieusement.

Art. 7. — Participation à une étude scientifique médicale dont le promoteur est un laboratoire pharmaceutique.

Les niveaux de tarification dépendent de l'investissement de travail nécessaire du personnel de la division santé de la BSPP.

Les montants sont compris pour chaque observation complète et exploitable en fonction de la difficulté du travail demandé :

Personnel médical	Tarif en euros
Niveau 1	321,00
Niveau 2	428,00
Niveau 3	535,00
Niveau 4	642,00
Niveau 5	749,00
Niveau 6	856,00
Niveau 7	963,00

Art. 8. — Tarification des interventions hors champs de l'article L. 1424-2 du Code général des collectivités territoriales :

Intitulé	Tarif en euros
Levée de doute, sociétés de télésurveillance Lorsqu'une société de télésurveillance ou de téléassistance sollicite la BSPP pour un déclenchement d'alarme et qu'il s'avère qu'il n'y a pas de sinistre (aucune intervention de la part des Sapeurs-Pompiers) ou que l'état de la victime ne justifie pas l'intervention d'un secours d'urgence, la BSPP établit une facturation à l'encontre de ladite société de télésurveillance ou de téléassistance.	212,00 €

Art. 9. — Les tarifs de l'enseignement du secourisme et des stages sont fixés comme suit :

1°) L'enseignement du secourisme par le personnel de la B.S.P.P. est rétribué selon les tarifs horaires ci-après selon qu'il est assuré :

— par les médecins et officiers	53,50 €
— par les sous-officiers et militaires du rang	45,75 €

2°) Les tarifs des stages internes assurés à la B.S.P.P. au bénéfice de civils et militaires français et étrangers (hors conventions particulières ou partenariats) sont fixés comme suit :

Intitulé	Durée	Coût Journalier en euros
* Commandant des opérations de secours et Directeur des secours médicaux	23 jours	271,45
* Officier poste de commandement	13 jours	209,65
* Officier de garde compagnie et 1er médecin	16 jours	212,20
* Agent de Prévention (PRV1)	10 jours	192,00
* Spécialisation en matière de prévention et d'intervention face aux Risques Chimiques (RCH) : Niveau 1 Niveau 2 Niveau 3	 7 jours 10 jours 16 jours	 175,60 175,60 175,60
ou radiologiques (RAD) : — Niveau 1 — Niveau 2 — Niveau 3	 5 jours 10 jours 16 jours	 175,60 175,60 175,60
Formation de maintien des acquis NRBC (FMA)	1 jour	73,60
* Module complémentaire SSIAP 1 * Recyclage SSIAP 1 * Remise à niveau SSIAP 1	5 jours 3 jours 3 jours	191,05 147,25 140,05
* Module complémentaire SSIAP 2 * SSIAP 2 * Recyclage SSIAP 2 * Remise à niveau SSIAP 2	5 jours 10 jours 3 jours 3 jours	191,60 179,20 165,30 153,00
* Module complémentaire SSIAP 3 * Recyclage SSIAP 3 * Remise à niveau SSIAP 3	5 jours 3 jours 5 jours	153,00 191,05 178,75
* Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur de formateurs — Unité d'enseignement « conception et encadrement d'une action de formation »	10 jours	153,00
* Pédagogie Initiale et Commune de Formateur – Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours	15 jours	106,05
* Formation continue de Formateur de Formateurs	1 jour	106,05
* Formation continue de Formateur aux premiers secours	1 jour	106,05
* Module complémentaire de Pédagogie Appliquée aux Emplois opérationnels de niveau 1 (PAE1)	3 jours	106,05
* Conduite et mise en œuvre des moyens élévateurs aériens — Conducteur et manipulateur	3 jours	106,05
Conduite opérationnelle — formation théorique et pratique (tutorat ultérieur à charge de l'organisme bénéficiaire)	1 jour	106,05
* Exploration de Longue Durée (ELD)	10 jours	128,75
* Moniteur incendie	10 jours	238,45
* Formateur incendie	10 jours	238,45
* Gestion stratégique des crises majeures de sécurité civile	3 jours	428,60
* Sensibilisation à la reconnaissance et à l'Intervention en Milieu Périlleux (IMP 1)	5 jours	106,05
* Intervention en Milieu Périlleux de niveau 2 (IMP 2)	10 jours	159,65
* Sauvetage — déblaiement : Niveau 1 ; Niveau 2 ; Niveau 3.	 5 jours 10 jours 10 jours	 169,95 191,35 232,80
* Formation au port de l'ARI	1 jour	371,85
* Formation au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA)	Stage	304,00/stagiaire

Intitulé *(suite)*	Durée *(suite)*	Coût Journalier en euros *(suite)*
* Recyclage au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA)	Stage	60,80/stagiaire
* Formation spécifiques BAC PRO par élève : PFMP incendie ; Visite médicale BSPP ; Paquetage Semaine découverte	 4 semaines / / 1 semaine	 340,85 51,50 21,05 68,15

3) Prestations spécifiques médicales :

• Location mannequin seul à la journée :

— moyenne fidélité (adulte ALS, obstétrique, pédiatrique, nouveau-né) : 1 060,50 € la journée ;

— haute-fidélité adulte (SimMan 3G) : 2 121,00 € la journée.

• Journée de formation par simulation médicale (7 heures de formation — 12 stagiaires) :

— simulation médicale haute-fidélité adulte : 253,50 € par stagiaire et par jour ;

— simulation médicale moyenne fidélité adulte : 168,60 € par stagiaire et par jour ;

— simulation médicale obstétricale ou pédiatrique : 168,60 € par stagiaire.

• Mise à disposition de personnel médical :

— mise à disposition d'un médecin avec matériel d'urgence pour soutien médical : 901,00 € la demi-journée ; 1 591,00 €/24h.

— mise à disposition d'un infirmier avec matériel d'urgence pour soutien médical : 477,00 € la demi-journée ; 954,00 € la journée entière (24h).

4°) Prestations spécifiques dans le domaine de la MAINTENANCE :

— mise à disposition d'un personnel expert en maintenance : 61,60 €/heure ;

— maintenance d'un défibrillateur semi-automatique (DSA), hors P. D. : 101,00 €/heure.

5°) Les tarifs de mise à disposition et utilisation de la maison du feu assurées à la B.S.P.P. au bénéfice de civils et militaires français et étrangers sont fixés comme suit :

(Tarifs en euros, par personne)

Type d'utilisation	Tarif horaire en euros
Maison du feu	38,50
Caisson (observation ou attaque)	22,10
Formation sans infrastructure feu (COPT, aquarium à gaz, aire extinction feux naissants…)	17,95
Module d'entrainement au port de l'ARI (MEPAR)	26,70

6°) Mise à disposition de préventionnistes à des jurys d'examens de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP) :

Intitulé de l'examen	Coût journalier par formateur (en euros)
Examen SSIAP 1	720,00
Examen SSIAP 2	820,00
Examen SSIAP 3	940,00

7°) Prestation spécifique dans le domaine de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes :

— Co-signature de diplômes par équivalence : 30,00 euros l'unité.

8°) Mise à disposition du stand de tir :

Mise à disposition stand de tir	Coût d'une demi-journée (en euros)	Coût journalier (en euros)
	231,00	463,00

Art. 10. — 1°) Les taux de base prévus par la délibération du Conseil de Paris du 23 septembre 1985 susvisée sont portés à :

Intitulé	Tarif horaire en euros
Taux « A » (coût du personnel)	28,70
Taux « B » (coût des matériels et des véhicules)	6,65
Taux « C » (coût du mètre de tuyau utilisé)	0,75

2°) Les tarifs de mise à disposition de personnel qualifié, dans le cadre de travaux d'expertise (groupe de travaux, pôle de compétitivité, instructions et expertises judicaires etc.), sont fixés comme suit :

Intitulé	Tarif horaire en euros
Officier supérieur, expert gestion de crise (CEMO, Chef CO)	61,30
Expert domaine (CHIM, RAD, HYDRO, etc.)	50,50
Expert domaine crise (Conduite, moyen)	46,90
Officier supérieur, spécialiste TIC	46,90
Officier subalterne, spécialiste TIC	45,20
Technicien, spécialiste TIC	37,60
Responsable technique TIC	31,90
Personnel médical (médecin, psychologue, pharmacien)	64,30
Acteur, animateur dans le cadre de restitution, de tests, d'expérimentation	21,10
Expert domaine contentieux analyse incendie ou secours à personne	46,40

3°) les tarifs des travaux de conception et de préparation de stages/formation (hors domaine de spécialité spécifique) à la demande, sont fixés comme suit :

Intitulé	Tarif horaire en euros
Officier	44,70
Sous-officier	37,00
Militaire du rang	21,10

Art. 11. — Compte tenu de ces nouveaux taux, les redevances dues pour services rendus sont fixées ainsi qu'il suit :

I — Montant de la rétribution due en euros pour chaque officier, sous-officier ou militaire du rang de la B.S.P.P. de service dans les différents établissements recevant du public :

1°) Service de sécurité :

	Service normal en euros	Hors service normal en euros
Officier	275,70	558,00
Sous-officier	208,00	420,10
Militaire du rang	138,30	277,70

2°) Service de défense contre l'incendie :

	Service normal en euros	Hors service normal en euros
Officier	56,10	84,40
Sous-officier	43,20	62,80
Militaire du rang	29,20	43,20

II — Montant de la rétribution due en euros par les établissements recevant du public pour lesquels un service composé de Sapeurs-Pompiers est fourni en application de la réglementation :

Les tarifs sont fixés à 50 % de ceux indiqués au I ci-avant,

1°) Service de sécurité :

	Service normal en euros	Hors service normal en euros
Officier	137,85	279,00
Sous-officier	104,00	210,05
Militaire du rang	69,15	138,85

2°) Service de défense contre l'incendie :

	Service normal en euros	Hors service normal en euros
Officier	28,05	42,20
Sous-officier	21,60	31,40
Militaire du rang	14,60	21,60

III — Montant de la rétribution due pour les services fournis à l'occasion de manifestations d'initiative privée et de dépannages de véhicules en dehors de la voie publique :

1°) Personnel employé :

	Taux normal en euros		Taux majoré Service fourni entre 21 h et 6 h, Service fourni dimanches et jours fériés en euros	
	1re heure	Par heure supplémentaire	1re heure	Par heure supplémentaire
Officier	83,40	105,00	111,70	166,80
Sous-officier	62,30	79,80	83,90	124,60
Militaire du rang	43,20	51,50	55,50	84,90

2°) Engins utilisés :

En euros	Taux normal en euros		Taux majoré en euros Service fourni entre 21 h et 6 h, dimanches et jours fériés	
	1re heure	par heure supplémentaire	1re heure	par heure supplémentaire
a) matériels légers (motopompe d'épuisement, groupe électrogène, générateur d'air chaud.)	16,80	11,40	19,70	16,50
b) moyens et véhicules légers (motopompe remorquable, compresseur d'air, véhicules d'interventions divers, camionnettes, voitures de liaison, motos…)	82,40	55,00	94,70	82,10
c) véhicules de lutte contre l'incendie (moyen élévateur aérien, engins pompes, exploration longue durée, véhicules lourds…)	244,10	162,70	283,70	242,80
d) véhicules de secours à victimes (ambulance de réanimation, véhicule de secours et d'assistance aux victimes…)	162,20	99,80	190,00	162,70
e) véhicules spécialisés (camion de désincarcération, fourgon de protection d'éclairage et de ventilation, véhicule radiologique et chimique, camion groupe de recherche intervention en milieu périlleux, camion exploration longue durée, moyens de dépannage …)	162,20	99,80	190,00	162,70
f) moyens nautiques (Bateau-pompe (VEDI-ESAVI), embarcation secours à victime (ESAV) canot de sauvetage léger avec moteur embarcation diverses…)	406,90	269,90	474,40	405,80

3°) Tuyaux mis en œuvre :

Rétribution forfaitaire en euros par mètre de tuyau utilisé	Taux normal	Taux majoré pour service fourni entre 21 h et 6h, et dimanches et jours fériés
Diamètre 25 mm	0,70	0,85
diamètre 35 mm	0,85	1,20
diamètre 45 mm à 70 mm	1,65	2,15
diamètre 110 mm	2,65	4,15

Art. 12. — La rétribution de la mise à disposition de tiers de la musique de la B.S.P.P. et de prestations assimilées (la gymnastique…) est fixée comme suit :

1°) Indemnités de déplacements temporaires	Application du décret et de l'arrêté fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des militaires.
2°) Remboursement des dépenses des carburants et frais de péage	Au prorata du kilométrage parcouru (référence MAPPY).
3°) Mise à disposition du personnel et du matériel en formation plénière	Forfait par prestation : 895,00 €
3° bis) Mise à disposition du personnel et du matériel en formation restreinte	Forfait par prestation : 428,00 €

Art. 13. — Rémunération de certains services consistant en une valorisation du patrimoine immatériel de la BSPP.

Peuvent donner lieu à rémunération pour services rendus les prestations suivantes au profit de personnes publiques ou privées :

— cession, concession ou licence de droits de propriété intellectuelle ;

— participation à la création de droits de propriété intellectuelle ou de biens, lorsque ceux-ci résultent de l'exécution d'un marché public ou d'un contrat de partenariat ;

— mise à disposition ou cession d'informations ;

— location ou mise à disposition, à titre temporaire, de salles, d'espaces ou de terrains, en vue d'événements, de manifestations, de tournages d'œuvres audiovisuelles ou de prises de vue ;

— organisation ou participation à l'organisation d'événements de toute nature, notamment colloques et conférences ;

— valorisation du savoir-faire ou de l'expertise, notamment en matière de formation, recherche et études ;

— mise à disposition temporaire d'espaces ou vente d'espaces sur tous supports à des fins publicitaires, de communication ou de promotion.

Le montant des rémunérations perçues au titre des prestations énumérées ci-dessus est fixé, pour chaque prestation, selon ses caractéristiques, par voie de contrat accompagné d'une évaluation financière.

Les prestations mentionnées ci-dessus peuvent être accompagnées de prestations complémentaires, telles que la mise à disposition de moyens, donnant lieu à rémunération conformément aux tarifs fixés au présent arrêté.

Art. 14. — Les communications téléphoniques personnelles passées par l'intermédiaire du réseau de la B.S.P.P. en préfixe « 01 » sont facturées aux prix du marché de télécommunication en vigueur au moment de l'appel.

Art. 15. — Le paquetage ainsi que tout matériel remis au militaire, ou personnel assimilé, au regard de sa fonction particulière, doit être restitué lors de sa radiation des cadres / des contrôles ou de sa fin de contrat.

En cas de non-restitution, la BSPP se réserve le droit de recourir à toute procédure administrative utile pour procéder au remboursement des effets et/ou matériels manquants sur le fondement du prix unitaire fixé sur le catalogue de matériel utilisé par la BSPP avec ses fournisseurs.

Art. 16. — Les recettes correspondantes sont constatées au chapitre 921, article 921-1312, comptes nature 70388, 70688, 70848, 70878, 7088, 7788 et 778 de la section de fonctionnement du budget spécial de la Préfecture de Police.

Art. 17. — L'arrêté n° 2020 — T02 du 18 décembre 2020 fixant le montant des rétributions dues pour les services divers rendus par la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne et de la Ville de Paris est abrogé, à compter du 1er janvier 2022.

Art. 18. — Le Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense de Paris et le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 décembre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Finances,
de la Commande Publique et de la Performance

Philippe CASTANET

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

BOURSE DU TRAVAIL

Désignation des membres de la Commission Administrative de la Bourse du Travail de Paris pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024.

La Commission Administrative de la Bourse du Travail est composée comme suit pour une durée de trois années civiles à compter du 1er janvier 2022 :

C.G.T.		
LANNEZ	Michel	En qualité de titulaire
PICAUD	Rémi	En qualité de titulaire
GHAZI	Karl	En qualité de titulaire
CHASSET	Christophe	En qualité de titulaire
MEZIERE	Natacha	En qualité de titulaire
C.F.D.T.		
BERGER	Hubert	En qualité de titulaire
AUVINET	Christophe	En qualité de titulaire
CHANTEAU	Yannick	En qualité de titulaire
TESTARD	Patrick	En qualité de titulaire
F.O.		
LEMOINE	Alice	En qualité de titulaire
BORENSZTEJN	Jacques	En qualité de titulaire
GIROD	Jacques	En qualité de titulaire
C.G.C.		
GUEDJ	William	En qualité de titulaire
ROBERT	Yves	En qualité de titulaire
C.F.T.C.		
HAYAT	Bernard	En qualité de titulaire
UNSA		
VEILLARD	Cyril	En qualité de titulaire
SCHERRER	Éric	En qualité de titulaire
SOLIDAIRES		
CHAPPET	Martial	En qualité de titulaire
PITOT	Catherine	En qualité de titulaire

Fait à Paris, le 16 décembre 2021

Le Secrétaire Général
de la Commission Administrative

Jacques GIROD

POSTES À POURVOIR

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.

Poste : Adjoint·e au Chef de service de l'aménagement.

Contact : David CRAVE.

Tél. : 01 42 76 38 00.

Email : david.crave@paris.fr.

Référence : Poste de A+ 61955.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction de l'accueil de la petite enfance / service de pilotage et d'animation des territoires.

Poste : Responsable du Pôle suivi de l'activité et information des usagers (F/H).

Contact : Anne-Sophie RAVISTRE.

Tél. : 01 43 47 60 74 / 07 84 10 90 87.

Référence : AP 61889.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction de la Santé — Mission Métropolitaine de Prévention des Conduites à Risques.

Poste : Coordinateur·rice santé de la maison pour la jeunesse.

Contact : Carmen BACH.

Tél. : 01 71 29 26 91.

Référence : AP 62302.

Direction de la Police Municipale et de la Prévention. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction des Divisions d'Appui (SDDA).

Poste : Chef·fe des divisions d'appui.

Contacts : Irène WICHLINSKI / Jean-Christophe DAUBA.

Tél. : 01 42 76 82 20 / 01 42 76 21 43.

Références : AT 62285 / AP 62286.

Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Direction — Mission Urgence Sociale.

Poste : Responsable adjoint·e de la Mission Urgence Sociale (F/H).

Contact : Jacques BERGER.

Tél. : 01 42 76 84 99.

Référence : AT 62309.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1er poste :

Service : Sous-Direction du Budget — Bureau Espace Public et Environnement.

Poste : Analyste sectoriel à la sous-direction du budget, chargé du suivi de la Direction de la Propreté et de l'Eau (F/H).

Contact : Etienne GONON-PELLETIER.

Email : etienne.gonon-pelletier@paris.fr.

Référence : AT 61674.

2e poste :

Service : Service des marchés BM1.

Poste : Responsable du BM1 (F/H).

Contact : Virginie BLANCHET.

Tél. : 01 71 28 60 20.

Référence : AT 62275.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : SA3 Espace Public.

Poste : Acheteur·euse au sein du domaine « Matériel Roulant ».

Contact : Laurie MARQUE.

Tél. : 01 71 28 60 79.

Référence : AT 62128.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction de l'action sportive — Service du sport de proximité.

Poste : Adjoint·e au Chef du Pôle Évènementiel et Paris Sport (PEPS).

Contact : Romain TRAN VAN.

Tél. : 01 42 76 31 76.

Référence : AT 62240.

Direction de la Police Municipale et de la Prévention. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Département de la prévention, de la médiation et des publics vulnérables.

Poste : Chef·fe de l'unité d'assistance aux sans-abri.

Contact : Pierre-Charles HARDOUIN.

Tél. : 01 42 76 74 10.

Référence : AT 62255.

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service Prestations aux Directions.

Poste : Chef·fe de la mission Elise.

Contact : Rachid SIFANY.

Tél. : 01 53 17 37 50.

Référence : AT 62257.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1er poste :

Service : Mission management.

Poste : Chef·fe de pôle Animation et innovation managériale.

Contact : Séverine DAUSSEUR.

Tél. : 06 86 72 08 06.

Référence : AT 62284.

2e poste :

Service : Bureau de l'action sociale.

Poste : Responsable du domaine Restauration Collective, Loisirs et Vacances des agents de la Ville de Paris (F/H).

Contact : Odile HUBERT-HABART.

Tél. : 01 42 76 42 50.

Référence : AT 62297.

École Du Breuil. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : École du Breuil — Arts et techniques du paysage.

Poste : Coordinateur·rice pédagogique des BPREA.

Contact : Agnès MARIN.

Tél. : 01 53 66 13 92.

Référence : AT 62316.

Direction de la Santé Publique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.

Poste : Adjoint·e au·à la chef·fe de projet MOA — domaine de la Protection Maternelle et Infantile (PMI).

Service : Bureau des systèmes d'information.

Contact : François MONTEAGLE.

Email : PrefigDS@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP nº 62165.

Direction de la Santé Publique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.

Poste : Chef·fe de projet MOA — domaine de la Protection Maternelle et Infantile (PMI).

Service : Bureau des systèmes d'information.

Contact : François MONTEAGLE.

Email : PrefigDS@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP nº 62167.

Direction de la Santé Publique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.

Poste : Chef·fe de projet MOA — domaine de la santé.

Service : Bureau des systèmes d'information.

Contact : François MONTEAGLE.

Email : PrefigDS@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP nº 62171.

Direction de la Santé Publique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.

Poste : Chef·fe du bureau des systèmes d'information.

Service : Bureau des systèmes d'information.

Contact : François MONTEAGLE.

Email : PrefigDS@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP nº 62176.

Direction de la Santé Publique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Santé et sécurité au travail.

Poste : Chef·fe du bureau de la prévention des risques professionnels de la Direction de la Santé Publique.

Service : Service des ressources humaines.

Contact : François MONTEAGLE.

Email : PrefigDS@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP nº 62182.

Direction de la Santé Publique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chef·fe du Bureau du patrimoine et des travaux.

Service : Bureau du patrimoine et des travaux.

Contact : François MONTEAGLE.

Email : PrefigDS@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP nº 62185.

Direction de la Santé Publique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Responsable du bureau de la communication institutionnelle (F/H).

Service : Bureau de la communication institutionnelle.

Contact : François MONTEAGLE.

Email : PrefigDS@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP nº 62193.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Acheteur·euse au sein du domaine « Matériel Roulant ».

Service : SA3 Espace Public.

Contact : Laurie MARQUE.

Email : laurie.marque@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP nº 62301.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Paysage et Aménagement.

Poste : Chef·fe de projet Paysage et Végétalisation de l'espace public.

Service : Service du Paysage et de l'Aménagement.

Contact : Yoann LE MENER, Chef de la Mission 100 ha.

Email : yoann.lemener@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP nº 62331.

Direction de la Santé Publique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — personnels de maîtrise — Agent de maîtrise — Spécialité Gestion logistique.

Poste : Responsable de la logistique (F/H).

Service : Service des affaires juridiques et financières.

Contact : François MONTEAGLE.

Email : PrefigDS@paris.fr.

Référence : Intranet TS nº 62156.

Direction de la Santé Publique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — personnels de maîtrise — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).

Poste : Responsable de la logistique (F/H).

Service : Service des affaires juridiques et financières.

Contact : François MONTEAGLE.

Email : PrefigDS@paris.fr.

Référence : Intranet TS nº 62157.

Direction de la Santé Publique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — personnels de maîtrise — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).

Poste : Chargé·e d'études et de travaux bâtimentaires.

Service : Bureau du patrimoine et des travaux.

Contact : François MONTEAGLE.

Email : PrefigDS@paris.fr.

Référence : Intranet PM nº 62187.

Direction de la Santé Publique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Informatique.

Poste Technicien·ne informatique MOA — domaine de la Protection Maternelle et Infantile (PMI).

Service : Bureau des systèmes d'information.

Contact : François MONTEAGLE.

Email : PrefigDS@paris.fr.

Référence : Intranet TSP nº 62169.

Direction de la Santé Publique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Informatique.

Poste : Technicien·ne informatique MOA — domaine de la santé.

Service : Bureau des systèmes d'information.

Contact : François MONTEAGLE.

Email : PrefigDS@paris.fr.

Référence : Intranet TSP nº 62170.

Direction de la Santé Publique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Prévention des risques professionnels.

Poste : Technicien·ne de prévention des risques professionnels.

Service : Service des ressources humaines / Bureau de la prévention des risques professionnels.

Contact : François MONTEAGLE.

Email : PrefigDS@paris.fr.

Référence : Intranet TSP nº 62183.

Direction de la Santé Publique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.

Poste : Chargé·e d'études et de travaux bâtimentaires.

Service : Bureau du patrimoine et des travaux.

Contact : François MONTEAGLE.

Email : PrefigDS@paris.fr.

Référence : Intranet TSP nº 62186.

Direction de la Santé Publique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Activités multimédia.

Poste : Chargé·e de l'événementiel.

Service : Bureau de la communication institutionnelle.

Contact : François MONTEAGLE.

Email : PrefigDS@paris.fr.

Référence : Intranet TSP nº 62195.

Direction de la Santé Publique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Activités multimédia.

Poste : Graphiste (F/H).

Service : Bureau de la communication institutionnelle.

Contact : François MONTEAGLE.

Email : PrefigDS@paris.fr.

Référence : Intranet TSP nº 62197.

Direction de la Santé Publique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Prévention des risques professionnels.

Poste : Chargé·e du suivi des défibrillateurs.

Service : Sous-direction de la santé environnementale et de la prévention / Service de promotion de la santé.

Contact : François MONTEAGLE.

Email : PrefigDS@paris.fr.

Référence : Intranet TSP nº 62207.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Études paysagères.

Poste : Assistant·e paysagiste — chargé·e de production graphique.

Service : Service du paysage et de l'aménagement.

Contact : Yoann LE MENER, Chef de la Mission 100 ha.

Email : yoann.lemener@paris.fr.

Référence : Intranet TSP nº 62334.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Études paysagères.

Poste : Assistant·e paysagiste — chargé·e de production graphique.

Service : Service du paysage et de l'aménagement.

Contact : Yoann LE MENER, Chef de la Mission 100 ha

Email : yoann.lemener@paris.fr.

Référence : Intranet TSP nº 62333.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de sage-femme (F/H).

Grade : Sage-femme (F/H).

Intitulé du poste : Sage-femme en périnatalité secteur NORD (F/H).

Localisation :

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Sous-direction de la PMI et des familles — Service de la PMI — 76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

Contact :

Dr Valérie LEDOUR.

Email : valerie.ledour@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 73 50.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/ postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1er avril 2022.

Référence : 62217.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'assistant socio-éducatif·ve — Sans spécialité.

Intitulé du poste : Conseiller·ère Ressources aide sociale à l'enfance.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Maison Départementale des Personnes Handicapée (MDPH) — Sous-Direction de l'Autonomie — 69, rue de la Victoire, 75009 Paris.

Contact : Sandrine DE ROUMILLY.

Email : sandrine.deroumilly@mdph.paris.fr.

Tél. : 01 53 32 38 11.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1er février 2022.

Référence : 62327.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal — Chargé·e de mission pour la préfiguration du service de la prévention et de la qualité de vie au travail.

Localisation :

Rue Crozatier, 75012 Paris.

Métro : Reuilly Diderot.

Description du service :

Dans le cadre du rapprochement entre la DASES et le CASVP au sein de la future Direction des Solidarités, les actuels Bureau de Prévention des Risques Professionnels (BPRP) DASES et le Bureau de la Prévention, de la Santé et de la Qualité de Vie au Travail (BPSQVT) CASVP, ont vocation à intégrer une structure unique, érigée en service, autonome du service des ressources humaines avec lequel les liens seront essentiels, et placée sous l'autorité de la sous-directrice des ressources.

Au sein de la sous-direction des Ressources, le service de la Prévention et de la Qualité de Vie au Travail (SPQVT) propose et met en œuvre les actions favorisant la prévention des risques professionnels et la qualité de vie au travail des agents·e·s, les accompagne dans les difficultés d'exercice de leurs missions liées aux conditions de travail ou à leur situation médicale, et accompagne les encadrants dans la mise en œuvre de plans de prévention.

Ce service exerce une fonction stratégique et de pilotage mais constitue également un pôle de ressources pour les sous-directions, les services et les établissements locaux de la future Direction des Solidarités dans ses trois grands domaines d'intervention : la prévention des risques professionnels au travail notamment à travers les actions de prévention, la préservation de la santé des agents et le maintien dans l'emploi, et l'accompagnement social (pour les agents de l'établissement public).

Il a vocation à être composé de deux secteurs et deux missions :

— un secteur Prévention des risques professionnels qui assurera la définition et le pilotage de la politique de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail ;

— un secteur Santé et maintien dans l'emploi qui regroupera le suivi des actions et des missions relatives à la santé et l'accompagnement individualisé des agent·e·s : visites médicales, études de postes, suivi des situations complexes d'un point de vue médico-administratif, accompagnement des personnels bénéficiaires de l'obligation d'emploi, reconversion des personnels pour raison de santé ;

— une mission ergonomie, qui aura pour vocation d'accompagner les projets architecturaux ou organisationnels ;

— une mission qualité de vie au travail en charge de mettre en place, en lien avec les sous-directions, les actions nécessaires et innovantes pour l'amélioration de la qualité de vie au travail. Elle comprend le service social du personnel en charge de l'accompagnement des agent·e·s de l'établissement public en situation d'urgence sociale, et du lien avec le service social de la DRH.

Description du poste :

Le·la chargé·e de mission doit préfigurer le futur service avec l'objectif d'en prendre la direction.

Il·elle travaille pour cela avec les chef·fe·s de bureau de la DASES et du CASVP et leurs équipes, afin de finaliser l'organigramme détaillé du service, définir les modalités de travail et les procédures, et les outils de suivi de l'activité.

A la tête d'une équipe rassemblée, répartie dans 2 Secteurs et 2 missions, mais avec une nécessaire transversalité, vous animerez et coordonnerez le service de la prévention et de la qualité de vie au travail en favorisant la responsabilisation et la reconnaissance des agents, la fiabilité juridique des actes produits et la réactivité du service. Vous contrôlez les équilibres budgétaires et l'arbitrage des actions menées notamment en lien avec les sous-directions au regard des choix stratégiques de la Direction.

Ainsi, avec l'appui des deux adjoint·e·s, vous accompagnerez et fédérerez autour d'objectifs partagés, et vos missions s'articuleront autour des axes suivants :

— prévention et accompagnement dans les domaines de la prévention et de la sécurité au travail, des risques psychosociaux/RPS (pilotage du DUERP, prévention des RPS, liens MISST et SAM, visites de site par le CHSCT et modalités ultérieures à définir...) ;

— prévention et accompagnement en faveur des personnels dans les domaines de la santé, de l'accompagnement social et du maintien dans l'emploi (handicap et reconversion) ;

— favoriser la transversalité des procédures et des outils à destination des chefs d'établissement dans ses 4 domaines d'intervention en lien avec les sous-directions ;

— interface avec les représentant·e·s du personnel et organisations syndicales sur les sujets de prévention, santé et sécurité au travail, et de qualité de vie au travail ; Construction avec les représentants du personnel des modalités de travail, formelles et informelles ;

— communication interne à destination des sous-directions, des établissements, des réseaux RH et prévention et des agent·e·s sur les dispositifs et projets portés par la Direction des Solidarités ;

— organiser et partager une veille juridique dans les domaines de la prévention et de la Qualité de Vie au Travail ;

— participation au réseau du Service des politiques de prévention de la DRH ;

— exigences du poste.

Une disponibilité particulière peut être nécessaire sur certaines périodes de pics d'activités (par exemple : situation de crise, organisation des instances relatives aux conditions de travail).

Profil du candidat :

Les qualités attendues du·de la candidat·e sont les suivantes :

Savoirs :

— connaissances théoriques et pratiques en matière de sécurité et de conditions de travail ;

— connaissance de la collectivité parisienne et de son organisation.

Savoir-faire :

— conduite de projet ;
— management ;
— maîtrise des méthodes d'animations participatives ;
— qualités rédactionnelles et de synthèse ;
— capacité d'analyse.

Savoir-être :

— rigueur ;
— qualités relationnelles ;
— discrétion ;
— sens de la pédagogie.

Contacts :

— Christine FOUCART, Directrice Adjointe du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Véronique ASTIEN, Sous-directrice des moyens (CASVP).

et à transmettre leurs candidatures à :

christine.foucart@paris.fr / véronique.astien@paris.fr.

5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

EIVP — École des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur pédagogique (F/H).

Employeur : EIVP — École des Ingénieurs de la Ville de Paris, régie de la Ville de Paris dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière — 80, rue Rébeval, 75019 Paris.

Fonction : Ingénieur pédagogique.

Type d'emploi : Emploi de droit public de catégorie A, à plein temps.

Corps de référence : Chargés d'études documentaires des administrations parisiennes.

Environnement hiérarchique : Sous l'autorité de la Directrice de l'Enseignement de l'EIVP et rattaché·e fonctionnellement au Centre d'Innovation Pédagogique et Numérique (CIPEN) de l'Université Gustave Eiffel.

Cadre général de l'emploi : L'École des Ingénieurs de la Ville de Paris forme plus de 300 élèves-ingénieur·e·s dans la spécialité génie urbain. Elle est membre fondateur de l'Université Gustave Eiffel, créée le 1er janvier 2020 et positionnée première en France dans les domaines du génie civil et des transports au dernier classement de Shanghaï. Ses enseignements et ses activités de recherche sont axés sur les thématiques d'aménagement durable des villes. Elle déploie depuis 2020 une nouvelle approche de sa formation d'ingénieur, fondée sur l'approche par compétences et mettant l'accent sur les modalités actives d'apprentissage.

Missions :

L'ingénieur·e pour l'enseignement numérique effectue la mise en œuvre des projets de formation avec le numérique, SPOC, MOOCs, enseignement à distance.

Il·elle est plus particulièrement chargé·e de :

— mettre en œuvre la chaîne de production-médiatisation des contenus dans le respect des chartes ergonomique, graphique et qualité ;

— assurer la mise en place et la gestion des infrastructures, outils et services d'appui à la pédagogie numérique (plateformes, podcasts, outils auteur) ;

— élaborer les cahiers des charges fonctionnels pour la réalisation de dispositifs et de ressources ;

— analyser les besoins, concevoir et mettre en œuvre des actions de sensibilisation, de conseil et de formation à destination des enseignants de l'établissement ;

— assurer la formation des enseignants dans les usages du numérique pédagogique et en particulier de la formation ouverte et à distance ;

— assurer l'interface avec les équipes pédagogiques dans la conception de dispositifs de formation ;

— contribuer à la valorisation des initiatives pédagogiques ;

— assurer une veille technico-pédagogique ;

— communiquer, produire et mettre à disposition des ressources documentaires (outils et logiciels spécifiques) ou pédagogiques à destination des enseignants.

Compétences requises :

— techniques de médiatisation de contenus pédagogiques et des normes associées web et graphiques (approfondies) ;

— sciences de l'éducation (connaissance générale) ;

— ingénierie pédagogique.

Compétences souhaitées :

— portails documentaires, moteurs de recherche, web de données, plateformes et outils E Learning ;

— droit de la propriété intellectuelle ;

— expérience en formation ouverte à distance et/ou en blended learning ;

— formation générale ou expérience professionnelle dans le domaine de l'aménagement du cadre de vie, ou de la construction, ou de la géographie urbaine, ou du paysage.

Savoir-être :

— autonomie, esprit d'initiative ;

— rigueur ;

— esprit d'équipe et sens de la collaboration ;

— capacité d'écoute et sens du contact.

EIVP — École des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de secrétaire général·e adjoint·e.

LOCALISATION

Employeur : EIVP — École des Ingénieurs de la Ville de Paris — 80, rue Rébeval, 75019 Paris.

Arrondissement : 19e Métro : M2/11 Belleville, M11 : Pyrénées Bus : 26.

NATURE DU POSTE

Mission globale de l'EIVP : L'École des Ingénieurs de la Ville de Paris forme plus de 300 élèves-ingénieur·e·s dans la spécialité génie urbain. Elle est membre fondateur de l'Université Gustave Eiffel, créée le 1er janvier 2020 et positionnée première en France dans les domaines du génie civil et des transports au dernier classement de Shanghaï. Ses enseignements et ses activités de recherche sont axés sur les thématiques d'aménagement durable des villes. Elle déploie depuis 2020 une nouvelle approche de sa formation d'ingénieur, fondée sur l'approche par compétences et mettant l'accent sur les modalités actives d'apprentissage.

Fonction : Secrétaire général·e adjoint·e.

Type d'emploi : Emploi de droit public de catégorie A à plein temps.

Corps de référence : Attaché d'administrations parisiennes.

Environnement hiérarchique : Sous l'autorité de la Secrétaire générale.

Missions : Auprès de la Secrétaire Générale, il·elle participe à l'organisation des ressources de l'établissement (ressources humaines, budgétaires et documentaires, moyens généraux). Il·elle supervise l'activité d'une équipe administrative de 5 personnes (3 B, 2 C), d'une équipe technique de 7 personnes (1 B, 6 C) et d'un pôle ressources documentaires de 2 personnes (1 A, 1 B). Il·elle contribue aux évolutions de l'établissement et notamment au déploiement des coopérations dans le cadre de l'Université Gustave Eiffel.

Il·elle sera plus particulièrement en charge de :

La politique qualité :

Il·elle recense et formalise les process et procédures de l'établissement, tant en matière d'administration générale (exécution budgétaire, approvisionnements…) que de gestion de la scolarité des élèves (inscription, contrôle des connaissances, stages, diplomation, archivage…). Sur ce dernier volet, il·elle est en relation étroite avec le Directeur de l'Enseignement et les services de la vie étudiante. Il·elle propose des dispositions visant à simplifier et fiabiliser les process et à améliorer le contrôle interne. Il·elle est associé·e aux travaux avec la Direction Générale des Services de l'Université (adoption d'outils communs, harmonisation des procédures…).

Le pilotage de la gestion :

Il·elle structure et anime les outils de pilotage de la gestion de l'établissement (analyse des coûts, reporting budgétaire, dialogue de gestion…) en interne et avec l'Université Gustave Eiffel. Il·elle vient en appui des porteurs de projets dans le montage administratif et financier (réponses à appels à projet, contrats de partenariat…) en veillant à la soutenabilité financière.

La responsabilité sociétale :

Après formation, il·elle assume les fonctions de délégué à la protection des données (dpo). Il·elle relaie les démarches de responsabilité sociétale de l'Université Gustave Eiffel (labellisation DD&RS, plan « égalité »…) et organise les remontées d'information, en lien avec les différents services de l'établissement, l'équipe pédagogique, les associations étudiantes et avec les services de l'Université.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Formation en gestion. Une formation et une expérience en matière de démarche qualité seront appréciées.

Savoir-faire :

— bonne connaissance du travail administratif ;

— capacité d'analyse et de formalisation.

Savoir-être :

— sens du dialogue et de la mesure ;

— capacité de persuasion et d'entraînement.

CONTACT

Franck JUNG, Directeur, École des Ingénieurs de la Ville de Paris.

Tél. : 01 56 02 61 00 .

80, rue Rebeval, 75019 Paris, candidatures par courriel à : candidatures@eivp-paris.fr.

Date de la demande : décembre 2021.

Poste à pourvoir : Immédiat.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA